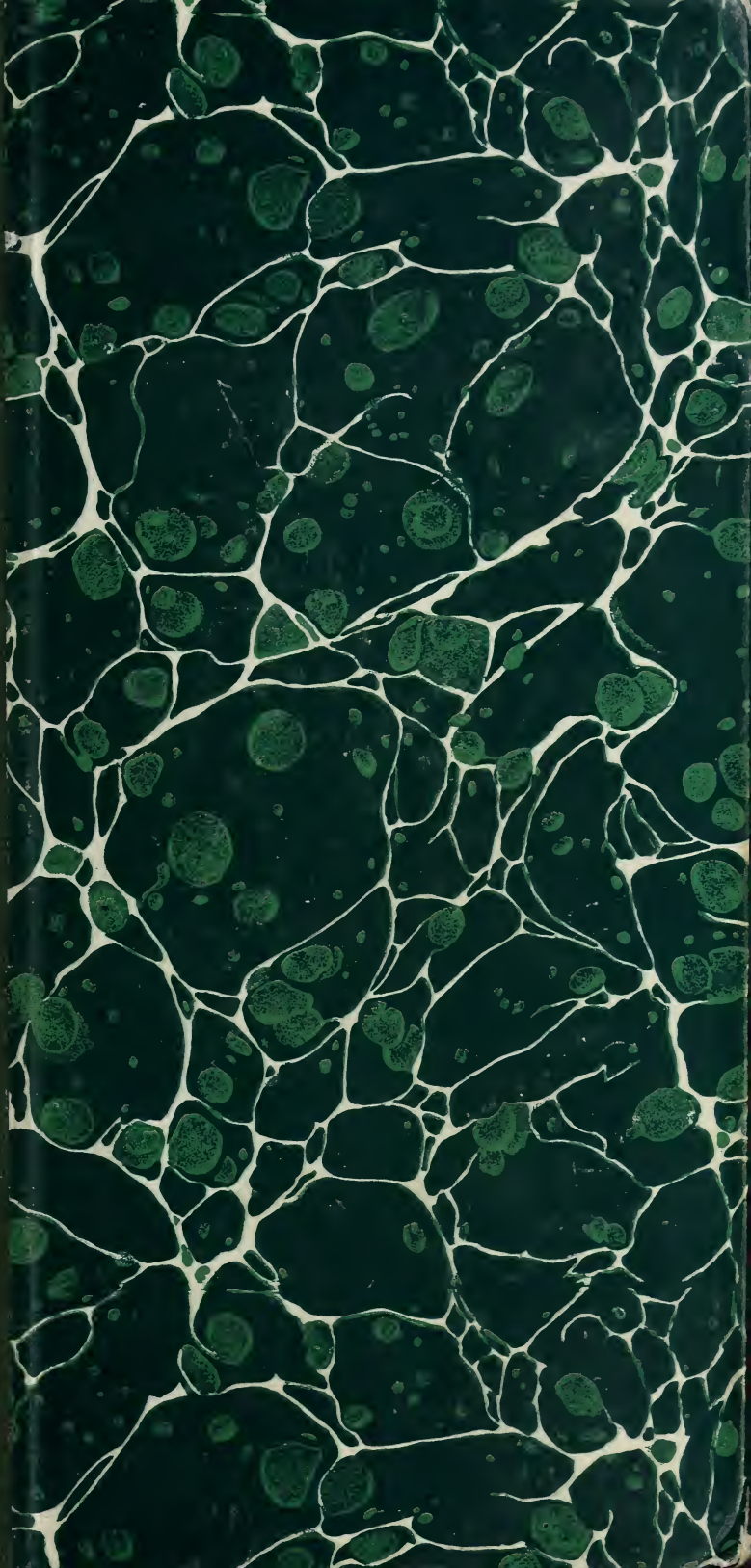

THE LIBRARY OF CONGRESS
1800

DE LA PACIFICATION RELIGIEUSE.

QUELLE EST L'ORIGINE DES QUERELLES ACTUELLES?
QUELLE EN PEUT ÈTRE L'ISSUE?

PAR

M. L'ABBÉ DUPANLOUP,
Vicaire général de Paris, supérieur du Petit Séminaire.

Justitia et pax.
PS. 84.

A PARIS,
CHEZ JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES,
ANCIENNE MAISON PERISSE FRÈRES (DE PARIS),
8, RUE DU POT DE FER SAINT-SULPICE.
ET CHEZ POUSSIELGUE RUSAND, LIBRAIRE,
RUE HAUTEFEUILLE, 9.

20626
237

DE LA

PACIFICATION

RELIGIEUSE.

101

Paris. — Typographie de Firmin Didot Frères, rue Jacob, 56.

DE LA
PACIFICATION
RELIGIEUSE.

QUELLE EST L'ORIGINE DES QUERELLES ACTUELLES?
QUELLE EN PEUT ÊTRE L'ISSUE?

PAR
Félix Antoine Philibert, Evêq.
M. L'ABBÉ DUPANLOUP,
Vicaire général de Paris, supérieur du Petit Séminaire.

Justitia et pax.
PS. 84.

A PARIS,
CHEZ JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES,
ANCIENNE MAISON PERISSE FRÈRES (DE PARIS),
8, RUE DU POT DE FER SAINT-SULPICE.

ET CHEZ POUSSIELGUE RUSAND, LIBRAIRE,
RUE HAUTEFEUILLE, 9.

1845.

BR846
.D8

614558-A
F 17.42

HLR 14 Mu 42

AVERTISSEMENT.

Ce livre, dont il a déjà paru une partie détachée, sous ce titre: des *Associations religieuses*, est une invitation faite à la paix au nom de la justice.

J'ai cru les circonstances favorables. Les jours de trêve qui nous sont donnés, permettent la réflexion dont ce livre a besoin pour être bien compris.

Il n'y a jamais d'ailleurs d'échec définitif pour la vérité; j'espère donc que, malgré un vote récent, trop prévu pour être un malheur, la bienveillance du public ne trouvera ni sans utilité, ni sans intérêt peut-être, un livre dans lequel sont traitées, avec un profond désir de la pacification religieuse, quelques-unes de ces grandes questions qui préoccupent aujourd'hui, en France, tous les esprits graves, et qui tiennent en suspens, qu'on ne s'y trompe point, le présent et l'avenir de notre patrie.

INTRODUCTION.

Deux hommes, deux puissances, quelquefois deux grands peuples s'irritent l'un contre l'autre. L'inimitié monte et s'accroît au milieu de débats envenimés. Un moment vient, cependant, où l'on sent le besoin de se rapprocher : on s'explique, on s'écoute; tout se calme. Une discussion loyale éclaircit les questions: appuyée de part et d'autre sur toutes les convictions sincères, elle rend aux mots leur valeur, et parle la langue d'une complète et généreuse franchise. On s'entend enfin : on traite, non plus avec passion, avec colère; mais avec respect, avec confiance. Les deux puissances reconnaissent sincèrement leurs droits respectifs, et l'ordre renaît avec la liberté commune. Deux forces alliées, mais distinctes, s'exercent alors et se développent dans une noble et vaste sphère. Les biens les plus précieux, les dons les plus nobles de l'humanité, toutes les forces les plus élevées d'une grande nation, trouvent, pour se produire, des voies larges et glorieuses, où nulle entrave ne vient arrêter leurs progrès.

Est-ce que parmi nous l'Église et l'État ne pourraient point s'entendre et s'accorder enfin?

Dans une question où la Politique et la Religion sont en présence, j'ai cru qu'il était permis à un prêtre d'apporter quelques éclaircissements, et de travailler à la paix en combattant pour la vérité et pour la justice.

Je ne viens point jeter de nouvelles causes d'irritation dans une controverse qui peut-être n'a déjà été que trop vive : heureux si j'y puis seulement répandre quelque lumière! La pacification religieuse, voilà mon but, et le plus ardent de mes vœux; voilà où je tends de toutes mes forces dans cet écrit, qui n'a point les prétentions d'une œuvre littéraire, mais qui est l'exposé simple et loyal de questions qu'il suffira, je l'espère, de bien poser pour les résoudre.

Il faut tout d'abord le reconnaître : jamais plus hautes questions ne furent agitées; jamais plus mémorable lutte ne s'est élevée chez un grand peuple.

Le bruit que dès leur origine ont fait parmi nous ces débats d'une si grave importance, a depuis longtemps retenti en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et nous donne présentement en spectacle à l'Europe attentive. Et cela se conçoit : il s'agit, en effet, du plus beau privilége de l'humanité, de la liberté des âmes! Dès lors, on comprend aisément l'ardeur des prétentions et des disputes; on comprend que la polémique la plus vive, même la plus pas-

sionnée, naisse de la plus noble des ambitions, au sujet du premier de tous les droits.

Les deux sociétés qui se partagent la terre, et dont l'union compose la société humaine, cette société spirituelle et cette société laïque, dont l'accord est nécessaire au bon ordre des affaires humaines, et qui ne se divisèrent jamais sans les troubler : ces deux sociétés ne peuvent-elles donc plus s'entendre? Les leçons du passé seront-elles perdues? Reviendrons-nous aux querelles de l'empire et du sacerdoce? L'expérience n'a-t-elle pas jugé, depuis de longs siècles, ces antiques et périlleux débats? Le temps ne nous a-t-il rien appris? Et au milieu des idées, au milieu des garanties de l'ordre politique, tel qu'il existe aujourd'hui, quelle peut donc être la raison de toutes ces défiances de l'État envers l'Église?

Quant à nous, que l'on nous connaisse bien ; voici ce que nous avons appris, et ce que nous sommes.

Hommes de la société spirituelle, nous abandonnons exclusivement et sans regrets, à la société laïque, le gouvernement des peuples, quelque forme qu'il revête. Nous ne nous renfermons pas pourtant dans cette abnégation passive. Nous venons en aide à la société laïque en lui donnant ce qu'il ne lui est pas possible de se donner elle-même, c'est-à-dire des âmes préparées aux vertus sociales, dévouées au bien

de l'humanité, dignes de l'honorer, capables de la servir. Nous proclamons le pouvoir de la société laïque; nous le recommandons au respect, à l'obéissance, à l'amour des hommes; nous le regardons comme l'expression extérieure de la providence de Dieu. Pour nous, ses droits sont sacrés, sa gloire nous est chère, ses malheurs sont les nôtres; nous partageons toutes ses destinées, nous obéissons à ses lois : et, après Dieu, il n'est rien qui sollicite et remue plus profondément notre cœur, notre conscience, notre dévouement, que le nom et la voix de la patrie.

Temporellement soumis au pouvoir temporel, celui-ci nous gouverne, nous emploie, nous plie à tous ses besoins, à toutes ses formes; mais, au-dessus des choses de ce monde, la société spirituelle réclame les âmes comme son domaine spécial, comme sa charge providentielle. Elle les forme pour la société laïque, mais elle ne s'en dépossède pas; l'une en a l'usage dans son but temporel, l'autre la responsabilité dans son but éternel. Ces deux sociétés, en un mot, parallèles plutôt que rivales, sont faites pour vivre ensemble sans se confondre; tout empiétement de l'une sur l'autre est un malheur; le problème ne peut se résoudre que par leur indépendance réciproque, c'est-à-dire, par la liberté : la liberté, c'est la paix!

La paix! Je répète à dessein ce mot : c'est le

vœu de notre cœur. La paix! Personne ne la désire plus que nous : non, certes, que nous redoutions jamais les chances de la guerre : il y a dix-huit cents ans que nous la soutenons avec courage, quelquefois éprouvés, jamais vaincus ; perdant quelquefois des soldats, jamais des batailles; et, à quelque prix que nous achetions la victoire, assurés qu'elle ne nous manquera jamais. Nous préférons la paix cependant : c'est pour elle que l'Église a toujours combattu, parce que la paix, même en ce monde, est le but de l'Évangile, et surtout le bien des hommes. Voilà pourquoi nous n'avons pas honte de demander la paix, alors même que nous sommes injustement attaqués.

Mais la paix que nous voulons, c'est la paix dans la liberté, la paix dans la justice; toute autre paix serait le sacrifice des droits de la vérité ; ce serait la honte. Nous pouvons, nous devons être humbles : nous ne pouvons, nous ne devons jamais être vils. On peut nous haïr ; nous ne voulons pas qu'on puisse nous mépriser. Si donc l'on nous offre une paix servile, une paix qui nous commande l'abandon de ce que Dieu nous ordonne de défendre, une paix comme on peut l'offrir à des hommes sans cœur, à des vaincus, nous n'en voulons pas. Ce n'est plus la paix : c'est la servitude que l'on nous apporte, cette servitude des âmes contre laquelle l'Église s'est toujours armée du droit de résistance. C'est

la guerre dont on nous impose malgré nous l'obligation. On veut nous faire grâce, et nous demandons justice; nous la demandons à notre manière, la charité dans le cœur, la raison sur les lèvres, l'Évangile et la Charte à la main.

Qu'on se souvienne de ceci : l'Église se sert des bonnes lois, et, à la longue, elle n'a rien à craindre des mauvaises. Tout lui est bon : dans les mains de Dieu, le mal devient bien pour elle, *diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum;* et l'Église a toujours vu les événements tourner à son profit et à sa gloire.

Ce langage peut paraître extraordinaire, mais c'est le langage des chrétiens. Pour eux, c'est au milieu des grandes épreuves, des luttes les plus terribles, que se forment les fortes vertus, les courages magnanimes. La mollesse abat les âmes, et les fortunes trop prospères sont le plus redoutable des dangers.

Un des titres de gloire de l'Église de France, c'est d'avoir traversé les périls d'une longue prospérité sans s'amollir; et, quand un siècle ennemi est venu lui demander le témoignage du sang, elle s'est montrée digne de le lui donner. On a pu juger de sa vigueur dans cette lutte mémorable qui s'établit entre le sacerdoce et l'impiété philosophique du dernier siècle : d'un côté, la fureur, excitée encore par les applaudissements des peuples égarés; de l'autre, cette constance, ce mépris de la mort qui convient si

bien à ceux qui combattent pour la justice.

Dans cette Grande-Bretagne, notre émule politique, l'Irlande est la page héroïque de l'histoire des trois royaumes; mais il ne faut pas oublier qu'une page plus héroïque encore et plus glorieuse existe chez nous, et ne peut être retranchée de l'histoire de la révolution française. N'avons-nous pas le droit, après de tels souvenirs, de prendre à notre compte le mot de Pascal, et de nous réjouir d'*être dans une barque battue par les flots, et qui ne peut périr?*

Quant au temps présent, je vois autour de nous, je vois même au milieu de nous, quelques terreurs; mais, je l'avoue, je les partage peu. Selon moi, il se fait beaucoup de bruit; mais, au fond, le mal ne sera pas considérable. Supposons les faits les plus fâcheux: par exemple, une de ces lois qu'on est convenu d'appeler des lois de colère! qui ne sait que la colère n'est jamais bien longue, et qu'elle passe comme les plus sombres nuages du ciel? Ce qui reste, ce qui survit à tout, n'est-ce pas la justice, le bon sens, la raison? Eh bien, je redoute moins cette phase de discussion, passionnée sans doute, mais enfin sérieuse, à laquelle nous sommes arrivés. Je redoute moins ce moment de crise dont tant d'esprits s'effrayent, que ce qui se passe depuis six mois (1). J'aime

(1) Ceci était écrit avant les séances de la Chambre des députés des 2 et 3 mai.

mieux une discussion libre et haute; le vote peut-être nous y sera contraire, mais au fond la discussion sera pour nous. Peu importe le présent : il n'a de valeur que quand il renferme les germes de l'avenir. Or, dans cette grande question, comme dans toutes celles qui intéressent les destinées de l'*ordre social*, il y a les hommes et les choses; nous avons peut-être encore les hommes contre nous, mais les choses sont pour nous, et les choses ont une force qui, à la longue, triomphe invinciblement des hommes.

L'avantage d'une cause qui a le temps pour elle, et qui peut attendre sans s'affaiblir, c'est qu'elle travaille toujours sur le même plan; c'est que ce plan est invariable; c'est qu'il peut être poursuivi avec constance, sans avoir jamais besoin d'être recommencé. La vérité, la justice, la liberté ne périssent jamais. Si une partie de l'édifice s'écroule, on le relève, toujours sur son dessin primitif. Le temps même, qui détruit toutes les choses périssables, prête son secours et son action à ces choses éternelles : les hommes sont des instruments moins fidèles que lui; il les éternise en quelque sorte pour s'en servir; et ce que les hommes d'aujourd'hui n'auront pas fait dans l'œuvre de Dieu, soyons-en sûrs, avec le temps d'autres se trouveront là pour le faire. Comment donc n'aurions-nous pas bon espoir, quand nous avons ce qui rend une cause imperdable?

Nos armes d'ailleurs sont dignes d'une telle cause, dignes de la justice et de la vérité : ces armes sont la patience et la modération. Avec elles nous triompherons infailliblement de tout. Nous mourrons peut-être avant d'avoir vu se lever le jour de la victoire; mais il se lèvera infailliblement sur nos neveux, à moins que Dieu ait cessé de bénir la France.

Les causes saintes ne périssent jamais que par l'emportement ou la faiblesse de leurs défenseurs : par elles-mêmes elles sont invincibles. La patience et la modération, il est vrai, triomphent lentement : les premiers succès sont souvent pour la force et la violence; mais pendant ce temps nous nous retrempons, nous nous fortifions dans l'humiliation et la prière. Nous commencions peut-être à nous trop confier aux hommes : nous ne les connaissions pas; nous commencions peut-être à perdre quelque chose de la réflexion et du sérieux qui conviennent à des chrétiens en un siècle agité, nous aurions volontiers cru à la bonne foi, et espéré la paix éternelle. Mais à la confiance sans raison a succédé l'étonnement, la tristesse, et même le découragement chez ceux qui ne sont pas habitués aux luttes de la justice. Puis, le courage, la force invincible, le mépris de toutes les menaces ont bientôt dominé ces premières et vaines terreurs. Le danger nous a éclairés de sa lumière, et soudain, notre résolution une fois prise, nous nous

sommes préparés à la résistance avec cette décision dernière et inflexible, qui fait de nous comme une enclume toujours victorieuse des bras qui se fatiguent et s'usent à frapper inutilement sur elle.

Vainement cette résistance consciencieuse a été abaissée au niveau d'une opposition de parti : ce reproche, il faut le dire, honore peu l'esprit de ceux qui l'ont imaginé. Ce n'est pas demain, ce n'est pas avant un long temps peut-être que nous verrons tous les Français, unanimes, entourer leur gouvernement de respect, d'affection et de confiance. Mais, pour quiconque a des yeux, il n'y a personne en France sur qui le reproche d'esprit de parti puisse moins tomber que sur le clergé; personne qui soit plus dégagé que nous des liens des affaires humaines, qui soit plus étranger aux intérêts qui se débattent chaque jour; personne qui soit plus au-dessus, plus en dehors des querelles des partis ; et la raison d'ailleurs en est claire : politiquement exclus de toutes les affaires, nous nous en trouvons bien. Nous ne demandons ni argent ni honneurs. L'argent que l'État nous donne n'est pas un don gratuit; il s'en faut: et, au besoin, nous nous en passerions.

Les honneurs! La proposition d'un *banc d'évêques* à la Chambre des Pairs nous a fait naguère sourire plus que qui que ce soit, non de dédain, mais d'étonnement et d'indifférence. On ne se

représente pas à quel point nous sommes loin de toute pensée de ce genre! En vérité, toutes ces imputations sont de gens qui n'observent rien, qui ne comprennent rien. Si nous demandons notre part dans l'éducation de la jeunesse, nous ne demandons par là que la liberté du travail et du dévouement, qu'une fonction éminemment spirituelle; et si nous ne la revendiquions pas, nous serions dignes du mépris de nos concitoyens et de l'Europe. En Angleterre, en Allemagne, partout les ministres de la religion sont les instituteurs de la jeunesse. Il n'y a là ni ambition, ni empiétement, il y a droit et devoir. Quand la liberté a un grand, utile et noble but, il n'est pas besoin de calcul, il suffit des plus simples inspirations du zèle pour la réclamer, et nous regretterions pour nos adversaires qu'ils ne crussent pas à ces principes élémentaires de l'honneur moral.

Au lieu de chercher la raison de la force et de l'influence du clergé dans d'injurieuses hypothèses, pourquoi ne pas la voir là où elle est uniquement? Le clergé a une grande puissance, parce qu'il a la puissance d'une idée fixe, le prosélytisme des âmes. Les partis sont faibles, parce qu'ils ont des opinions; le clergé est fort, parce qu'il a des doctrines. La monarchie, la république, le gouvernement constitutionnel ne sont pour lui que des formes indifférentes; il est monarchique en France, républicain en

Amérique; on lui demande de se convertir aujourd'hui parmi nous au régime constitutionnel, il est tout prêt à le faire quand ce régime sera sincère, quand il n'y aura pas dans la Charte une prétendue liberté de conscience, restreinte et annulée par le monopole.

Voilà où est la question ; voilà ce qui fait notre force. Nous sommes, non des hommes politiques, mais des hommes spirituels, réclamant la liberté des consciences, la liberté des âmes : et pour cela, invincibles. Nous ne sommes pas à craindre, mais nous ne craignons pas non plus, *non timemus, nec terremus.* Nous ne sommes plus de grands seigneurs, nous ne sommes plus opulents. Si l'argent et les offrandes des fidèles viennent quelquefois à nous, rien n'est plus libre, plus spontané : c'est pour le soulagement des pauvres; c'est que nos cœurs sont dignes de cette confiance, nos mains dignes de ce ministère. Nous sommes un clergé catholique et national, plus national que beaucoup de ceux qui nous accusent. On est triste de penser qu'il faut encore des efforts pour faire recevoir des idées si simples, pour pacifier par elles le cœur de la France, et pour compléter ainsi par la justice ces libertés nationales pour lesquelles ces grands débats mêmes seraient une occasion d'affermissement, si on savait le bien comprendre.

Mais notre légèreté s'amende peu en France.

Au moyen âge, dans ces temps de générations austères, théologiques et guerrières, un grand pape disait : *Les Français sont un peuple admirable : ils ont le privilége de faire des sottises du matin au soir, et Dieu les répare pendant la nuit.* Aujourd'hui encore nous aurions besoin de cette même providence; car on dirait que nous savons tout commencer, et rien finir, pas même les révolutions qui nous passionnent. Il y aurait là une grande œuvre à faire : les hommes lui manquent peut-être.

En 1789 et en 1814, par exemple, il eût fallu dans les conseils de la couronne un grand homme : c'est-à-dire, un homme qui fût un grand génie, pour deviner l'avenir, et un grand caractère, pour dominer le présent et conduire fermement les événements à leur terme. Aujourd'hui, un grand génie n'est plus nécessaire. Je ne prétends pas dire par là qu'il ne pourrait se rencontrer parmi nous; mais le bon sens suffit. Un grand caractère serait désirable sans doute; mais un caractère d'une fermeté vulgaire suffirait à la domination du présent; il faudrait seulement qu'il s'appuyât sur le bon sens, ce réparateur infaillible, et, heureusement aussi, ce survivant immortel des mauvaises passions.

Mais cet homme ou n'existe pas ou il n'ose se montrer parmi nous. L'Angleterre est plus heureuse : elle a peut-être rencontré cet homme

dans Robert Peel. Et nous, en attendant, nous consumons le temps en disputes violentes et en vaines récriminations.

La calomnie règne; la haine crée, répand, accrédite ses inventions absurdes et cruelles; elle amasse dans notre atmosphère sociale ces nuages de préjugés qui obscurcissent les intelligences les plus éclairées et troublent les cœurs les plus fermes. On s'étonnera bientôt, on s'étonne déjà de cette invention stupide de quelques religieux jugés capables et coupables de tous les crimes. *Célèbre compagnie, qui ne porte pas en vain le nom de Jésus, à qui Dieu a donné des docteurs, des apôtres et des évangélistes, pour répandre dans tout l'univers la gloire de son Évangile,* dit Bossuet, plus digne encore de nos respects par tes longs malheurs que par tes illustres services! Dans quelques années, on ne voudra pas croire qu'au milieu de ce déchaînement inouï, il ne se soit pas trouvé, d'un certain côté, une seule âme calme et généreuse pour arrêter l'emportement des passions par une parole de raison, et pour lever le drapeau de la pacification et de la justice.

Il n'y a vraiment que notre pays où la guerre soit la seule raison de la guerre; où l'on rugisse contre la contradiction sincère et légitime, et où l'on repousse ainsi tous les usages et tous les progrès de la civilisation du monde entier.

Est-ce que, autour de nous, toutes les nations ne sont pas entrées dans ces voies pacifiques? l'Angleterre, la Prusse, la Turquie même.

Faudrait-il croire qu'il y a là un mouvement imprimé par la Providence à la destinée des peuples; que nous descendons du catholicisme, quand d'autres y remontent, et qu'ils s'élèvent dans la proportion où nous nous abaissons?

Espérons mieux pour le royaume très-chrétien! Je ne crois point d'ailleurs à ces sinistres prophéties auxquelles la Providence ne donne quelque vraisemblance que pour nous commander de prudentes réflexions. Il en est des chrétiens de France comme de ces troupes fidèles, un moment distraites ou endormies: le premier cri de l'ennemi les réveille, et, relevant leur étendard, elles reparaissent debout, intrépides et prêtes au combat. Qui ne le voit d'ailleurs aujourd'hui? Le mouvement religieux est incontestable : il gagne chaque jour, et, en protestant contre lui, nos adversaires mêmes le constatent. Pourquoi jouer l'étonnement, et nier la lumière du jour? C'est un fait éclatant, en même temps qu'un fait heureux, parce qu'il démontre tout ensemble l'intérêt et la puissance de la question religieuse, et que, si tous étaient de bonne foi, et voulaient sincèrement la paix, il en pourrait être aussi la solution.

Ainsi, la liberté pour tous : la paix comme

but; la modération, le désintéressement, la persévérance comme moyens; la guerre, seulement comme une douloureuse et inévitable extrémité; voilà comment nous entendons nos droits et nos devoirs, voilà le plan de pacification religieuse que nous venons proposer ici à nos adversaires.

N'y aura-t-il donc pas en France un homme d'État qui veuille attacher son nom à ce nouveau et glorieux concordat?

On raconte que trois hommes politiques d'une haute importance, conférant il y a quelques jours au milieu des embarras que donne aux dépositaires du pouvoir le gouvernement de ce pays, un des trois s'écria: *Eh bien, quand tout cela finira-t-il comme il faut?* Un des interlocuteurs s'adressant alors aux deux autres et les rapprochant tous deux de lui, leur dit : *Cela finira quand nous serons tous trois d'accord.*

Eh bien, moi, j'ose répliquer à mon tour : Non, tous trois vous ne suffiriez pas sans une quatrième puissance dont nul de vous, ni tous trois réunis, ne pouvez vous passer. Vous êtes incontestablement trois grandes forces politiques; et cependant ces forces confondues ensemble ne suffiraient pas au gouvernement du monde. Non, ce n'est pas assez, pour gouverner les hommes, de trois hommes confondant la diversité de leurs symboles politiques; il faut quelque chose qui lie, resserre,

fortifie ces trois puissances; il leur faut l'Église, c'est-à-dire, la puissance morale. Si vous ne vous entendez pas tous trois, avec cette quatrième puissance, quelque effort que vous fassiez pour élever votre édifice, vous succomberez à la peine. Avec l'Église, votre force devient immense; et avec elle la France redevient la première nation du monde. Là est la seule solution possible du problème, et le seul acheminement à la pacification religieuse.

Je me réjouis que ce vœu ait été déjà noblement exprimé par M. de Tocqueville, il y a peu de jours, lorsqu'il s'est écrié à la Chambre des députés :

« Quant à moi, j'exprime une conviction qui, « fût-elle individuelle, n'en serait pas moins pro- « fonde et moins sincère. *Je suis convaincu que « dans ce pays de France nous n'aurons jamais « ni religion ni morale parlant à l'âme, parlant « au cœur, faisant faire et concevoir de grandes « choses, sans liberté. D'une autre part, je suis « profondément convaincu que si la liberté se sé- « pare d'une manière définitive et complète des « croyances, il lui manquera toujours ce que je lui « ai vu avec admiration dans d'autres pays, il lui « manquera toujours cet élément de moralité, de « stabilité, de tranquillité, de vie, qui seul la « rend grande et féconde.* »

Il n'y a point encore eu d'explications complètes entre le clergé et ses adversaires ; je viens essayer de les donner. J'invoque la paix et la justice : c'est uniquement dans ce but que j'entreprends l'histoire et l'examen des querelles actuelles. J'étudierai les rôles divers que les circonstances ont faits au Gouvernement, à l'Université, au clergé, et, si l'on veut, même aux jésuites.

Je dirai les prétentions et la conduite du clergé : on verra si ces prétentions furent exagérées, illégitimes ; et sur qui pèse réellement la grave responsabilité des difficultés présentes, au sujet desquelles le dernier mot de la sagesse et de la vérité n'a pas été dit encore.

Enfin je m'expliquerai sur ce qu'il faut entendre par l'*esprit national* et *par le véritable esprit de la révolution française.*

Quelle sera l'issue de ces trop longues et déplorables luttes? J'ai besoin de l'espérer et de le redire : la justice et la paix.

CHAPITRE Ier.

EXPOSÉ DES FAITS.

PREMIÈRE ORIGINE DES QUERELLES ACTUELLES.

Je conjure les hommes graves qui voudront bien me lire de méditer tous les faits que je vais exposer, et de suivre attentivement toutes les vicissitudes véritablement étranges que la question religieuse a subies depuis quelques années parmi nous. Il en résultera pour eux, je n'en doute pas, des éclaircissements de la plus haute importance, sans lesquels je crois absolument impossible de juger la situation actuelle.

La liberté d'enseignement peut avec raison être regardée comme le premier anneau de toutes les libertés religieuses : aussi s'est-elle présentée la première dans les questions agitées. Je le constate, ici surtout, comme un fait qui m'oblige à ouvrir cette discussion même par l'histoire de la lutte engagée sur ce grand principe.

Trois fois, à trois époques diverses, la grande question de la liberté d'enseignement a été soumise à la discussion des pouvoirs législatifs; et par une fatalité vraiment étrange, les projets de loi successivement présentés sont devenus d'autant moins favorables à la liberté qu'on s'éloignait davantage de 1830, comme si le temps pouvait diminuer le poids d'un serment juré à la face de la France, et la vertu d'une promesse solennellement inscrite au pacte fondamental d'une grande nation.

I.

M. Guizot. — Projet de loi de 1836. — Discussion de 1837 à la Chambre des députés. — Silence de l'épiscopat.

Je me hâte de le déclarer, et c'est un hommage que je suis heureux de rendre tout d'abord au projet de loi de 1836 et au ministre qui le présenta : M. Guizot, en homme d'État, en homme d'honneur, chercha sincèrement à remplir les promesses de la Charte, et à répondre en quelque chose aux vœux de la liberté.

Et cependant alors on était déjà loin de 1830 : les idées d'ordre avaient repris assez d'empire, l'autorité publique était assez affermie pour qu'on ne soupçonnât pas le ministre qui offrait une telle loi de céder à des penchants

ou à des exigences révolutionnaires : les condescendances de ce genre, les sacrifices aux passions du moment n'ont guère jamais été reprochés à M. Guizot, et sont, il le faut dire, assez incompatibles avec la hauteur de son esprit et la trempe de son caractère.

La loi de M. Guizot n'exigeait :

1° Ni déclaration religieuse,

2° Ni certificat d'études,

3° Ni grades pour les professeurs,

4° Ni grades pour les surveillants et maîtres d'études.

5° L'Université n'avait en aucun cas le droit de prononcer contre un chef d'établissement privé la peine de la suspension.

6° L'obligation de suivre les cours universitaires était abolie.

Certes tout cela était important ; et il y avait là, nous avons eu raison de le dire, un effort véritable pour affranchir l'enseignement et réaliser la promesse de la Charte.

1° *Ni déclaration religieuse.* M. Guizot qui avait présenté la loi, M. Saint-Marc Girardin, M. Dubois (Loire-Inférieure), tous deux membres du Conseil royal de l'instruction publique, et organes de l'Université dans la discussion de 1837, pensaient qu'une loi de liberté ne devait créer *ni privilége, ni incapacité.*

Nous ne considérons que les individus, disaient-ils ; nous

n'avons point affaire aux associations; nous ne recherchons ni les consciences, ni les opinions : nous déclarons un droit.

2° *Ni certificat d'études.* Depuis longtemps on ne les exigeait plus : aussi, ils ne furent pas même admis à l'honneur de la discussion :

Je désirerais savoir si l'on continue encore aujourd'hui d'exiger cette condition? demanda l'honorable M. Delespaul. — Cela est tombé en désuétude, répondit M. Saint-Marc Girardin.

3° *Ni grades pour les professeurs.* M. Amilhau appuyait en ces termes le projet de M. Guizot :

La Commission a pensé qu'on devait rechercher d'autres garanties. Elle a trouvé, dans l'intérêt des chefs d'établissements, une garantie meilleure. Peut-il entrer dans l'esprit d'aucun de nous qu'un chef d'établissement veuille prendre pour enseigner le latin quelqu'un qui ne le saura pas? L'intérêt du chef d'établissement est la meilleure, la plus sûre des garanties que vous puissiez désirer.

4° *Ni grades pour les surveillants et maîtres d'études.* Je n'ai ici aucune citation à faire : cette incroyable exigence n'était venue dans la pensée de personne, ni du ministre, ni de la Commission, ni de la Chambre; et si quelqu'un eût osé en faire la proposition, je ne doute pas qu'elle n'eut été accueillie par une réprobation universelle.

Du reste, M. Guizot, en présentant une telle loi, avait donnné la clef de la question :

Le principe de la liberté appliqué à l'enseignement est

une des conséquences promises par la Charte. Nous voulons dans leur plénitude et leur sincérité, les conséquences raisonnables de notre révolution.

Il ajoutait avec une noble franchise :

Aux maximes du monopole, nous substituons celles de la concurrence.

Les établissements privés, les institutions et pensions subsistent au sein de l'Université; ils en sont les auxiliaires, les succursales. Désormais, ils seront les libres émules des établissements publics, colléges royaux et communaux. L'État accepte la nécessité, le devoir de soutenir avec succès, avec éclat, une concurrence infatigable. La prééminence des études publiques doit remplacer le monopole.

En un mot, ce n'est plus en auxiliaire, mais en rivale, que l'industrie privée peut donner l'instruction secondaire.

C'était là un noble langage : la sincérité des intentions égalait la hauteur de l'intelligence.

Toutefois en présentant une loi libérale, sincère, déjà digne des promesses de la Charte, M. Guizot sentait dans sa conscience, que s'il faisait tout ce qui était possible alors, il ne faisait pas cependant tout ce qui était désirable, tout ce qu'il y avait à faire. Il ajoutait avec autant de bonne foi que de sagesse :

Le temps nous révélera sans doute d'autres questions à résoudre, d'autres réformes à opérer : elles prendront place à leur tour.

C'était probablement pour n'avoir pas accepté ces dernières paroles de M. Guizot, et compris comme lui que le temps seul pouvait donner à la liberté d'instruction tous ses développements

légitimes et la mettre en harmonie avec toutes nos autres libertés, que, malgré la libéralité sincère de cette loi, un grand nombre d'honorables députés s'en montrèrent peu satisfaits.

Les chefs de l'opposition parlèrent avec force contre le projet du ministre, et les conservateurs eux-mêmes tinrent un sévère langage.

M. de Tracy, incorruptible défenseur de la liberté d'enseignement, on le sait, déclara :

Que le sujet n'avait pas même été indiqué dans la loi.

Il trouva :

Que le projet était mesquin et portait l'empreinte d'un cachet spécial et étroit..... que les dispositions relatives à la liberté d'enseignement étaient en grande partie destructives de cette liberté.

Que c'était tout simplement l'état actuel, c'est-à-dire, le monopole qu'on proposait de conserver.

Il ajoutait enfin :

Je vois avec découragement accumuler un système inouï de précautions, de pénalités, de restrictions et de préventions.

M. Merlin (de l'Aveyron), en rendant hommage aux dispositions générales du projet de loi, déclarait :

Que le nouveau plan proposé à la Chambre était bien loin de répondre aux progrès du siècle, de remplir les promesses de la Charte, de satisfaire au vœu général de la France.

M. de Sade, dans un discours qui fut inter-

rompu plusieurs fois par les applaudissements unanimes de la Chambre, prononça ces remarquables paroles :

La liberté d'enseignement avait été heureusement stipulée dans les articles que nous ajoutâmes à la Charte, sous l'influence des événements de Juillet : car au train dont vont aujourd'hui les choses, si nous ne l'avions pas obtenue alors, *nous pourrions en désespérer en ce moment.*

En achevant ce discours, M. de Sade déclara toutefois qu'il voterait pour le projet de loi, parce qu'il promettait au moins la liberté de l'enseignement.

M. de Sade avait compris et accepté la sagesse et la bonne foi des dernières paroles de M. Guizot.

M. Salverte se montra bien plus sévère à l'égard du projet :

En examinant avec attention le projet de loi, vous voyez qu'il tend surtout, après avoir proclamé le principe de la liberté d'enseignement, à en restreindre singulièrement l'application, et *à serrer plus fortement les nœuds qui lient à l'Université tous les hommes qui veulent se livrer à l'enseignement.*

Il ajoutait :

Dans le projet de loi qui vous est soumis, la liberté de l'enseignement est proclamée ; mais observez-le : tous les articles de ce projet, ainsi que je l'ai dit, tendent à soumettre cette liberté à la volonté, à l'opinion de l'Université.

M. de Lamartine se montra mécontent de la loi, déclarant toutefois qu'il voterait pour elle,

et il expliqua cette contradiction apparente dans un magnifique discours :

Il n'y a ni système, ni organisation, ni ensemble, non, il n'y a pas de loi.....

Et comme ces dures paroles excitaient quelques mouvements au centre de l'assemblée, il ajouta éloquemment :

Mais *il y a plus qu'une loi, il y a un principe* proclamé par la législation : il y a ce grand, ce *saint principe de la liberté d'enseignement* qui contient toutes les autres : la liberté religieuse d'abord, la liberté politique ensuite ; il y a la propriété d'elle-même restituée à la famille, car la famille ne se possède réellement elle-même que si vous lui reconnaissez le droit de se transmettre, de se perpétuer elle-même dans ses enfants, avec ses mœurs, sa religion, sa foi, ses opinions. (Très-bien ! Très-bien !)

Voilà ce qu'il y a dans ces articles, c'est plus qu'une loi ! (Adhésion.)

Quoi ! après sept ans d'attente, après une révolution faite pour obtenir cette liberté d'enseignement, nous irions la rejeter au ministre sincère et courageux qui nous l'offre, et faire penser ainsi à la France et à l'Europe que la sphère de la liberté n'est pas assez large pour nous contenir tous, et que nous ne voulons de liberté que pour nous ! Non, Messieurs, ce n'est pas possible ! Hâtons-nous, malgré ce serment impolitique, malgré ces restrictions plus ou moins gênantes, hâtons-nous de voter la loi. C'est un gage de liberté que tous les partis se donnent involontairement entre vos mains, contre l'intolérance religieuse ou la tyrannie athée, et que plus tard on ne pourra plus nous arracher. (Très-bien ! Très-bien !)

M. Charles Dupin disait à son tour :

Ce que je repousse, c'est le pouvoir absolu de l'Université, c'est cette prérogative despotique de rédiger à son gré les programmes et de les imposer par force aux localités.

Je pourrais nommer encore MM. Draut, Arago, Odilon Barrot, Charamaule, Delespaul, Dubois, Dufaure, Delessert, qui tous combattirent plus ou moins en faveur de la liberté d'enseignement. J'aurai occasion dans le cours de cet écrit de citer leurs paroles.

Voilà ce que les chefs du libéralisme, ce que des hommes pris dans les divers côtés de la Chambre, mais voulant tous sincèrement la liberté, pensaient et disaient d'un projet de loi incomparablement plus libéral, incomparablement plus fidèle à l'esprit de la Charte qu'aucun de ceux dont nous avons depuis entendu parler.

Qu'ont-ils dû dire et penser de cet autre projet de loi, qui, après sept années, vient exiger la déclaration religieuse, le certificat d'études, les grades pour les professeurs, les grades pour les surveillants : d'un projet qui rétablit la distinction abolie entre les chefs d'institution et les maîtres de pension, qui n'accorde le libre exercice qu'à un petit nombre d'établissements seuls capables de satisfaire aux conditions onéreuses qu'on leur impose : d'un projet où le principe de la liberté d'enseignement n'est proclamé qu'avec regret, qu'avec défiance, comme un principe dangereux, n'est appliqué qu'avec les restrictions et les entraves les plus exorbi-

tantes de l'ancien monopole : de ce projet enfin, cent fois plus hostile à la liberté que celui de 1837, tel qu'il fut présenté par le ministre, et tel même qu'il sortit amendé de la discussion de la Chambre des Députés ?

Je reconnais bien que, pendant le cours de cette grave discussion, plusieurs efforts furent faits par les partisans du monopole universitaire pour ruiner de fond en comble les dispositions libérales de la loi, et tromper ainsi la promesse de la Charte. Mais je sais aussi qu'il y eut des efforts constants faits en sens contraire et presque toujours victorieux; la Chambre s'associa presque toujours par son vote aux généreux défenseurs d'une liberté sage et sincère; et parmi eux, qu'on le remarque bien, ces noms ont ici une grande importance, ce furent toujours M. Guizot, M. Saint-Marc Girardin, M. Dubois (de la Loire-Inférieure), qui se signalèrent par les discours les plus indépendants et les plus forts.

M. Saint-Marc Girardin, s'adressant aux adversaires du projet de loi, les avertissait de prendre garde,

Que le principe de la liberté d'enseignement passant ainsi à travers diverses phases, n'arrivât à la fin de sa carrière singulièrement réduit et amoindri.

M. le Ministre de l'instruction publique, défendant avec force l'esprit libéral de la loi, montrait en même temps qu'il avait donné à l'autorité toutes les garanties désirables.

Il achevait en demandant à la Chambre de « se garder, par ses amendements, de porter at- « teinte au principe de la loi et au but qu'elle « se propose. »

M. Saint-Marc Girardin disait :

Il est des esprits qui s'inquiètent quand ils voient qu'on veut marcher sans lisières. Quant à nous, nous n'avons pas eu peur : nous avons voulu que la liberté d'enseignement eût de l'avenir : aurait-elle de l'avenir, si elle était restée emprisonnée? Non! nous avons voulu qu'elle *fût libre.*

Il y avait bien une certaine brusquerie de naïveté dans cette dernière expression : on s'en étonna alors. Mais on la comprend mieux aujourd'hui, où manifestement on ne veut plus que la *liberté soit libre.*

M. Saint-Marc Girardin disait encore en combattant un amendement présenté par M. Laurence :

Je vous exhorte, Messieurs, à ne pas adopter ce malheureux amendement; malheureux, parce qu'il détruit l'économie de la loi, son principe, et qu'en vérité, *en fait de liberté d'enseignement, il n'en existe plus.*

Enfin le même orateur s'écriait :

Vous croyez que c'est là de la liberté d'enseignement! En vérité, j'aime beaucoup mieux l'autorisation. Je dirai avec tous les chefs d'établissement, avec toute l'Université : *Ramenez-nous aux carrières.*

Ou je me trompe, ou il était impossible de s'exprimer en des termes plus précis et plus forts. Quand on étudie attentivement la discus-

sion de 1837, on est étonné de voir le zèle unanime de l'assemblée pour donner à la France une loi sincère, et au vœu de la Charte un loyal accomplissement. Il n'y avait alors qu'une crainte, celle de manquer de franchise, celle de ne pas faire assez pour la liberté, et de paraître favoriser un monopole que l'honneur et la vérité ne permettaient plus de défendre. On est surtout frappé des avertissements sévères, des graves reproches que les hommes des opinions les plus diverses, que ses amis même adressaient à l'Université. Tous indistinctemant s'attachaient à faire ressortir les vices de son monopole et les avantages de la libre concurrence. Non-seulement l'Université était indirectement et profondément attaquée, par la suppression des grades et des certificats d'études, par la faculté donnée à tous de ne plus suivre les cours de ses colléges; mais les attaques les plus directes ne lui étaient même pas épargnées.

Je n'en citerai que quelques traits :

Un des députés les plus dévoués à la politique conservatrice du ministère, M. Merlin (de l'Aveyron) n'hésitait pas à dire :

On ne peut se dissimuler que..... *l'opinion générale* des hommes capables d'apprécier un bon système d'éducation et d'instruction supérieure, *n'a pas vu sans regret que l'Université n'ait pas été soumise à une loi régénératrice pour réformer des abus qui ont excité tant de plaintes contre cette grande institution.*

Il ajoutait encore :

Que les hommes éclairés et désireux d'un bon système d'instruction publique en France, ont toujours blâmé l'établissement colossal d'une seule université; que tous ont proclamé l'inutilité des directions académiques, de l'unité du concours qui a lieu de force dans la capitale pour les agrégations universitaires; que tous ont désiré, en maintenant la centralité régulatrice du Gouvernement, la création de plusieurs universités indépendantes les unes des autres, ayant chacune son chef, son administration.

M. Eusèbe Salverte s'exprimait avec plus de force encore :

Je dirai tout de suite de l'Université que c'est un ensemble mauvais à mon gré, composé de parties excellentes; et je n'ai pas à craindre qu'on m'accuse de me permettre des personnalités qui sont bien loin de moi : *c'est l'institution seule que j'attaque.* Il y a, ajoutait-il, dans l'Université, force, puissance, lumières, moyens d'agir et énergie. Pour peu qu'une corporation possède ces moyens, soyez-en sûrs, elle ne se départira jamais de ce qu'elle considère comme ses droits. Toujours l'Université voudra étendre son pouvoir et son influence, et par conséquent *elle sera de moins en moins compatible avec l'existence d'un gouvernement constitutionnel.*

M. de Sade entrait dans la pensée de M. Eusèbe Salverte :

Si ce corps a été, dès son début, exposé à une défaveur générale, il le doit au triste monopole dont l'avait doté son fondateur. Ce monopole était destiné par l'homme extraordinaire qui a créé l'Université, à façonner les esprits à sa volonté, à les courber sous son joug : l'Université était par lui destinée à être un instrument de domination et de puissance.

M. Saint-Marc Girardin, avec les ménagements que lui commandait sa position, révélait néanmoins le fond de sa pensée, lorsqu'il disait :

L'instruction n'est rien sans l'éducation : quand les professeurs n'ont aucuns liens que ceux de la science avec leurs élèves, ils viennent devant eux débiter leurs leçons : ils paradent académiquement : il n'y a là aucune action puissante, efficace; il faut, à côté de la leçon de la science, la pensée éducatrice, le lien de la discipline morale.

Ce n'était pas seulement le monopole concédé à l'Université, et les vices de sa constitution, et tous les défauts de l'éducation universitaire, qui étaient attaqués, on faisait le procès même à ses études.

M. de Tracy disait, sans qu'il s'élevât contre ses paroles une seule réclamation :

Il est certain que les études en France sont très-faibles : j'ai déjà dit ce que j'en pensais, il y a quelques années; la formule était peut-être un peu sévère : j'ai dit que l'instruction des colléges en France était celle-ci : un peu de grec, un peu de latin et pas de français. Je ne dis pas qu'il n'y ait point quelques exceptions, mais je soutiens qu'en général c'est à peu près cela.

M. Guizot, sans se départir de la réserve habituelle de son langage, faisait ressortir le danger moral et social des études universitaires :

Lorsqu'elles impriment à un trop grand nombre de jeunes gens une tendance factice vers les professions littéraires, et les détournent des professions moins ambitieuses qu'ils em-

brasseraient naturellement et avec fruit pour la société et pour eux-mêmes.

J'éprouve quelque embarras à répéter ce que le grave orateur n'a pas craint de dire :

De ces établissements informes et subalternes qui comptent à peine deux ou trois régents, confondent toutes les classes, enseignent très-imparfaitement les langues anciennes et les éléments des sciences, et ne semblent retenir le nom de colléges que pour tromper sur la nature et la valeur de leurs études. Je n'ai pas besoin de faire ressortir les vices d'un pareil état de choses : les illusions qu'il entretient dans les familles, la fausse direction qu'il imprime à l'éducation d'une foule de jeunes gens, et les fâcheux effets qui en résultent pour notre système général d'instruction secondaire, qui n'apparaît dans un grand nombre de ces établissements, *qu'incertain, mutilé, mensonger*, sans caractère pratique et sans but déterminé.

Enfin on disputait à l'Université jusqu'à la légitimité et la convenance de son nom :

J'ai toujours regretté, disait M. de Sade, que le corps enseignant se soit obstiné à conserver le titre d'Université : ce titre est absolument faux.

Et M. de Sade d'ailleurs ne faisait là qu'exprimer une pensée déjà émise par M. Cousin.

Ces témoignages et tant d'autres que je pourrais rappeler, démontrent quelle était l'opinion de la Chambre en 1837, et la pensée publique à l'égard de l'Université.

Il faut avouer que l'étude approfondie de cette importante discussion, jette un grand jour

sur la controverse actuelle, et sur les irritations qu'elle a fait naître.

Il est impossible de l'étudier à fond sans y découvrir une lumière inattendue, sans arriver à une conclusion étrange, il est vrai, mais certaine.

Certes le projet de 1836 et la discussion à laquelle il donna lieu en 1837, n'eurent rien d'hostile à la liberté; le principe de la liberté était sincèrement proclamé, sincèrement appliqué en plusieurs cas, et l'*on promettait mieux encore pour l'avenir.*

Aussi, parmi les réclamations que suscita contre lui ce projet, aucune ne sortit des rangs du clergé : pas une voix ne s'éleva parmi nous ; le clergé se tut profondément : je me trompe, il ressentit, il exprima une juste reconnaissance, et c'est à dater de cette époque qu'il se fit entre l'Église de France et le Gouvernement un rapprochement depuis longtemps désiré et qui fut solennellement proclamé.

Dans les plus hautes régions de la société, dans les premières assemblées littéraires de la nation, comme dans les chambres législatives, on entendit les hommes les plus éminents féliciter, à la face de la France, le clergé de sa forte et pacifique attitude, et de son heureuse influence sur les mœurs publiques.

De toutes parts on invoquait son autorité salutaire pour l'éducation de la jeunesse, pour

l'amélioration morale des classes inférieures, et pour la guérison de toutes les plaies de l'ordre social.

M. le comte Molé, dans une de ces hautes et calmes appréciations qui le caractérisent, disait avec éloquence, aux applaudissements de l'Académie et de l'élite de la société française :

Le clergé sera le sublime conservateur de l'ordre public en préparant les générations nouvelles à la pratique de toutes les vertus : car il y a moins loin qu'on ne pense des vertus privées aux vertus publiques, et le parfait chrétien devient aisément un grand citoyen !

M. Guizot disait à la Chambre des Députés :

L'autorité publique veut sincèrement et loyalement la durée, la dignité, l'extension du pouvoir moral et social de la religion et de ses dépositaires.

Mais rien n'égala sur ce point, je l'avoue, la dignité et la lumière d'une discussion qui eut lieu à la Chambre des Députés, le 15 février 1837. On me saura gré d'en rappeler ici quelque chose.

M. Barthe disait : .... « Je crois que, politi-« quement parlant, vous y perdriez plus que « vous n'y gagneriez ; par la persuasion, on est « arrivé, on peut le dire, au but que vous vous « proposez.... »

Autrement : .... Vous vous feriez une guerre imprudente avec le clergé.

« .... Messieurs, soyez prudents, et ne vous « créez pas des affaires dont la conclusion vous « serait difficile. »

M. Saint-Marc Girardin, entrant avec une rare perspicacité dans le fond de la situation politique et religieuse du pays, disait :

« *Messieurs, que vous le vouliez ou non, depuis* « *six ans le sentiment religieux a repris un as-* « *cendant que nous n'attendions pas. Et mainte-* « *nant, comment s'est faite cette résurrection?* « *Elle s'est faite sans l'aide du pouvoir, elle s'est* « *faite par la liberté. Et voilà l'avenir que j'appelle* « *avec plaisir, celui où nous verrons la religion* « *réconciliée avec la liberté. Vous voulez réconci-* « *lier la religion avec le pouvoir, soit; mais ré-* « *conciliez-la aussi avec la liberté.*

« On parle de la séparation de l'Église et de « l'État; mais je pourrais à plus juste titre parler « des embarras singuliers qui naîtront si vous « mêlez trop les affaires de l'Église et de l'État. « Voyez l'expérience des six dernières années; « écoutez les paroles de M. le Garde des sceaux, « qui disait au commencement de la séance : « *Les ordonnances* (de 1828) *ne peuvent pas* « *toujours être exécutées.* »

« *Et pourquoi? Parce qu'elles ne sont pas exé-* « *cutables, parce que vous avez à lutter contre un* « *pouvoir plus fort que vous.* » (Exclamations.)

« *M. Luneau* : Vous ne devez pas dire cela à la « tribune.....

.....

.....

« *M. Saint-Marc Girardin :* ..... Si l'on « veut, je ne parlerai pas au nom de la commis- « sion, mais en mon nom.

« *M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Non, non,* « *la commission ne récuse pas vos paroles.*

« *M. Saint-Marc Girardin,* continuant : Je le « dis avec regret, ce n'est pas avec vos ordon- « nances et vos règlements que vous pouvez « lutter contre l'Église, lutter avec l'espérance de « réussir toujours, et de l'emporter définitive- « ment; il y a là un pouvoir tellement constitué, « tellement durable, tellement séculaire, que « lorsqu'il se trouve face à face avec vous, il y a « un contraste entre l'immutabilité de l'Église « d'une part, et la perpétuelle mobilité de l'ad- « ministration de l'autre, qui doit assurer la su- « périorité à l'Église. » (Vives réclamations. Parlez ! parlez !)

M. Saint-Marc Girardin, soutenu par les voix nombreuses qui lui crient : Parlez! parlez! continue son discours :

« Est-ce ma faute, à moi, si le pouvoir est si « mobile et si vacillant? Est-ce un fait, oui ou « non? Eh bien, j'invoque un remède contre le « mal. Effrayé de la mobilité de l'administration « qui veut se charger de lutter seule contre l'É- « glise, et qui ne le pourra pas, parce que les « administrations passent et que l'Église demeure, « je me réfugie dans un principe que je crois plus

« fort et plus puissant, dans le principe de la « liberté et du droit commun.

« Eh! pourquoi, Messieurs, *jeter de gaieté de « cœur le pouvoir dans des difficultés dont vous « ne le retirerez que meurtri et blessé?* Est-ce « moi qui ai inventé les tracasseries qui ont existé « entre l'Église et l'État? Avec vos anciens parle- « ments, avec votre gouvernement despotique, « vous avez eu peine à lutter contre l'Église; et « maintenant que vous êtes plus faibles sous le « rapport de l'administration, vous voulez lutter « contre elle! »

. . . . . .

Quant aux ordonnances de 1828, M. Saint-Marc Girardin ajoutait : « Eh bien, j'ai contre « elles le témoignage de M. le Garde des sceaux, « le témoignage de leur complète inexécution.

« ..... *Elles n'ont pas pu vivre; elles ont passé « par l'épreuve de deux révolutions, de deux gou- « vernements. La Restauration les a négligées. « Connivence, dira-t-on: je le veux bien; mais « la révolution de juillet n'a pas été de connivence; « cependant les ordonnances n'ont pas plus été « exécutées.* »

Enfin, achevant son discours, M. Saint-Marc Girardin s'étonnait qu'à la place de la liberté sincère qu'il voulait pour l'Église, on substituât *je ne sais quel régime emprunté du gouvernement impérial, qui n'a pas su le faire exécuter, em-*

prunté de la Restauration, qui a été impuissante.

M. Guizot n'était pas demeuré au-dessous de ces hautes pensées et de ce noble langage. Il avait même précédé M. Saint-Marc Girardin dans ces profondes considérations sur l'état réel de la société moderne civile et religieuse, tout en combattant M. Saint-Marc Girardin :

« ..... Tout pouvoir temporel religieux a « disparu ; mais, en même temps, nous sommes « bien loin de méconnaître, et nous aurions « grand tort de le faire, et nous nous ferions à « nous-mêmes un mal immense, si nous méconnaissions le pouvoir moral, social, de la religion « et de ses ministres.

« Nous devons donc, dans toutes nos relations « avec l'Église, avoir une parfaite, une tranquille « certitude de notre indépendance, et en même « temps agir avec une profonde, une sincère « bienveillance. Il est indispensable que l'Église « et ses ministres soient bien convaincus, d'une « part, que l'autorité publique ne leur est en rien « soumise ; d'autre part, qu'elle leur est et leur « sera constamment bienveillante.

« Tant que vous n'aurez pas inspiré à l'Église « et à ses ministres la parfaite conviction, le « sentiment profond, d'une part, de votre indé« pendance dans vos rapports avec eux, et en

« même temps de votre bienveillance, de votre « bienveillance sincère, respectueuse, active, « vous n'obtiendrez point de la religion tous les « bienfaits sociaux et moraux que vous avez droit « d'en attendre, *et vous aurez manqué à l'un de « vos premiers devoirs comme à l'un de vos plus « pressants intérêts.* »

A ces paroles de M. Guizot, M. Saint-Marc Girardin répondait :

« . . . . . Messieurs, nous voulons, comme le « ministre, nous voulons l'accord intelligent et « libre de l'Église et de l'État; nous voulons *que « cesse enfin ce divorce funeste,* et nous ne croyons « pas que les deux pouvoirs qui soutiennent la « société, le pouvoir public et le pouvoir moral, « puissent longtemps rester dans une espèce de « lutte, sans qu'il en résulte *un grand péril* pour « la société. »

MM. Pasquier, de Barante, de Salvandy et bien d'autres, qui étaient alors les représentants les plus élevés de l'opinion publique, tenaient le même langage.

Cependant au milieu des oscillations de la politique ministérielle, le projet de loi de M. Guizot fut retiré.

Le clergé le regretta, mais se tut encore : le projet et la discussion lui avaient donné un juste espoir, il se confiait en la loyauté des dépositaires

du pouvoir, et attendait en silence l'accomplissement de ses vœux et la réalisation des promesses de la Charte.

II.

M. Villemain. — Projet de loi de 1841. — Protestation de l'épiscopat. — Projet de loi de 1844. — Discussion à la Chambre des pairs.

Quatre années s'écoulèrent, quatre années d'attente et de réserve : enfin parut le projet de loi de 1841. Je ne crains pas de le dire : ce fut un grand événement. Et ici se révèlent des faits significatifs qu'il est de la plus haute importance d'observer de près, et d'apprécier avec justesse, pour mieux saisir les causes véritables des querelles actuelles.

La loi nouvelle renversait de fond en comble le projet de 1836, et toutes les espérances qu'avaient fait concevoir la discussion et le vote de 1837. Que s'était-il donc passé dans l'intervalle des deux projets? Y avait-il eu quelque chose de changé dans les conditions de la science, dans les conditions de l'enseignement, dans les conditions de la liberté, dans celles de l'esprit humain? Le clergé avait-il fait entendre des réclamations? Les livres qui ont si profondément irrité l'Université avaient-ils paru? Non.

Absolument rien de tout cela. Mais quoi donc? Une seule chose : l'Université avait été effrayée du projet de 1836, et de la discussion qui l'avait suivi, et avec raison, nous l'avons vu : car si ce projet et cette discussion avaient quelque chose de menaçant, c'était évidemment pour elle.

Un projet pareil présenté par un homme comme M. Guizot, une pareille discussion à la Chambre des Députés étaient extraordinairement redoutables pour l'Université : elle sentit que le monopole allait lui échapper, et que son existence même était profondément ébranlée.

Elle ne crut pas devoir faire entendre ses réclamations; les événements politiques qui remplirent l'intervalle des quatre années de 1837 à 1841, et appelèrent l'attention publique sur des intérêts plus pressants, lui donnèrent du temps : elle en profita; elle se recueillit en elle-même, et jugea sa position. Il n'y avait plus de grades exigés, plus de certificats d'études, plus d'obligation de suivre les cours de ses colléges. Toute cette hiérarchie de pensions et d'institutions sur lesquelles s'étendait son pouvoir, était abolie; des établissements libres allaient s'élever à côté des siens : cette concurrence lui parut insoutenable. Ce n'est pas tout : on la menaçait d'une réforme; on allait jusqu'à lui parler *d'une loi régénératrice*. C'était son existence même qu'on mettait en question : le temps était venu de la

défendre; mais c'était prudemment, et de longue main qu'il fallait préparer la résistance :

Et cependant l'Université sut échapper habilement aux divers essais de réforme partielle qui furent tentés sur elle pendant l'intervalle de ces quatre années. Des hommes éminents, tout dévoués aux intérêts du corps enseignant, se succédèrent vainement au ministère de l'instruction publique. Ce que l'un avait fait, l'autre le défaisait bientôt; les changements étaient si brusques, que l'opinion publique en parut même un moment préoccupée; mais elle fut bientôt distraite par tant d'autres graves événements.

Le temps s'écoula de la sorte.

Puis apparut le projet de 1841 : ce fut le premier et puissant effort de l'Université pour conserver, affermir, étendre même le monopole au mépris de la Charte et de la clameur publique.

Ce qu'elle n'avait pas osé avec M. Guizot, chez qui le ministre de l'instruction publique dominait le grand maître de l'Université, et chez qui l'homme d'État éclairait le ministre de l'instruction publique, elle l'osa avec un autre.

L'exposé des motifs du nouveau projet de loi, malgré l'habileté du langage et l'indécision des pensées, révélait tout d'abord à l'observation des lecteurs attentifs, les desseins secrets de l'Université, et son nouveau plan de défense et d'at-

taque. Si elle essayait timidement encore, il est vrai, l'apologie *de ces écoles de l'État qui reçurent une organisation si forte et si précieuse à l'unité de l'esprit national*, elle n'hésitait pas à attaquer la liberté jusque dans son principe :

La liberté de l'enseignement a pu être admise en principe par la Charte, mais elle ne lui est pas essentielle, et le caractère même de la liberté politique s'est souvent marqué par l'influence exclusive et absolue de l'État sur l'éducation de la jeunesse.

Le projet de loi répondait à ces paroles ; l'Université redemandait hardiment :

1° Des grades pour les professeurs,

2° Des grades pour les surveillants et maîtres d'études.

3° La distinction abolie entre les chefs d'institution et les maîtres de pension était rétablie.

4° Contrairement au vote de la Chambre des Députés, le diplôme de licencié ès lettres était exigé pour les chefs d'institution.

5° Le jury d'examen pour la capacité était composé dans un sens positivement contraire au vote de la Chambre de 1837. Le brevet de capacité n'était plus qu'une déclaration d'aptitude, délivrée sous l'autorité du ministre.

6° La négligence permanente dans les études devenait, en cas de récidive, un délit suffisant pour être traduit tour à tour devant le conseil

académique, puis devant le conseil royal, et être suspendu de l'exercice de sa profession.

7° Enfin, tous les petits séminaires étaient soumis à la juridiction de l'Université, contrairement encore au vote formel de la Chambre des Députés, vote sanctionné par l'approbation la plus forte du Gouvernement, et accompli à une majorité de 60 voix. Et cependant le droit commun auquel la Chambre n'avait pas voulu soumettre les petits séminaires en 1837, était le droit commun d'une loi vraiment libérale, tandis que le *droit commun,* s'il est permis de l'appeler ainsi, du projet de 1841 était manifestement la consécration du monopole universitaire, auquel on essayait de soumettre sans exception tous les petits séminaires.

Il y avait là un attentat manifeste, un double attentat, contre la liberté d'enseignement, et contre la liberté religieuse.

L'épiscopat, depuis onze années, avait gardé un profond silence; l'épiscopat, dont le Gouvernement et les Chambres avaient loué la modération, la force pacifique, et invoqué le pouvoir moral en plusieurs occasions solennelles; l'épiscopat, qui avait été justement reconnaissant du projet de 1836 et de la discussion de 1837; l'épiscopat se sentit attaqué au cœur; l'épiscopat tout entier réclama !

Il le devait faire : s'il n'eût pas réclamé, non-seulement c'en était fait de la liberté d'enseignement, mais c'en était fait de tous les petits séminaires, et, par contre-coup, c'en était fait à la longue du sacerdoce en France.

Le projet de loi fut également attaqué par la Commission de la Chambre des Députés, chargée de l'examiner. M. de Salvandy était président de cette Commission, et M. Jouffroy en était rapporteur.

Il y eut, entre le projet universitaire et le système de la Commission, des dissentiments si profonds, que les hommes éminents qui la composaient sentirent l'impossibilité d'arriver par un rapprochement quelconque à une transaction raisonnable.

Aussi, dès la fin d'avril, la Commission se sépara sans avoir achevé ses travaux, et résolut de ne plus se réunir pendant tout le cours de la session. Il lui parut qu'un autre projet était absolument nécessaire; et comme pour indiquer au ministère sur quelles bases ce projet nouveau devait être conçu, avant de se séparer, elle décida en principe *la suppression du certificat de capacité et du jury d'examen, en se contentant, pour les chefs d'établissements, du grade de bachelier ès lettres, et de celui de bachelier ès sciences pour les établissements scientifiques; la suppression*

du grade de bachelier pour les maîtres d'études, les professeurs y restant seuls soumis.

(*Gazette de l'Instruction publique.*)

Du reste, il n'y eut pas de rapport, pas de discussion. Dans l'intervalle des deux sessions la loi fut retirée : deux années s'écoulèrent. Suivons cette troisième phase de la question.

En 1842, au lieu d'un projet de loi pour accomplir la promesse de la Charte en faveur de la liberté d'enseignement, apparut un grand rapport au roi, apologie officielle de l'Université et de son monopole; et ce fondement posé, on bâtit dessus le projet de loi qui vit le jour en 1844.

Le projet de loi de 1841 avait été le premier effort de l'Université pour se maintenir dans la possession exclusive de l'enseignement : celui de 1844, obligé de battre en retraite sur la question des petits séminaires, fut plus hostile à la liberté sous tous les autres rapports.

Voici quelles furent en ce sens les trois différences les plus importantes :

1° Le projet de loi de 1841 supprimait, pour l'admissibilité aux épreuves du baccalauréat ès lettres, toute obligation de présenter des certificats d'études universitaires ou domestiques (art. 12).

L'art. 10 du nouveau projet maintient la nécessité du certificat : ceci était considérable.

2° Par l'art. 12 du projet de 1841, toute obligation imposée aux chefs d'institution et maîtres de pension, d'envoyer leurs élèves aux classes des colléges royaux ou communaux, était supprimée :

L'art. 9 du nouveau projet maintient cette obligation, à moins que les chefs d'institution ou maîtres de pension ne remplissent des conditions qui seront le plus souvent impossibles à remplir.

3° Le projet de 1841 ne demandait pas l'affirmation par écrit et signée du déclarant, de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France :

Le projet de 1843 exige rigoureusement cette affirmation.

Certes, si la loi proposée en 1836 était une loi en faveur de la liberté, le projet de 1844 était dirigé contre elle : c'était manifestement une loi de privilége et de corporation. Il n'y était plus en rien question de constituer la liberté promise : un intérêt contraire, un intérêt plus puissant dominait manifestement l'esprit du ministre, malgré lui peut-être, et le poussait à organiser plus puissamment que jamais la corporation et le monopole universitaires.

S'il m'est permis de m'exprimer avec une entière franchise, plus j'étudie ce malheureux projet, plus je trouve que c'est évidemment l'œuvre d'un homme qui n'était pas suffisamment libre ni

dans sa pensée ni dans ses actes, qui était encadré dans un corps, et se trouvait condamné à en recevoir toutes les impulsions, à en suivre tous les mouvements.

Oui, je n'en ai jamais douté : si le ministre eût pu s'ouvrir et se frayer librement sa route, s'il n'eût pas été dominé par ses antécédents et par ses entours, il eût fait mieux : c'est un hommage que je lui ai toujours rendu, et que je suis heureux de proclamer encore.

Mais, dans la triste situation qui lui avait été faite, il ne voyait, il n'entendait que l'Université. Il n'était préoccupé que de ses intérêts, dirigé que par ses influences.

Qu'on regarde de près cet étrange projet de loi, et l'exposé des motifs qui le précède : l'Université est tout ; l'Université absorbe tout.

Ce n'est plus seulement l'Université agissant dans l'intérêt de l'État ; ce n'est plus l'Université, service public de l'État ; ce n'est plus même l'Université, corporation privilégiée de l'État ; c'est l'Université se substituant à l'État, se mettant à la place de l'État, et essayant de remplacer les autres services de l'État. L'Université est allée plus loin ; elle a fait d'elle et de l'État une seule et même puissance, une seule et même chose ; enfin elle s'est proclamée la France ; en sorte que demander sa réforme, c'était insulter la nation et faire acte de mauvais citoyen.

On sait, à cet égard, le langage tenu à la Chambre des Pairs par l'honorable M. Cousin, et comment M. Beugnot, M. de Fréville, M. Rossi lui-même, réfutèrent de si étonnantes paroles.

Et ici, comme compensation de la tristesse attachée à l'analyse de cette nouvelle tentative du monopole, j'ai besoin de rappeler les brillants éclairs de justice et de raison que la force de la vérité et la puissance naturelle de la liberté firent jaillir de la discussion à la Chambre des Pairs.

Tous en effet sont d'accord que si la loi telle qu'elle sortit amendée de l'illustre assemblée n'a pas répondu entièrement à l'attente et aux vœux des amis de la liberté, la discussion de cette loi a été noble et belle.

Tous les grands principes de la question y ont été proclamés sincèrement, et loyalement appliqués dans la plupart des conséquences, où l'illustre assemblée a jugé possible et prudent de le faire.

Oui, ce fut une belle discussion, une de ces luttes élevées des intelligences qu'on est toujours heureux de voir, et qui honorent une nation. Depuis si longtemps parmi nous, même dans les plus hautes régions sociales, on ne combattait plus que pour des intérêts matériels et secondaires! Cette fois, du moins, on entendit un langage véritablement grave et digne des législateurs d'un grand peuple : les prin-

cipes supérieurs dominaient tous les esprits : partisans et adversaires, tous rendaient hommage aux droits sacrés de la famille, aux droits de la liberté, aux droits de la religion; les discours même les plus opposés à cette sainte cause ont paru empreints de respect pour elle : M. Cousin a été jusqu'à dire : *Il faudrait éteindre l'Université si elle voulait nuire à la religion.* Jamais *la grande et sainte Église catholique*, l'épiscopat français, l'autorité pontificale, les congrégations religieuses, les jésuites eux-mêmes, n'ont été traités avec plus de gravité et de convenance.

Il le faut dire à la gloire de la France, ce grand débat et toutes les questions qu'il a soulevées y ont excité un intérêt immense. Depuis quarante ans peut-être, rien de semblable n'avait été vu. Les discussions si importantes de la Chambre des Députés elles-mêmes paraissaient oubliées: l'attention publique était ailleurs : les lois de chemins de fer, la loi si importante des prisons la trouvaient presque indifférente. Ces grands intérêts religieux, sociaux, littéraires, occupaient tous les esprits, et les élevaient dans une région supérieure à celle où se débattent les questions ordinaires de la politique.

Dans le moment de la lutte on aurait pu croire à quelque irritation entre des adversaires si animés; mais non : chose vraiment belle et digne

d'une si grave assemblée! jusque dans la plus grande ardeur de la discussion, on savait se respecter et rendre hommage à l'élévation, à la loyauté des caractères.

Certes, M. le comte de Montalembert, M. le comte Beugnot, M. le marquis de Barthélemy, M. de Gabriac, M. le baron de Fréville, M. le baron de Brigode, M. le duc d'Harcourt, M. le marquis de Courtarvel et d'autres dont j'aurai plus d'une fois l'occasion de citer les noms, se sont montrés les éloquents, les infatigables défenseurs de la liberté d'enseignement. Qui ne sait combien de fois ils ont trouvé dans la noble Chambre une juste admiration pour leur talent et les plus généreuses sympathies pour leur courage!

Et quant à nous, spectateurs intéressés du combat, si quelquefois la vivacité des attaques et des réponses a semblé nous donner au dehors une émotion trop vive, maintenant que la lutte est finie, il n'y a plus en nous que respect pour toutes les opinions qui se sont loyalement produites. Peut-on s'étonner, d'ailleurs, que les débats de si hauts intérêts produisent de profondes émotions? Ne nous en plaignons ni les uns ni les autres : ces grandes luttes intellectuelles et morales révèlent les fortes intelligences, les nobles cœurs, les généreux caractères.

Je dois l'avouer cependant, M. Cousin seul,

pendant le cours de cette grave discussion, m'a laissé de profonds regrets : j'ai gémi plus d'une fois en voyant une aussi belle intelligence si mal employer sa force : qu'il me soit permis de dire ici ma pensée tout entière ?

Né au dix-septième siècle, ou catholique réel au dix-neuvième, M. Cousin eût peut-être marqué sa place aux premiers rangs, parmi les hommes illustres dont la grande école de philosophie chrétienne se glorifie : chrétien éclairé et sincère, il eût peut-être fait de grandes choses ; philosophe comme tant d'autres, l'œuvre qu'il a faite est nulle.

Monseigneur l'archevêque de Paris vient de le démontrer invinciblement (1) avec la clarté et l'élévation de cette belle langue philosophique, qui ne se parle plus guère dans les écoles modernes : en dehors du christianisme, on ne peut que détruire ; c'est ce que Voltaire a compris et fait autant que la Providence peut le souffrir ici-bas.

Mais édifier en dehors du christianisme, faire une école de philosophie sérieuse, au dix-neuvième siècle, en dehors de l'Évangile, c'est une œuvre impossible : personne n'y peut croire ; les hommes graves ne peuvent même s'empêcher d'en rire.

(1) Introduction philosophique à l'étude du christianisme

Chose remarquable! M. Cousin, malgré son rare esprit, malgré son incontestable talent, était le seul orateur qu'à la Chambre des Pairs on semblait ne pouvoir se décider à prendre au sérieux; on souriait devant les plus belles choses, devant les plus solennelles paroles; on ne respectait même pas toujours la gravité et l'expression de sa douleur.

C'est que M. Cousin a le malheur de n'être qu'un philosophe, et il ne se lassait pas de le faire sentir. Tout révélait en lui le chef d'école: son geste, le ton de sa voix, toute sa manière. Aussi, malgré ses efforts, malgré ses avantages sur M. le Ministre de l'instruction publique, il a éprouvé qu'un philosophe, qui n'est que cela, et se pose au milieu d'une assemblée comme le représentant de la philosophie, ne compte plus guère : en présence d'hommes sérieux et pratiques, l'homme du monde philosophique, l'homme du monde idéal n'est plus rien; ses plus vaillants efforts ne peuvent guère lui obtenir que la compassion de ses amis, et ne suffisent pas toujours à le préserver du ridicule.

Quoi qu'il en soit de M. Cousin et des réflexions plus ou moins justes que peut suggérer le rôle à part qu'il a cru se réserver dans cette affaire; pour moi, s'il m'est permis de dire ici mes impressions personnelles, assistant pour

la première fois aux délibérations d'une assemblée politique, je rappelais à mon esprit, sans le vouloir, ces belles paroles de M. Royer-Collard :

« La pairie française est l'assemblage des su-« périorités réelles de notre société. Quel pays en « Europe, sans excepter l'Angleterre et sa glorieu-« se aristocratie, présenterait une élite d'hommes « plus considérables à toutes sortes de titres, la « gloire des armes, les services politiques, l'éclat « des talents, la propriété ou la richesse à ce point « où elle est une force; j'ajoute les illustrations « de naissance, car je veux le dire en ce jour, un « nom historique est une grandeur, et le respect « de la gloire passée prend sa source dans de no-« bles sentiments. »

Je voyais une assemblée d'hommes qui savaient écouter; je voyais l'ascendant et la faveur de la raison, du bon sens et de la modération; j'étais frappé de la gravité, de l'élévation et de la convenance du langage; j'éprouvais un plaisir extrême à entendre penser, parler les premiers magistrats de mon pays, tous ces anciens ministres, tous ces administrateurs habiles, tous ces hommes qui ont tour à tour gouverné ou défendu la France, que leur science des affaires humaines, leur expérience de la vie publique, leurs talents, ont rendus nécessaires à tant d'époques diverses. J'éprouvais un plaisir

extrême à les voir traiter, approfondir, discuter, sous la haute et savante impartialité de leur président, cette grande question religieuse et sociale, cette question de justice et de liberté, cette question d'un si grand avenir.

Je me disais à moi-même : Pourquoi cette Chambre qui, selon la belle expression de M. Royer-Collard, *est le rempart de la monarchie héréditaire et de la constitution de l'État*, n'a-t-elle pas sur les affaires et sur le gouvernement du pays une influence plus forte, plus directe et plus présente? Le pays y gagnerait.

Et depuis, repassant sur mes impressions, relisant tout ce que j'avais entendu, mon admiration s'accroissait encore : un seul et profond regret m'est resté, c'est que la discussion de la Chambre des Pairs ait dû être suivie d'un vote auquel le temps n'avait pas donné sa maturité. Comme étude de la question, en effet, cette dicussion a été très-belle ; comme décision, il est impossible de ne pas faire ses réserves ; et le partage si remarquable des voix, au moment du vote définitif, justifie assez les regrets que j'exprime.

Je ne viens pas ici toutefois accuser la noble Chambre : j'ai senti ses embarras : elle a cru devoir tenir compte des difficultés de la situation qu'il s'agissait de régler. Le régime universitaire a pris parmi nous des racines si profondes; les esprits sont trop habitués à la souveraineté

absolue qu'il exerce depuis trente-cinq ans sur l'instruction publique, et il n'a pas paru facile encore d'en affranchir l'enseignement comme il doit l'être. Je le sais, dans nos sociétés imparfaites, il faut quelquefois se contenter d'à peu près. La Chambre des Pairs se trouvait d'ailleurs en présence d'un projet déplorable; il aurait fallu le renverser complétement et en faire un autre. La noble Chambre a pu craindre que ce ne fût tout un ensemble d'institutions nouvelles à concevoir et à établir, et il n'en faut pas tant pour effrayer à notre époque le zèle le plus éclairé en matière d'organisation publique.

L'antagonisme vraiment singulier qui éclata alors entre M. Cousin et M. le Ministre de l'instruction publique pendant tout le cours de la discussion à la Chambre des Pairs, contribua de plus en plus à démontrer évidemment que ce dernier n'était pas libre dans son action, mais dominé par les intérêts d'une corporation puissante qui, se sentant profondément ébranlée, se voyant menacée par les plus grands pouvoirs de l'État, d'une réforme redoutée, tentait un effort désespéré, et allait même jusqu'à vouloir s'identifier à l'État, pour prévenir toute réforme et empêcher la ruine d'un monopole injuste.

Avant nous, les organes de l'opinion publique se sont exprimés sur tout cela sans détour et sans réserve. Un journal n'a pas craint de

dire que le projet de loi n'avait pas d'autre but que de faire passer les établissements libres *sous les fourches caudines universitaires.*

Le 12 février 1844, le *Courrier Français* écrivait :

Le vice radical de cette loi, son péché originel et indélébile, c'est qu'elle n'est pas l'œuvre de l'État, mais celle de l'Université; c'est qu'à chaque article l'Université s'y proclame et dit : *L'État, c'est moi!* C'est un acte de parti et non pas un acte de gouvernement.

M. Villemain est bien plutôt le grand maître de l'Université, qu'il n'est ministre de l'instruction publique. Au lieu de se considérer comme le grand pontife de l'enseignement universel, il est resté le général du corps enseignant laïque, le supérieur du couvent universitaire. Ainsi l'ont fait ses antécédents, ses habitudes d'esprit, la situation actuelle des choses et la difficulté de s'élever à la hauteur de son personnage. Il s'est minutieusement occupé de réglementer par l'obstacle les concessions que la Charte lui enjoignait de faire....

Nous avons donc eu raison de le dire : au contraire de M. Guizot, le ministre de 1844 s'est laissé dominer et absorber par l'Université; non-seulement l'homme d'État, mais le ministre de l'instruction publique lui-même a disparu, et s'est effacé complétement devant le grand maître.

III.

Conspiration universitaire. — Progrès de la guerre contre l'Église. — Comment les jésuites sont venus dans la question.

Il est temps maintenant de résumer tous ces faits, d'en tirer la conséquence qui en résulte manifestement, et de la proclamer. Je le répète, il n'y a rien qui jette une plus vive lumière sur toute cette controverse.

Je ne sais ni le lieu, ni le jour, ni l'heure où les passions universitaires se sont rencontrées et concertées : mais il est impossible de comparer le projet de 1836 et la discussion qui l'a suivi, avec les deux projets de 1841 et 1844, sans reconnaître qu'il y a eu évidemment, dans l'intervalle, conspiration de l'Université, pour conserver son monopole, c'est-à-dire (qu'elle se l'avoue ou ne se l'avoue pas), pour effacer la promesse de la Charte, déchirer l'art. 69, et anéantir la liberté d'enseignement. Oui, conspiration, je le redis, et conspiration flagrante : la conspiration d'un corps puissant qui ne veut pas se dessaisir, qui se déclare l'État, cherche à entraîner l'État dans sa querelle, s'aveugle sur les moyens, sacrifie tout à sa conservation, et, comme M. Thiers lui-même le révèle, *se défend avec ténacité, avec cohésion; par là réalise exactement la pensée*

de son fondateur, et, selon une expression qui appartient encore au célèbre rapporteur, *ne veut pas être dépouillé.*

Une telle conspiration ne s'avoue pas au public; tout au plus s'avoue-t-elle à elle-même.

La pensée du fondateur, exactement réalisée, c'est, on le sait, *le monopole absolu, exclusif.* Un tel but, pour être atteint, ne doit pas être proclamé : les promesses de la Charte le condamnent même à se revêtir du nom et des formes d'une liberté trompeuse; et longtemps, en effet, un art infini de tactique a été employé pour donner le change aux esprits étonnés, pour masquer l'Université, détourner l'attention, et distraire le bon sens public.

Mais la plus profonde habileté ne pouvait toujours enchaîner un tel secret. Il se révéla donc au grand jour, d'abord par de visibles alternatives de ruse et de violence, puis par des faits éclatants, simultanés; et les universitaires trahirent enfin leur concert manifeste de défense et d'attaque, par l'ensemble et l'éclat des hostilités.

Alors parurent les apologies successives de l'Université, destinées à effacer les impressions funestes de la discussion de 1837, et à étouffer, sous le bruit d'une clameur concertée, l'écho des voix puissantes, des voix nombreuses, et quelquefois trop vives, qui s'étaient élevées contre elle : apologies dans

les rapports présentés au Roi sur l'instruction secondaire; apologies dans l'exposé des motifs qui accompagnaient les projets de loi; apologies du haut des tribunes législatives, et qui allèrent jusqu'à déclarer que l'Université était absolument *irréprochable ;* enfin, apologies dans les chaires de l'enseignement public.

Je n'indique ici que les apologies descendues, par les organes universitaires, des hauteurs officielles du Gouvernement. Je ne parle point des journaux, par lesquels l'Université redisait, dans un langage passionné, au public étourdi de ses cris, ce qu'elle proclamait ailleurs d'un ton plus solennel et plus grave devant *le pays légal.*

Puis bientôt deux mots d'une grave portée furent choisis pour exercer sur les esprits la plus étrange fascination : on mit donc en avant l'*intérêt des études littéraires,* et l'intérêt encore plus élevé d'une *éducation nationale.* Au nom du niveau des études, dont il ne fallait pas permettre l'abaissement, on inventa l'*accumulation des grades :* des grades furent donc exigés, si nombreux, si élevés, que tout établissement d'instruction doit tomber sous leur exigence, et que le professorat universitaire lui-même n'est plus possible.

Puis, *au nom de l'éducation nationale,* le clergé fut déclaré suspect, et les congrégations religieuses hostiles. L'un, disait-on, n'inspirera

jamais pour nos institutions que l'indifférence; les autres, que la haine. Cette suspicion d'indignité, au temps où nous vivons, parut suffire contre eux.

Tel était le plan stratégique de l'Université; plan, nous l'avons dit, d'abord timide et mitigé, quand elle engagea la campagne, mais qui s'étendit, se féconda au delà même de ses vues, à mesure que s'échauffait son ardeur. Le temps des apologies dura peu; il embarrassait l'Université; elle prit l'offensive; il lui tardait de quitter le terrain apologétique, où elle se sentait mal à l'aise, et de se jeter résolument dans le camp ennemi pour transporter là les désastres de la guerre.

C'était une résolution désespérée, mais hardie; aussi l'irritation fut-elle vive, et les attaques simultanées sur toute la ligne.

Tous les journaux universitaires éclatèrent le même jour : je ne dirai pas ici leurs noms divers, ils sont connus. Il y a longtemps déjà que M. de Cormenin en a fait la remarque : *ce sont les professeurs, les lettrés, les savants, qui ont la rédaction des journaux, des manifestes, des notes secrètes, des pamphlets.....*

Le signal fut donné en plein collége de France, par deux professeurs devenus célèbres, MM. Quinet et Michelet; un troisième, M. Libri, les appuya de toute la violence d'une attaque directe contre le clergé.

On attaqua directement aussi les petits séminaires, afin d'obliger le clergé à se replier sur ce point, et à battre en retraite. Sous le prétexte faux de la faiblesse de leurs études, on parla de soumettre les petits séminaires aux grades universitaires; on chercha à avilir leur professorat, et à décrier des hommes aussi capables que dévoués : calomnieuses erreurs, réfutées par les faits, et dont il n'est pas même resté la calomnie.

Des petits séminaires, on passa aux grands; et on peut se rappeler ici, en nous épargnant la peine de le redire, quel bourbier on fit de l'enseignement théologique : l'amphithéâtre de la morale soi-disant ecclésiastique fut ouvert aux yeux d'un public stupéfait; notre rôle y présentait toutes les extrémités de l'infamie; le faux et l'absurde n'y étaient surpassés que par la hideuse énormité du scandale.

Il faut le dire à l'honneur de notre siècle, le scandale qu'on cherchait n'a point été obtenu : c'était trop fort. La conscience publique a fait justice de cette lâcheté impie, de cette incroyable bassesse, qui, spéculant sur ce qu'il y a de plus ignoble dans la curiosité humaine, prétendait défendre l'Université par de pareils moyens.

Les choses arrivées à ce point, on démasqua une dernière batterie, le Voltairianisme ! ce mort célèbre ressuscita ! M. Cousin le premier

l'invoque à l'Académie; M. Thiers le prophétise; le *Journal des Débats* le proclame; M. Michelet le personnifie. Avec cet esprit fin et sagace qui le caractérise, M. Thiers avait dit (dans un des bureaux de la Chambre) : *S'il vient un nouveau Voltaire, je souhaite qu'il ait autant de bon sens que le premier.*

Voltaire! s'écrie le *Journal des Débats*, *désormais c'est notre épée, c'est notre bouclier!* Et, se prêtant à ce double personnage de génie et de héros, répondant à la fois à M. Thiers et au *Journal des Débats*, M. Michelet paraît sur la scène!

Mais ce n'est pas tout : quoique considérable, tout cela ne suffisait pas à l'Université; il fallait quelque chose de plus décisif encore; il fallait un signe de ralliement; il fallait un cri de guerre; il fallait un mot qui eût la puissance mystérieuse de remplacer, aux yeux des indifférents et des tièdes, la liberté et la justice; aux yeux de la multitude, la vérité et le bon sens : ce mot fut trouvé.

Qu'on y prenne garde : je signale ici un fait dont la gravité n'est pas médiocre, quoique je ne puisse dire encore quelles en seront les dernières conséquences : il importe que l'histoire sache et atteste quels sont les hommes qui, les premiers, contrairement à un serment solennel, essayèrent de violer les promesses d'une

Charte, favorisèrent la conspiration d'un corps puissant contre la liberté, et relevant parmi nous un stupide épouvantail, en jetèrent l'odieux mensonge dans cette discussion, au mépris du bon sens, au mépris d'une nation raisonnable, qui n'a rien fait, que je sache, jusqu'à ce jour, pour qu'on se moque d'elle à ce degré.

M. le comte Beugnot nous a révélé ce secret :

Vous vous rappelez, Messieurs, la croisade que nous fîmes alors contre les jésuites ; je ne sais si mes souvenirs me trompent, mais il me semble qu'en 1828, *nous poursuivions tout autre chose que les jésuites.* Je rappellerai aux personnes qui étaient alors dans l'opposition, que si les jésuites nous avaient manqué, nous aurions trouvé d'autres motifs pour justifier et affermir notre opposition, parce qu'elle était en effet légitime et nationale.

Aujourd'hui que veut-on dire par jésuites? Prétend-on indiquer les 206 jésuites qui, au dire de quelques écrivains, existent en France? Non, Messieurs : *par jésuites, on entend la concurrence au monopole de l'Université.* J'admire l'Université : elle a choisi le mot le plus propre à échauffer les esprits, à les irriter, à les enflammer pour sa cause. C'est un trait d'habileté sublime. Mais enfin souvenons-nous de ce qu'il y a au fond de tout cela : c'est l'Université qui s'est fort ingénieusement rappelé 1828 en 1844.

Et avant que M. Beugnot s'exprimât ainsi, déjà la voix de la vérité s'était fait entendre sur ce point, et les organes de l'opinion publique avaient proclamé que *la peur des jésuites n'avait été qu'une comédie.*

M. de Gasparin, peu de jours auparavant disait dans la même pensée :

Si le mot de jésuite signifie des hommes qui ne sont pas disposés à accepter dans le spirituel le secours du temporel, je suis jésuite.

Lorsqu'en 1837 quelques membres de la Chambre des Députés osèrent reparler des jésuites, voici comment M. Saint-Marc Girardin leur répondit :

Comment, Messieurs, vous avez peur de cette société! vous en avez peur, et lorsque je consulte notre histoire, je vois qu'en 1763 vous l'avez vaincue. Et aujourd'hui, vous avez tout ce que vous ont donné nos pères, vous avez je ne sais combien d'éditions de Voltaire, espèce d'artillerie qui combat sans cesse les jésuites: vous les avez répandues partout ; vous avez plus que les anciens parlements, vous avez la tribune, tous les pouvoirs publics ; vous êtes vous-mêmes debout, tout prêts à frapper avec les lois tous ceux qui voudraient attenter aux libertés publiques, ou inspirer des doctrines funestes. Et malgré tant de pouvoir et de puissance qui vous viennent de vos devanciers, de vous-mêmes, de vos écrivains immortels et de vos lois, malgré tout cela, vous avez peur!

Mais que sont-ils donc, et que sommes-nous? Quel est cet aveu de peur et de défiance?

Mais je ne me mets pas si bas, je ne mets pas si bas la civilisation de 89, qu'elle ait peur des jésuites. Je crois qu'elle est capable de supporter, de combattre la concurrence. *Et quant à moi, je ne ferai jamais un aveu qui nous abaisserait à ce point dans l'opinion de l'Europe.* (Très-bien! très-bien!)

M. Amilhau, membre de la Commission dont M. Saint-Marc Girardin était rapporteur, se riait

ainsi de ces frayeurs fantastiques dont on cherchait à frapper les imaginations faibles :

Et les jésuites, dont on a tant parlé et qu'on représente à tout moment comme des fantômes prêts à rentrer par toutes les issues dans l'instruction publique !

M. de Lamartine, aux applaudissements de la Chambre, s'exprimait encore avec plus d'énergie :

Les uns se préoccupent de ce fantôme de jésuitisme, que l'on fait sans cesse apparaître ici, et qu'il faudrait déclarer plus puissant que jamais, s'il avait la force de nous faire reculer devant la liberté. (Bravos au centre et à gauche.)

Et après le vote de la Chambre, M. Saint-Marc Girardin se moquait encore, avec la finesse d'esprit qu'on lui connaît, *de ces peurs et de ces susceptibilités qui s'aggravent l'une par l'autre ; car vous savez, Messieurs, que la peur se communique facilement.*

Enfin, à la date du 4 janvier 1839, le *Journal des Débats* écrivait encore :

Est-ce bien sérieusement que l'on redoute aujourd'hui les empiétements religieux et le retour de la domination ecclésiastique? Quoi! nous sommes les disciples du siècle qui a donné *Voltaire* au monde, et *nous craignons les jésuites !*

Nous sommes les héritiers d'une révolution qui a brisé la domination politique et civile du clergé, et *nous craignons les jésuites !*

Nous vivons dans un pays où la liberté de la presse met le pouvoir ecclésiastique à la merci du premier Luther venu qui sait tenir une plume, et *nous craignons les jésuites!*

Nous vivons dans un siècle où l'incrédulité et le scepticisme coulent à pleins bords, et *nous craignons les jésuites !*

Nous sommes catholiques à peine, catholiques de nom, catholiques sans foi, sans pratiquer, et l'on nous crie que nous allons tomber sous le joug des congrégations ultramontaines !

En vérité, regardons-nous mieux nous-mêmes et sachons mieux qui nous sommes ; croyons à la force, à la vertu de ces libertés dont nous sommes si fiers. Grands philosophes que nous sommes, croyons au moins à notre philosophie. Non, le danger n'est pas où le signalent nos imaginations préoccupées. Vous calomniez le siècle par vos alarmes et vos clameurs pusillanimes.

Voilà où l'on en était alors : le bon sens public voyait clair sur un état de société, où certes tout n'est pas fait pour réjouir un prêtre catholique, mais où du moins tout est fait pour rassurer le siècle contre les terreurs imaginaires d'un passé qui n'est plus. On avait la bonne foi d'avouer que cette peur était un piége usé, un jeu misérable, une comédie honteuse, à laquelle il fallait renoncer désormais de surprendre la loyauté française.

Que s'est-il donc passé depuis ? Rien, absolument rien. — Mais quoi donc ? y a-t-il eu des faits nouveaux ? Qu'on les cite. Mais non ; il n'y a rien de tout cela ; il n'y a qu'une seule chose, encore un coup : l'Université se sent attaquée ; elle ne sait comment se défendre, et, selon l'expression de M. le comte Beugnot, *elle*

se souvient ingénieusement de 1828 *en* 1844. Mais elle sut préparer de loin le succès de cette habileté sublime. Voici les faits :

En 1840, M. Cousin, dans le programme officiel de l'examen du baccalauréat ès lettres, imposé à toute la jeunesse catholique du royaume, introduit les Provinciales, condamnées par l'Église; il indique les deux premières, dont Fénelon disait : « Il y en a plus qu'il n'en faut pour « découvrir le venin caché dans ce livre qui a « été tant applaudi. »

La même année, M. Cousin fait proposer l'éloge de Pascal comme sujet du prix d'éloquence décerné par l'Académie.

Plus tard, M. Villemain rappelle M. Cousin dans le Conseil royal de l'instruction publique.

En 1842, l'Académie décerne le prix proposé deux ans auparavant : et M. le secrétaire perpétuel élève la voix *contre cette société remuante et impérieuse que l'esprit de gouvernement et l'esprit de liberté repoussent également.*

L'éloge de Pascal est bientôt suivi du discours sur Voltaire; puis viennent les bruyantes leçons du collége de France sur l'ultramontanisme et le jésuitisme; puis la loi et la discussion de 1844, où il n'est plus question que des jésuites; puis le Juif errant et les fables stupides d'un roman impie.

Puis le dernier livre de M. Michelet. — Nous

en sommes là en attendant mieux; et les progrès de ces Messieurs nous laissent tout espérer.

Prenez-y garde toutefois : l'opinion a ses caprices, et malheureusement elle est presque toujours sans respect dans ses dédains comme dans ses enthousiasmes; et en vérité, tout cela est si fort, qu'elle pourrait bien finir par vous châtier sévèrement.

Quant à moi, si j'avais plus d'autorité pour être entendu, je dirais à tous ces vaillants adversaires des jésuites qu'on ne se joue pas ainsi deux fois d'une grande nation; je leur répéterais du moins ce que M. Saint-Marc Girardin ne craignait pas de dire à la tribune en 1837 :

Messieurs, vous vous donnez trop beau jeu, lorsque, avec le talent que vous avez, vous agissez sur les imaginations en parlant toujours de cette société fameuse, dont le fantôme se montre sans cesse dans ces discussions : sous le rapport dialectique, cela n'est pas loyal : vous avez déjà fait la part à la frayeur peut-être légitime que vous avez des jésuites, vous leur avez déjà imposé un serment : *Ne venez pas sans cesse nous jeter ce spectre à la tête* (1).

C'est assez : nous achèverons ici cette histoire

(1) Qu'aurait dit M. Saint-Marc Girardin à ce journaliste *des Débats*, dont je tairai le nom par respect pour d'autres que pour lui, qui n'a pas craint de nous parler d'une odeur de *vert-de-gris* attachée à l'histoire des jésuites, et qui, dans le trouble de sa raison, va jusqu'à s'écrier : *Qu'importe qu'ils soient des saints... qu'ai-je à faire de leurs vertus, s'ils m'apportent la peste?*

des résistances du monopole universitaire ; aussi bien il ne s'agit pas en ce moment de le combattre. Je signale seulement les causes et l'esprit de la lutte dans ceux qui se sont faits les adversaires de l'Église : on le sait, leur arme la plus puissante est la stupide frayeur qu'inspire le nom de jésuite.—Toute leur raison est là : c'est le dernier mot de leur habileté : c'est le grand effort de leur esprit. Il y a heureusement quelque chose en ce monde de plus fort à la longue que tout cela : c'est le bon sens.

Pascal, le grand adversaire des jésuites, a dit : *L'opinion est la reine du monde.* C'est un mot vrai. L'opinion vaine et frivole règne trop souvent sur le monde, dicte ses lois, rend impérieusement ses arrêts, et contraint parfois les meilleurs esprits, les caractères les plus élevés, à plier sous sa misérable force. *Maîtresse d'erreur*, ajoute Pascal, *d'autant plus fourbe qu'elle ne l'est pas toujours.* Mais l'empire de cette *superbe puissance ennemie de la raison* est heureusement passager. L'opinion n'est qu'une reine éphémère, et il y a un pouvoir supérieur au sien, qui brise, quand il le faut, son sceptre d'un jour, *c'est le bon sens*, dont Bossuet, de la hauteur de son génie, disait : *C'est le maître véritable de la vie humaine.* Ce mot est plus grand, et heureusement pour l'humanité, plus vrai que le mot de Pascal. On l'oublie quelquefois ; on se soulève contre le

bon sens; mais après les plus bruyantes révoltes, il faut se soumettre enfin, et reconnaître son profond et mystérieux pouvoir.

Il y avait, parmi les anciens, un peuple dont on a dit que chez lui le bel esprit courait les rues, et qu'on cherchait en vain le bon sens dans ses académies savantes.

On dit que, parmi les peuples modernes, il y a une nation brillante et généreuse, ardente et fière, mais quelquefois aussi vaine, spirituelle et légère, qui estime dans le fond et dans le vrai la probité et le bon sens, et chez qui la raison vaincue reprend tôt ou tard son empire, mais qui, trop souvent, préfère l'esprit riant et moqueur, lit avec avidité les fables qu'elle méprise, se plaît aux terreurs imaginaires; capable de résister à tout, excepté à un nom frauduleusement inventé pour lui faire peur en l'amusant.

Quoi qu'il en soit, il faut qu'on y prenne garde : c'est jouer contre elle un jeu toujours ignoble et quelquefois périlleux. Si elle a les défauts brillants de la jeunesse, elle en a aussi les qualités généreuses : elle se prend quelquefois à s'irriter tout à coup contre ceux qui se moquent d'elle; elle ne les brise pas dans sa colère, mais elle a des dédains qui suffisent à sa vengeance.

Je ne crains pas de le dire, il n'y a peut-être pas une nation chez qui le bon sens ait une puis-

sance plus vive, plus spontanée, et tout à coup plus irrésistible.

Chez elle, les diverses époques d'un siècle peuvent être le jouet de la violence, de la mobilité et du caprice des opinions; mais le génie national se soutient toujours, et triomphe à la longue par le bon sens : c'est sur lui que les honnêtes gens, que les hommes de bonne foi doivent compter pour accomplir le grand ouvrage de la pacification religieuse. Qu'ils comptent aussi sur la Providence.

Le bon sens est l'allié naturel de leur cause.

La Providence est la grande alliée du bon sens.

CHAPITRE II.

DU CLERGÉ ET DE L'UNIVERSITÉ. SUR QUI PÈSE LA RESPONSABILITÉ DES QUERELLES ACTUELLES ?

I.

C'était le droit du clergé de réclamer.

On a vainement essayé de faire peser sur le clergé une grave responsabilité, en l'accusant d'avoir soulevé imprudemment des questions inutiles, irritantes, qui ne pouvaient apporter à la religion que des dommages. Il est temps de répondre à ces accusations injustes et de rétablir la vérité des faits. On nous permettra d'exposer d'abord quelques principes généraux qui peuvent servir à dégager la question de ses nuages, et à mettre nos explications dans un jour plus éclatant.

C'est à l'occasion de la liberté d'enseignement, que toutes les questions religieuses qui préoccupent aujourd'hui si vivement l'attention publique ont été soulevées.

Je ne viens pas traiter de la liberté d'enseignement : ce n'est pas encore, ce n'est plus le moment. Je ne veux faire remarquer ici qu'une chose, c'est qu'il est désormais impossible de réduire la lutte présente aux proportions étroites d'une sorte de duel entre l'Université et le clergé. Ce n'est pas ici une question de personnes, c'est une question de principes au plus haut degré.

C'est une question immense, où la liberté de conscience, la liberté de l'Église, la liberté de la famille, les libertés naturelles et civiles, les droits politiques et religieux les plus importants sont profondément engagés.

Dieu, la famille et sa foi, l'enfant et la société, l'Église et l'État : voilà simplement ce qui est au fond de tout ce débat.

Sans doute l'Université y est personnellement engagée : quant à nous, nous n'avons à y défendre que les droits de la société spirituelle et ses libertés nécessaires. C'est uniquement à ce point de vue que nous sommes placés : on a essayé de donner là-dessus le change à l'opinion publique; on n'y a pas réussi. Si on l'essayait encore, on n'y réussirait pas davantage; quoi qu'on fasse, comme j'ai eu déjà occasion de le déclarer, il nous sera toujours facile de démontrer qu'il s'agit ici des plus grands, des plus sérieux intérêts de la religion.

Il est manifeste, d'ailleurs, que ce n'est pas ici une querelle simplement politique. Non; après avoir observé, depuis quatorze années, un silence si profond et si convenable au milieu des partis, nous ne serions pas venus faire éclater tout à coup des passions politiques dans une question purement humaine; cela n'eût été ni de la prudence qu'on nous reconnaît, ni de l'habileté qu'on nous impute. On a vainement calomnié la sincérité et la modération du clergé. Outre ses principes, plus puissants encore que ses intérêts, il sait à quelle époque il a affaire; il donne depuis de longues années d'incontestables exemples d'abnégation, de sagesse, de patience; et l'on conviendra, en dépit de toutes les préventions, que ce n'est pas lui que l'on voit parmi nous jouer le terrible jeu des révolutions, qui retombent toujours sur sa tête de tout le poids de leurs ruines.

« *On s'est trompé*, *Sire*, disaient les archevê-
« que et évêques de la province de Paris : *on a*
« *mal compris les évêques*, lorsqu'on a représenté
« leurs réclamations et leurs doléances comme
« des attaques : les évêques n'attaquent point;
« ils se défendent, ou plutôt, ils défendent les
« intérêts dont ils se sont chargés et qu'ils ne
« peuvent mettre en oubli sans trahir leur
« conscience. Dans une lutte, ce n'est pas d'or-
« dinaire le premier qui se plaint qui est l'a-

« gresseur, c'est le premier qui frappe: que le « roi nous permette de le dire : ainsi en est-il « des évêques et de l'Université.

« Sire, les évêques se seraient tus, si l'autorité « des pères de famille et la foi des jeunes géné- « rations catholiques avaient été respectées. »

Aussi *tous les hommes graves et sincères sont d'accord que nos évêques n'ont pas dépassé leurs droits les plus légitimes ;* et si le témoignage d'un prêtre, pénétré de vénération et d'amour pour les premiers pasteurs de l'Église de France, ne suffisait pas ici, je citerais les paroles des hommes politiques les plus éminents, et qui, pendant la discussion de la Chambre des Pairs, ont rendu un juste hommage à nos évêques.

J'insiste sur ce point, parce qu'il est décisif dans la cause que je défends : je tiens à le constater d'une manière irrécusable; il est temps que les déclamations finissent et que la vérité soit proclamée.

M. le comte Portalis répondant à ceux qui voulaient réduire cette grande et solennelle discussion aux proportions étroites et passionnées d'une querelle personnelle entre l'Université et le clergé, s'exprimait ainsi au nom de la commission de la Chambre des Pairs :

Messieurs, votre commission s'est convaincue que des inquiétudes graves s'étaient manifestées; que les consciences d'un certain nombre de pères de famille étaient alarmées....

Les sentiments des pères de famille, non-seulement se sont manifestés par leur propre voix, mais ils ont trouvé un organe, un organe naturel, un organe respectable, dans l'épiscopat français.

On n'a pas, ce me semble, considéré à leur véritable point de vue les réclamations des évêques; on en a beaucoup trop parlé, comme s'il s'agissait d'une querelle entre deux corps, entre l'Université et le clergé.

Quand il s'agit pour les pères de famille, sincèrement attachés à la foi catholique, de l'intérêt le plus sacré de leurs enfants, de la conservation de leur foi religieuse, à qui s'adresseront-ils?

N'est-il pas tout simple que les évêques qui, par mission, par état, par vocation, sont chargés d'enseigner la parole sainte, interviennent en ce cas? Voilà ce que je tenais à établir : c'était le droit....

M. le Garde des sceaux a tenu le même langage :

Quant à l'épiscopat, sa conduite n'a rien eu de si extraordinaire qu'elle doive exciter la sollicitude, je dirai même l'inquiétude de la Chambre....

Il me semble que dans un temps comme le nôtre il ne faut pas se méprendre sur la portée de ces actes, qu'on généralise beaucoup trop; il ne faut pas attacher une importance exagérée à la publicité, à la vivacité de quelques réclamations. Nous vivons sous un gouvernement libre; les évêques sont des citoyens. Lorsqu'il s'agit, non plus d'une question de convenance sur laquelle je me suis déjà prononcé, mais de l'exercice d'un droit constitutionnel, il faut bien reconnaître que nous devons subir les conséquences de notre organisation.

Répondant aussi à cette accusation absurde que les évêques de France sont sous la terrible

influence des jésuites, M. le Garde des sceaux disait encore :

Je proteste contre cette assertion. Non, les congrégations religieuses ne dominent pas les évêques; les évêques tiennent leur pouvoir du roi et de l'autorité spirituelle; ils ne subissent le joug de personne; ils n'obéissent qu'aux inspirations de leur conscience.

Le ministre ne pouvait enfin s'empêcher de proclamer aussi lui-même à quelles criantes injustices nous étions en butte depuis le commencement de cette discussion :

Je ne saurais m'empêcher de répéter hautement et franchement, dussé-je être encore attaqué par M. Cousin et par quelques autres personnes, qu'il y a là une injustice criante, et que sous un autre rapport il y a un véritable danger à venir ainsi traduire devant les grands pouvoirs de l'État des hommes qu'en vérité on provoquerait à devenir ennemis à force d'entendre dire qu'ils le sont. (Très-bien!)

Vous ne vous étonnerez pas qu'ils aient été affligés, et même indignés des imputations dirigées contre eux et des pensées qui leur étaient attribuées.

M. Guizot, allant au fond des choses, avait déjà prononcé ces remarquables paroles sur les rapports actuels, sur la situation respective de l'Église et de l'État, et sur les dispositions de mutuelle bienveillance qui animent le gouvernement et le clergé :

Je suis convaincu qu'aujourd'hui, comme il y a quelques années, la majorité, la grande majorité du clergé ne songe qu'à accomplir sa tâche religieuse et morale; qu'elle ne demande pas mieux que de s'y dévouer en s'y renfermant.

Un des honorables préopinants s'est plaint de la défiance qu'on a quelquefois témoignée au clergé; il avait raison : il n'y a pas d'alliance sans confiance; mais je l'affirme, la confiance du gouvernement du roi dans les sentiments, dans les intentions, dans les idées de la grande majorité du clergé, est réelle et sincère.

Au fond, de quoi s'agit-il? Il s'agit pour la société nouvelle de s'accoutumer à une chose à laquelle elle est bien peu accoutumée, car elle en a été longtemps affranchie, de s'accoutumer à la liberté et à l'influence de la religion. Il faut que la société nouvelle accepte ce fait et ce spectacle; et il faut en même temps, chose nouvelle aussi, il faut que la religion accepte les mœurs, les tendances, les libertés et les institutions de la société nouvelle. (Très-bien!)

L'orateur, il est vrai, après avoir rendu cet hommage au clergé français, après avoir proclamé le droit incontestable que le clergé avait de prendre part à cette grande discussion, semblait regretter la vivacité de nos paroles et l'ardeur de notre zèle. Mais malgré ces regrets, il ne craignait pas de dire :

Il y a dans la pensée religieuse un caractère qui, même dans ses erreurs, commande longtemps le respect. *Nous supportons beaucoup d'écarts de la pensée laïque sans les poursuivre; c'est un spectacle que vous avez tous les jours sous les yeux.* Nous serons modérés et tolérants envers les écarts de la pensée religieuse.

M. Guizot, en prononçant ces paroles, était peut-être inspiré par le souvenir d'autres paroles prononcées par lui à la Chambre des Députés, et par lesquelles, longtemps à l'avance, il avait jus-

tifié l'impatience de la pensée religieuse, lorsqu'il disait :

Les générations n'attendent pas : elles se succèdent sans relâche dans nos écoles, et de là vont, aussi sans relâche, porter dans le monde le bien qu'elles ont acquis, ou le mal qu'elles ont contracté. *Tout ici est urgent, continu; il n'y a pas un moment à perdre, car chaque moment a des résultats irréparables, salutaires ou amers.*

M. Guizot prononçait ces paroles en présentant à la Chambre des Députés une loi sur la liberté de l'enseignement, en 1836; huit années se sont écoulées depuis, sans que la promesse de la Charte ait été accomplie. Sans doute il faut savoir attendre; mais en chose si grave on comprend que la patience ait un terme.

Déjà, bien des années auparavant, elle avait manqué à ceux qui sont aujourd'hui nos adversaires les plus ardents. Le *Journal des Débats* écrivait il y a longtemps :

Plusieurs années se sont écoulées, mais le provisoire dure encore, mais le mal qui s'opère est définitif.

On ne perd pas une minute pour organiser les contributions, les bureaux, les régiments; mais l'éducation est ajournée après les affaires sérieuses.

Les paroles de M. de Tracy à la Chambre des Députés, en 1837, me reviennent naturellement à l'esprit :

Ce n'est pas ici le cas de dire que le temps ne fait rien à l'affaire; car, selon moi, il y fait beaucoup, et cinq ou six ans perdus pour améliorer l'instruction d'une grande nation,

sont quelque chose qui, dans l'esprit des hommes réfléchis, doit avoir un grand poids.

Après de telles raisons, comment reprocher à nos évêques d'avoir exprimé leurs vœux pour hâter l'examen d'une question si pressante? Mais enfin, dira-t-on peut-être, ils auraient mieux fait de ne pas recourir à la publicité. On le pourrait dire, si, après les avoir consultés, on avait produit leurs réponses, ou si on en avait tenu compte.

Le premier devoir de la liberté, a dit quelque part M. Guizot, *est d'accepter la publicité*. Si c'est son devoir, c'est aussi son droit.

Les réponses et les vœux des évêques avaient des droits si évidents à la publicité; c'étaient des documents si nécessaires pour fixer l'opinion des Chambres, que dans la discussion de 1837, un des membres du conseil royal de l'instruction publique, M. Dubois, se plaignait qu'on ne les eût pas publiés :

..... Quelle a été la réponse des évêques aux questions posées par M. le Garde des sceaux, prédécesseur de M. Persil, et quels sont les vœux qu'ils ont exprimés?

Cette dernière question est très-importante. Quand il s'est agi d'organisation judiciaire, on a consulté les magistrats et les cours compétentes, et l'on a produit les réponses de ces corps, afin de fixer l'opinion de la Chambre.

Nos évêques ont été consultés, il est vrai; mais quelle étrange manière de le faire! on s'oppose à ce qu'ils se consultent eux-mêmes et s'é-

clairent, comme si on désirait trouver des contradictions dans leurs réponses. Ces réponses même, on se garde bien de les produire au grand jour pour fixer l'opinion des Chambres.

Et cependant les évêques avaient bien quelque droit d'être écoutés; car enfin, nous avons entendu M. Portalis déclarer qu'ils étaient l'organe naturel, l'organe respectable de la religion alarmée, et des pères de famille inquiets pour la foi de leurs enfants.

M. Guizot lui-même a rendu hommage à la sincérité de ces inquiétudes :

Il y a, dans le clergé qui a pris part au mouvement dont je parle, des hommes *sincèrement convaincus*, je n'hésiste pas à le dire, *que l'éducation laïque actuelle est dangereuse pour la religion catholique*, et qu'il est de leur devoir d'y résister. C'est là l'opposition vraiment religieuse; nous verrons tout à l'heure si elle a raison; mais je reconnais sa sincérité.

La démonstration la plus extrême à laquelle on soit allé contre l'Université, a été la menace d'un refus de concours. Mais il faut dire d'abord que les deux vénérables évêques qui ont cru devoir faire entendre cet avertissement sévère, l'ont fait non en ce sens que les pasteurs ordinaires dussent refuser leur ministère aux élèves de l'Université qui leur seraient amenés par leurs parents ou par leurs maîtres, dans leurs paroisses; mais en ce sens seulement que des aumôniers ne seraient plus au service personnel de l'U-

versité, et n'iraient plus, aux jours et aux heures fixés par l'autorité universitaire, porter officiellement leurs instructions et le secours de leur zèle dans les colléges.

Je suis aise de faire entendre sur ce point la voix indépendante de M. de Lamartine :

Et encore ici l'Église, consciencieuse et convaincue, a raison. Car si elle croit, elle ne peut pas jouer une comédie sacrée en assistant de sa présence l'État dans une œuvre qu'elle dit être la perversion de la foi, ni couvrir complaisamment de son manteau les fraudes de l'enseignement philosophique qui lui dérobe ses âmes entre le pupitre et l'autel. C'est indigne d'elle! c'est se jouer des hommes, c'est trafiquer des enfants, c'est vendre Dieu! Ses ministres le sentent, et ils protestent en attendant qu'ils frappent. La politique peut s'en affliger, la foi ne peut que s'en applaudir, et la raison ne peut que s'en féliciter.

Ainsi, les autorités les plus diverses et les plus imposantes, sont également d'accord que nos évêques n'ont point dépassé ici les bornes de la modération, ni celles de leurs droits les plus légitimes.

Concluons: si le clergé a pris à cœur la question de la liberté d'enseignement, c'est qu'il croit dans son âme et conscience que cette question le regarde, qu'elle importe à la religion, qu'elle relève de son zèle et de sa mission : c'est qu'elle a pour lui toute la grandeur et toute l'importance d'une question religieuse.

II.

Le clergé n'a demandé que des libertés légitimes, universellement réclamées.— Liberté religieuse, liberté scientifique.

Et d'abord liberté religieuse :

Et ce que je dis ici a été dit et proclamé avant moi, par les hommes les plus graves, et dont l'autorité ne peut être suspecte.

Tous proclament d'abord qu'il s'agissait là d'un droit sacré; conséquence essentielle et immédiate de la liberté de conscience.

La liberté religieuse et la liberté de l'enseignement sont sœurs, a dit M. Portalis. La liberté de l'enseignement est devenue un complément nécessaire de la liberté religieuse, telle que l'a proclamée la Charte.

Tous ont proclamé que le monopole blesse la liberté religieuse tout à la fois dans la conscience du père de famille, dans la conscience de son fils, et, je ne crains pas de l'ajouter, dans la conscience même des instituteurs de la jeunesse. Peut-on s'étonner que nous nous en soyons religieusement préoccupés?

Qui ne se souvient ici des expressions énergiques de M. de Lamartine :

C'est un sacrilége contre la religion, contre la raison, contre le père de famille, contre l'enfant à la fois.

Et si l'assentiment est unanime à cet égard, c'est qu'on s'accorde à reconnaître que l'enseignement, c'est l'éducation, c'est la foi, c'est

l'âme, c'est la vie tout entière; et M. de Lamartine l'a proclamé encore avec énergie:

C'est la foi du chrétien, c'est la foi du protestant, c'est la foi de la philosophie, c'est la foi de la famille.

N'est-il pas évident, en effet, que si un père de famille ne peut choisir pour son fils les maîtres qui partagent sa foi et qu'il croit dignes de sa confiance, s'il est condamné à le placer sous l'influence religieuse d'un juif, d'un protestant, ou d'un sceptique, il n'est pas plus libre comme croyant que comme père : il souffre également violence dans ses droits paternels et dans ses devoirs religieux; sa conscience et sa tendresse, son autorité et sa liberté sont également blessées dans ce qu'elles ont de plus inviolable et de plus sacré.

M. le duc de Broglie, aussi bien que M. de Lamartine, a proclamé ces principes :

Là où la liberté de conscience a pris rang au nombre des principes constitutionnels, la liberté d'enseignement est de stricte justice et de sage politique.

Les orateurs du Gouvernement comme les membres de l'opposition libérale, l'ont proclamé en 1837 à la Chambre des Députés; je ne citerai que M. de Tracy, qui a dit :

Ainsi que la liberté de conscience et la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement est un droit primitif qui se reconnaît, qui se proclame, et qu'on ne concède pas. Voilà les vrais principes, et je ne m'en écarterai point.

Cette liberté de l'enseignement est l'objet de bien vives

attaques; il semble que vous avez le droit d'accorder ou de ne pas accorder cette liberté; je soutiens que vous ne pouvez pas vous y refuser : *c'est une des conditions du pacte en vertu duquel tous les pouvoirs existent, vous et tous les autres.*

Voilà ce que les hommes les plus éminents déclarent, et on nous reproche, à nous, de réclamer ces libertés dont ils reconnaissent si hautement la nécessité, la sagesse et la stricte justice!

Les membres même les plus honorables de l'Université ont bien senti que le monopole de l'enseignement blessait la liberté religieuse jusque dans leur conscience. Et de là, qu'on le remarque bien, une grande partie des embarras actuels, et une des causes les plus actives, les plus invincibles, les plus irritantes, des querelles dont on se plaint.

J'ai besoin de m'expliquer ici :

On l'a dit avec vérité, il n'y a pas de situation morale plus triste que celle d'un professeur universitaire qui a le malheur de n'être pas catholique, et qui est condamné en présence des enfants qu'il instruit, ou à des protestations hypocrites, ou à un silence sans dignité. Il y a là une situation telle, j'ose le dire, que nulle considération au monde n'en peut faire accepter l'humiliation.

Les professeurs universitaires l'ont bien senti, et je n'ai pas le courage de leur en faire un re-

proche. Mais aussi de là, il le faut dire, toutes les difficultés de la situation et tous les embarras du corps auquel ils appartiennent. C'est ici le lieu de rappeler l'article important du décret qui le constitue.

Toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour bases de leur enseignement les préceptes de la religion catholique.

Mais, dit M. Portalis :

Sous le régime de la Charte de 1830, bien qu'elle déclare que la religion catholique est celle de la majorité des Français, l'instruction publique n'est placée sous l'invocation des préceptes ou des dogmes d'aucune religion déterminée.

Et les professeurs de l'Université ont proclamé que, non-seulement comme hommes privés, mais encore comme hommes publics, ils étaient en matière de croyances religieuses dans une pleine et entière indépendance.

Cela est manifeste, et résulte clairement tant de leurs déclarations solennelles et bien connues que de notre droit public.

Cela résulte encore de leurs leçons, de leurs ouvrages, de leur conduite, et de tout ce qu'ils ont avancé sur Dieu, sur la création, sur la nature, sur l'homme, sur l'âme, son immortalité, sa liberté, sa spiritualité ; sur le protestantisme, sur l'Église, sur l'incarnation et la rédemption, sur Jésus-Christ, et sur tous les dogmes chrétiens. Et encore une fois, au point de vue légal et lo-

gique, je conçois qu'un homme d'État ne puisse pas leur en faire un crime.

Mais qu'ils me permettent de le leur dire : ils avaient plus et mieux à faire encore. L'honneur et la conscience ne sont pas pleinement satisfaits.

Ils ont secoué le joug de l'art. 38 du décret de 1808; mais le décret de 1808 lui-même et son monopole absolu pèsent encore sur les pères de famille et sur les enfants de l'Église catholique.

Les professeurs de l'Université ont été émancipés, sans que les pères de famille catholiques l'aient été avec eux.

Les professeurs de l'Université ont profité seuls de la liberté de conscience proclamée plus haut que jamais par la Charte de 1830.

Ils ont cru qu'ils pouvaient tout oser dans leur enseignement; et néanmoins on a laissé toujours peser sur les pères catholiques l'obligation de livrer leurs fils à cet enseignement.

On est resté lié à des hommes qui ne l'étaient plus; en un mot, il y a eu liberté pour enseigner l'erreur, il n'y en a point eu pour l'éviter : et on veut que cette situation intolérable n'ait pas profondément blessé! on veut que nous n'en ayons pas souffert, quand il n'y a pas un professeur de l'Université, véritablement honnête, à qui, je le sais, le monopole universitaire ne pèse autant qu'à nous..... qui ne le trouve aussi odieux

que nous, et qui chaque jour, lorsque ce monopole vient traîner devant lui de malheureux enfants dont il ne sait ni la foi, ni la langue, et qu'il doit élever cependant, ne s'estime ou le plus malheureux ou le plus humilié des hommes!

Ceux qui subissent la tyrannie et la servitude sont abaissés sans doute; mais ceux qui la font subir, surtout à des enfants, le sont plus encore.

On connaît sur tout ceci les plaintes douloureuses de M. de Lamartine :

La jeunesse recevant un double enseignement contradictoire, et tiraillée en sens contraire par la philosophie et par la foi, finit par tomber entre-deux dans le scepticisme, la mort de l'âme.....

Quand on réfléchit que cet abus est à la fois l'oppression de la conscience, le mensonge de l'enseignement, l'avilissement de l'État, l'abdication de la raison, la cause du scepticisme qui saisit l'homme au passage de l'enfance à la jeunesse, la confusion de la foi, la perte des âmes et l'extinction de la morale parmi de nombreuses générations; et quand on est convaincu en même temps que Dieu est le fond de toute chose, et que les sociétés humaines n'ont d'autre but sérieux que d'arriver à Dieu par la lumière et par la vertu, cela fait frémir sur le sort de l'espèce humaine: mais, surtout mal pour l'enfant. Que voulez-vous, en effet, que devienne l'homme moral et intellectuel dans un état d'enseignement et de société où l'enfant est jeté tour à tour, ou tout à la fois, dans l'esprit du siècle et dans l'esprit du sanctuaire, dans l'incrédulité et dans la foi? Il sort de la maison d'un père peut-être croyant, peut-être sceptique; il a vu sa mère affirmer et son père nier; il entre dans un collége divisé d'esprit et de tendance.

L'enseignement du professeur n'y concorde en rien avec l'enseignement du sacerdoce.

Il lui faudrait deux âmes, et il n'en a qu'une! on la tiraille et on la déchire en sens contraire. Les deux enseignements se la disputent; le trouble et le désordre se mettent dans ses idées. Il en reste quelques lambeaux à la foi, quelques lambeaux à la raison. Il s'étonne de cette contradiction entre ce qu'on lui disait dans sa famille, ce qu'on lui enseignait dans son collége, ce qu'on lui démontre dans ses cours. *Il commence à se douter qu'on lui joue une grande comédie*, que la société ne croit pas un mot de ce qu'elle enseigne.

Il pense en secret qu'il faut que tout cela ne soit pas bien important pour que la société et l'État s'en jouent avec cette légèreté et avec ce mépris. Sa foi s'éteint; sa raison, sans ardeur, se refroidit; son âme se sèche, son enthousiasme se change en indifférence et en découragement. Il ne lui reste d'une pareille éducation que juste assez des deux principes opposés dans l'âme, pour que cette âme soit une guerre intestine de pensées contraires, et pour qu'il ne puisse pas même vivre en paix avec lui-même dans une vie qui a commencé par l'inconséquence et qui se prolonge dans la contradiction.

Certes, après ces belles et fortes paroles nous sommes justifiés. Il est manifeste que si nous nous sommes émus à l'occasion de la liberté d'enseignement, ce n'était pas dans les vues étroites d'un intérêt personnel. D'autres intérêts nous avaient touchés : il s'agissait ici d'une question religieuse et sociale, la plus importante qui fut jamais au bonheur de la famille, à la sécurité de la patrie, à la foi de l'Église. Et c'était abuser

trop étrangement l'opinion publique, que de vouloir en faire une question de personnes entre l'Université et nous.

J'ai dit aussi, liberté scientifique :

En effet, quand la liberté d'enseignement ne serait pas une question éminemment religieuse, sommes-nous donc les premiers, sommes-nous les seuls qui ayons réclamé cette liberté comme un droit de l'esprit humain?

Qu'on se rappelle l'opinion émise à cet égard par M. Saint-Marc Girardin, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire en 1837. *Nous osons dire, Messieurs, qu'avant la Charte elle-même, l'expérience et l'intérêt des études avaient réclamé la liberté de l'enseignement.*

Autrefois la concurrence était entre l'Université de Paris et les diverses congrégations qui s'étaient consacrées à l'instruction de la jeunesse. Émanées de principes différents, animées d'un esprit différent, l'Université de Paris et les congrégations luttaient l'une contre l'autre, et cette lutte tournait au profit des études. Aussi quand, en 1763, les jésuites furent dispersés, un homme qu'on n'accusera pas de préjugés de dévotion, Voltaire, avec son bon sens et sa sagacité ordinaire, regrettait l'utile concurrence qu'ils faisaient à l'Université. « Ils élevaient, dit-il, la jeunesse en concurrence avec l'Université, et l'émulation est une belle chose. »

M. Saint-Marc Girardin disait encore :

On discute beaucoup en ce moment sur les diverses méthodes d'enseignement. On dit beaucoup qu'il faut réformer les études.

Selon nous, la grande réforme que le projet de loi fait dans les études, c'est de proclamer la liberté d'enseignement. *Car, grâce à cette liberté, toutes les réformes sont possibles.*

M. de Tracy partageait sur ce point l'opinion de M. Saint-Marc.

Il déclarait :

....Que la liberté de l'enseignement est aussi utile, aussi nécessaire pour le Gouvernement que pour la société, et que, sans la liberté de l'enseignement, l'instruction est nécessairement stationnaire, c'est-à-dire, rétrograde.

M. le duc de Broglie ne parlait pas autrement :

... Il est bon que les établissements particuliers se fondent et se multiplient; leur existence, leur nombre, leurs efforts, importent au progrès de l'instruction générale; l'émulation qui s'élève entre eux et les établissements publics, lorsqu'elle est vive et vraie, tourne à l'avantage de la science.

C'est, selon nous, disait encore M. Saint-Marc, pour avoir conçu l'éducation à la manière antique, c'est pour ne pas s'être rendu un compte assez exact de l'état de nos sociétés modernes, que nos divers gouvernements, avant 1830, s'étaient effrayés de la liberté d'enseignement, et avaient craint de l'accorder. C'est dans cet esprit qu'ils avaient tous cherché à centraliser les écoles, et à faire de l'enseignement en France une grande institution politique et administrative.

A tous ces témoignages se joint celui de M. Guizot, ministre alors de l'instruction publique, qui disait :

Messieurs, avant 1789, l'instruction était confiée à un grand nombre de congrégations diverses : elle était divisée;

elle n'était pas réunie dans un seul faisceau. De là la plus utile concurrence; de là la supériorité de l'instruction et de l'éducation avant la Révolution.

On le voit, il se rencontre ici un aspect sérieux de la question, et des considérations importantes dans l'intérêt de l'esprit humain.

Les hommes les plus éclairés l'ont reconnu : on n'établira jamais la centralisation intellectuelle qu'au détriment des lumières et de la noble émulation des intelligences.

Quelques esprits positifs, mais dont le regard manque et de discernement et d'étendue, font erreur et confondent. Si la centralisation politique et administrative est bonne, la centralisation intellectuelle ne le fut jamais. La centralisation administrative vit de simplicité dans les moyens, et d'unité dans l'action. L'intelligence vit de vérités connues, de luttes généreuses, de libre concurrence, de nobles combats entre les esprits.

Le despotisme absolu et le privilége exclusif de l'éducation, n'ont jamais existé : à Sparte, peut-être, dans les temps anciens : aussi nous n'avons pas un livre, nous n'avons pas une ligne spartiate; à Moscou, dans les temps modernes : aussi, jusqu'à présent, la littérature russe n'a pas beaucoup enrichi le monde.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que tout le monde est d'accord à cet égard. Les plus

grands esprits ont toujours pensé que la liberté d'enseignement était favorable à l'émulation des lettres et des sciences, au développement des intelligences, aux progrès des lumières.

Il convenait, a dit le cardinal de Richelieu, que les Universités et les jésuites enseignassent à l'envi, afin que l'émulation aiguisât leur vertu, et que les sciences fussent d'autant plus assurées dans l'État, que si les uns venaient à perdre un si sacré dépôt, il se retrouvât chez les autres. (Testam. polit. du card. de Rich., 1re p., ch. 5, sect. 10.)

C'était aussi la pensée de M. de Talleyrand, clairement exprimée dans le célèbre rapport qu'il fit au nom du comité de constitution, les 10 et 11 septembre 1791.

Si chacun, dit-il, a le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à la répandre. Car c'est du concours et de la rivalité des efforts individuels que naîtra toujours le plus grand bien. La confiance doit seule déterminer le choix pour les fonctions instructives. Mais tous les talents sont appelés de droit à disputer le prix de l'estime publique. Tout privilége est par sa nature odieux. Un privilége en matière d'instruction serait plus odieux et plus absurde encore.

Enfin l'homme qui a été le moins favorable à tous les genres de liberté, l'Empereur, que la constitution de son empire et l'entraînement du pouvoir absolu portèrent plus tard à fonder le monopole universitaire, l'Empereur, au commencement du Consulat, regrettait de ne pouvoir laisser le champ libre à deux congrégations émules l'une de l'autre, et toutes deux émules

de l'Université : les Oratoriens et les Jésuites. Il s'exprima un jour en ce sens en plein conseil d'État : j'en ai recueilli le témoignage de la bouche des hommes les plus graves, qui vivent encore et sont mêlés avec honneur aux affaires publiques.

Certes, après tant de témoignages, j'ai le droit de le redire : accuser le clergé d'avoir pris part à ces grandes questions, quand il n'a demandé que la réalisation sincère des pensées et des vœux des hommes les plus éminents, ce serait une étrange injustice.

Si nous avions laissé des questions de cette importance, la liberté de conscience, la liberté des familles, le progrès des lettres, l'éducation de la jeunesse, et tous les intérêts les plus sacrés, se traiter, se décider, sans y prendre une juste part, non-seulement nous aurions failli à tous nos droits, mais nous aurions trahi tous nos devoirs : l'histoire un jour nous aurait condamnés.

III.

Le clergé n'a demandé ni liberté illimitée, ni monopole, ni privilége. Il n'a refusé aucune des conditions légitimes de la liberté.

Au moins, nous dira-t-on, ne deviez-vous pas entrer dans cette querelle avec des prétentions si ambitieuses et vraiment insoutenables :

Vous avez voulu, d'une part, une liberté illimitée et sans mesure, indépendante de toute surveillance, de toute autorité :

Vous n'avez, d'autre part, demandé la liberté que pour arriver au monopole, et par là même, au renversement de l'Université :

Enfin, vous avez repoussé toutes les conditions les plus raisonnables de grades, d'examens, et par là vous avez montré que vous n'étiez capables que de travailler à l'abaissement intellectuel de la France :

Voilà ce qui a profondément irrité contre vous.

Il est vrai, toutes ces choses ont été dites et répétées sans relâche par nos adversaires ; et certes il était difficile d'intervertir plus habilement les rôles : les accusés se sont faits accusateurs ; les dépositaires du monopole, qui s'obstinent à ne pas s'en dessaisir, nous accusent d'y prétendre ; ceux qui ne veulent pas, malgré les promesses d'une charte, donner une ombre de liberté, accusent leurs adversaires de prétendre à une liberté illimitée ; les possesseurs illégitimes repoussent, avec l'accent du propriétaire dépouillé ou menacé, la revendication solennelle et redoutable des droits les plus justes et les plus sacrés. Pour étouffer la liberté, on crie à la domination. On élève d'autant plus haut la

voix, qu'on veut faire taire le cri importun de la justice outragée.

La tactique est bonne, mais elle n'est pas neuve ; nos adversaires le savent bien, et on a droit de s'étonner qu'elle puisse leur servir toujours.

Certes, la réfutation de ces calomnies est facile ; on pourra les répéter encore : j'aurai fait du moins une réponse catégorique et nette.

1° *Nous ne demandons en aucun genre une liberté illimitée* et sans condition ; nous savons que de telles libertés mènent à l'anarchie, ne sont bientôt plus que des libertés sauvages et le droit brutal de la force.

En proclamant la liberté d'enseignement, promise par la Charte, l'État doit conserver son action, sa surveillance tutélaire, sa providence temporelle sur tous les établissements d'éducation, sur la moralité et la capacité de ceux qui les dirigent, sur la discipline, sur les soins physiques. C'est là son devoir. A Dieu ne plaise que l'État vienne jamais à l'oublier !

Nous ne disons rien ici que n'ait dit avant nous l'organe même des opinions les plus avancées contre tout monopole d'enseignement :

Nous reconnaissons également à l'État le double droit de surveillance et de répression ; de surveillance la plus absolue, la plus complète, de jour et de nuit ; la surveillance par ses agents directs et responsables. La répression, oui, la ré-

pression sévère, redoutable, d'autant plus sévère que la liberté sera plus grande; mais la répression par les agents directs et ordinaires, par les tribunaux, par la magistrature, par les juges inamovibles, à qui la loi remet la garde de l'honneur et des intérêts de tous.

Ceux même qui ont demandé la liberté comme en Belgique, ont suffisamment expliqué leur pensée, et sur ce point il me suffit de citer les paroles de Monseigneur l'évêque de Langres.

Il est peut-être fâcheux, sous un rapport, que l'on ait parlé d'abord de liberté comme en Belgique. L'orgueil de la France a pu repousser l'idée de ne devenir que la copie d'un petit peuple voisin. D'ailleurs, il y a toujours contre cette formule l'objection assez spécieuse tirée de la différence de constitution, de législation et de mœurs.

Après ces paroles, Monseigneur l'évêque de Langres se résume en ces termes :

Nous nous contenterons de demander pour l'enseignement la liberté telle qu'elle existe d'ailleurs en France: c'est-à-dire, une liberté vraie, une liberté sincère, la liberté pour tous.

Je ne puis m'empêcher cependant de le faire remarquer : lorsque Monseigneur le cardinal de Bonald et Monseigneur l'évêque de Langres, les seuls de Nosseigneurs les évêques qui aient demandé d'abord la liberté comme en Belgique, ont cru devoir le faire, ils en ont donné une raison qui est loin de blesser l'honneur national. La France, ont-ils dit, est aussi digne de cette liberté que les pays voisins. Je ferai observer d'ailleurs

que c'était demander la liberté, non-seulement, comme en Belgique, mais aussi comme en Angleterre (1), comme aux États-Unis, c'est-à-dire, comme elle existe chez les plus puissantes nations, chez les peuples les plus civilisés : sans vouloir exclure assurément aucune des exigences légitimes du caractère et de l'esprit français, aucune des conditions d'une liberté sage.

Mais s'il faut que la liberté soit modérée pour ne pas dégénérer en licence, il faut aussi qu'elle soit sincère pour être quelque chose : si elle est nécessairement soumise à l'État dans des conditions raisonnables, pour être légitime et se conserver; elle doit être également exempte des entraves et des exigences d'une autorité exclusive et jalouse, pour être réelle et ne pas mourir. Ici encore les opinions sont unanimes.

(1) M. Matter, inspecteur général de l'Université, a écrit : La Grande-Bretagne n'a ni inspecteurs, ni conseillers officiels, ni même un ministre de l'instruction publique. Ses universités, ses colléges, ses pensions et ses écoles sont, ou de vieilles corporations qui jouissent de riches créations et de grands priviléges, ou de dotations nouvelles dues au patriotisme et au zèle des particuliers, des communautés, des cités religieuses. A l'égard de tous ces établissements, l'État, l'Église, la municipalité, les paroisses, ou des associations de philanthropie et de charité exercent une sorte de tutelle et de patronage qui diffère singulièrement de l'action centralisante de notre administration napoléonienne.

Tous sont d'accord que, pour être sincère, il faut donner plus que ce qui existe, et abolir tout monopole. Autrement la Charte n'aurait rien promis en promettant la liberté d'enseignement. Elle n'aurait fait que proclamer une déception. Un monopole quelconque est essentiellement incompatible avec la liberté.

Jamais loi ne dut moins être faite sous la funeste influence d'un parti ou au profit d'un corps quel qu'il soit. Jamais loi ne dut être conçue dans des vues plus larges et des pensées plus indépendantes des préoccupations étroites et passionnées de la politique journalière : ce n'est pas une loi de circonstance, bonne aujourd'hui et demain mauvaise : c'est une loi religieuse et sociale, une loi fondamentale qu'il s'agit de faire.

Qu'y a-t-il donc à reprendre dans ces pensées? Où sont ici les prétentions ambitieuses?

2° *Mais, nous dit-on, vous demandez le monopole.*

On le dit, on le répète à satiété, on voudrait à tout prix le persuader à la France : on sait trop la puissance d'une pareille calomnie. Mais nous protestons contre elle de toute l'énergie de nos consciences. L'Église a poussé son respect pour la liberté des familles si loin, que, pendant les siècles même où elle a été toute-puissante, elle n'a jamais réclamé pour elle, ni

donné à un corps quelconque le monopole de l'enseignement. Et, dans le libre pays de France, l'Église, de concert avec l'État, avait institué vingt et une universités laïques et ecclésiastiques, indépendantes les unes des autres, et toutes indépendantes des innombrables corporations religieuses enseignantes.

Et l'on prétendrait sérieusement nous prêter aujourd'hui la folle idée de réaliser ce que l'Église ne voulut en aucun temps! ce qui est plus impraticable et plus impossible que jamais, sous un gouvernement constitutionnel, au milieu d'une société essentiellement laïque, avec la liberté de la tribune, de la pensée et de la presse, en présence de répulsions toujours vives et puissantes contre l'Église et son action!

Non, non, cette pensée n'est pas la nôtre; c'est la pensée de ceux qui possèdent le monopole, et veulent à tout prix le retenir.

3° *L'abolition du monopole universitaire n'est pas*, d'ailleurs, le moins du monde, *le renversement de l'Université.*

Il est convenable et utile que l'État ait le pouvoir de créer et de soutenir des établissements modèles, privilégiés, soutenus, favorisés de toutes manières; c'est non-seulement l'existence, *c'est aussi le privilége*, le privilége le plus élevé, *mais non le monopole*, qui demeurera à l'Université.

Notre pensée ne serait pas même que tous les établissements particuliers cessassent de lui appartenir. Il faudrait, sous ce rapport, laisser à chacun la plus grande liberté; et, tandis qu'au sommet de l'échelle apparaîtraient les grandes institutions universitaires dotées par l'État, au second rang il pourrait y avoir des établissements affiliés librement à l'Université, et participant à tous les avantages dont le Gouvernement jugerait à propos de l'environner. Il y en aurait aussi de plus modestement constitués: ce seraient ceux qui s'en tiendraient au bienfait et aux légitimes conditions de la libre concurrence.

4° Tous sont d'ailleurs d'accord *qu'il faut certaines écoles spéciales* indépendantes du Ministère de l'instruction publique, *et que la spécialité des petits séminaires n'est pas un privilége.*

Voici ce que dit, à propos des séminaires et des autres écoles spéciales, M. Matter, inspecteur général de l'Université, dans un travail publié au tome XIV de l'Encyclopédie des gens du monde, sur l'instruction publique :

La plupart des écoles spéciales sont complétement étrangères au Ministère de l'instruction publique.

L'école polytechnique, l'école militaire de Saint-Cyr, le collége militaire de la Flèche et les écoles d'artillerie relèvent du ministère de la guerre; — l'école navale de Brest relève du ministère de la marine; — l'école des mines, le Conservatoire des arts de Paris, les écoles des arts et métiers de Châlons et d'Angers relèvent du ministère des tra-

vaux publics ; — les grands et les petits séminaires relèvent du ministère de la justice et des cultes ; — l'école forestière de Nancy relève du ministère des finances.

Il aurait pu ajouter l'École d'Alfort, où se trouvent 300 élèves, et qui relève du Ministère de l'agriculture et du commerce.

Tous reconnaissent qu'il serait injuste de dire que ces écoles sont dans le privilége, et demeurent en dehors du droit commun, parce que, placées d'ailleurs dans une juste dépendance de l'État, elles ne dépendent pas de l'Université.

N'est-il pas évident, puisque toutes les carrières spéciales et publiques ont leurs écoles spéciales, que la spécialité à laquelle on voudrait donner le nom odieux d'exception et de privilége, n'est plus ici que la liberté dans l'ordre, la spécialité des vocations et des fonctions diverses dans l'harmonie sociale?

Bien qu'on eût essayé de le contester, la discussion et le vote de la Chambre des Pairs ont proclamé que les petits séminaires n'étaient pas placés en dehors du droit commun, parce qu'ils ont nécessairement une spécialité aussi bien que les écoles de marine, que les écoles militaires, que les écoles industrielles et commerciales.

Comment, en effet, accuser de vouloir échapper au droit commun par le privilége, ceux qui ne réclament, au nom de la nécessité et de la spécialité de leurs écoles, que le droit commun

à toutes les écoles spéciales, de préparer leurs sujets aux carrières diverses qui les attendent?

M. le comte Portalis a rendu un juste et éclatant témoignage à ces principes :

L'égalité devant la loi n'est pas le nivellement : l'égalité ne veut pas que des établissements placés dans des conditions diverses soient régis par une règle uniforme, mais qu'ils soient soumis indistinctement à l'autorité de la loi. Sous cette autorité, il est équitable que chacun vive selon sa constitution propre; ce serait le contraire qui blesserait l'égalité. C'est ainsi qu'il est des priviléges apparents qui ne sont que des rappels à l'égalité proportionnelle.

Les petits séminaires doivent donc rester des écoles de clercs spécialement placés sous l'autorité et la surveillance des évêques.

5° Enfin, j'ai déjà eu occasion de le déclarer plusieurs fois; je le déclare de nouveau : on nous calomnie quand on affirme que nous refusons de subir les examens des candidats aux grades. Nous ne demandons à cet égard que deux choses : *des jurys indépendants, des examinateurs impartiaux, et les programmes d'examen les plus sévères.*

Comment pourrions-nous repousser ces nobles conditions de la science, quand c'est à l'Église que le monde en a dû la première pensée, quand nous sommes les premiers qui ayons institué en Europe ces concours libres et publics, moyens si puissants de l'émulation et des progrès littéraires?

Tout en reconnaissant qu'en fait d'éducation,

une grande science n'est pas le seul ni le premier intérêt, nous reconnaissons tous que les garanties scientifiques, que les grades de bachelier, de licencié, de docteur ès lettres et ès sciences sont d'une véritable importance.

J'ai répondu.

Est-ce assez ? Ces déclarations sont-elles péremptoires? oui. Les calomnies sont-elles réfutées ? oui. — Il se trouvera cependant encore des bouches pour les répéter, des oreilles pour les entendre, et de bons esprits pour les croire.

IV.

Le clergé n'a point calomnié l'Université. — Il n'a fait que répéter pour sa défense les plaintes universelles.

Mais ce n'est pas tout : vous avez, nous dit-on, « déversé sur une grande Institution du sein « de laquelle est sortie toute la France actuelle, « l'injure et la diffamation..... Il y a quarante « ans que l'Université existe, et il n'y a qu'un « an qu'on la dénonce avec cette véhémence (1). »

Voilà sans contredit le tort le plus grave qu'on nous impute : je vais répondre avec simplicité.

Il est vrai, nous ne croyons pas l'Université sans reproche.

Je ne sache guère que M. Cousin qui ait en-

(1) Rapport de M. Thiers.

trepris la tâche aventureuse de louer l'Université sans réserve, et de la proclamer sous tous les rapports *irréprochable* (1).

Mon dessein n'est pas de le suivre sur ce terrain : je ne veux point attaquer l'Université, dont il s'est chargé de célébrer si solennellement les louanges.

Il faut avouer toutefois que le langage de ces intrépides apologies est si provoquant ; les éloges donnés à l'Université renferment des insinuations si malveillantes contre nous ; les affirmations vont si loin ; les faits sont si étranges, les raisons si singulières, les preuves à l'appui si inattendues, et par suite la réfutation si facile et si puissante, qu'on a quelque mérite à s'abstenir.....

Mais nous ne saurions enfin nous taire entièrement : on ne nous le permet pas, et l'on rend le silence impossible ici, même à la réserve la plus circonspecte. Il y a ici pour nous un droit et un devoir de légitime défense. Je dirai cependant le moins possible, et je me bornerai à démontrer, par des autorités incontestées, par des aveux sortis de toutes les bouches, qu'il n'y a guère que M. Cousin au monde pour qui l'Université soit sans reproche.

On verra qu'elle a été attaquée par des adversaires pris dans d'autres rangs que ceux du

(1) A la Chambre des pairs.

clergé, et avec beaucoup plus de force que nous ne l'avons fait, que nous n'aurions jamais pu le faire : et ici, je m'engage encore à ne citer que les témoignages les plus graves, les noms les plus honorables, les grands maîtres eux-mêmes et les plus hauts dignitaires de l'Université.

Je laisserai de côté les opinions extrêmes : je n'invoquerai que le témoignage des hommes sans passion qui comptent dans les affaires, et dont la voix est une autorité, parce que leur modération est une force et leur parole une lumière.

Je commence :

M. Dubois, vice-président du Conseil royal de l'instruction publique, directeur de l'École Normale, disait à la Chambre des Députés, le 18 mai 1836 :

Dans l'École Normale, tout paraît organisé à merveille pour l'instruction. En général, c'est en France notre mérite ; mais il est une autre partie des devoirs de l'enseignement sur laquelle nos écoles *de tous les degrés* laissent beaucoup à désirer. *L'éducation*, jadis tout à fait et exclusivement religieuse, œuvre de la famille et du culte, *semble aujourd'hui s'effacer devant la science*. Quelques traditions vagues, souvent contradictoires, demeurent à peine dans les esprits, et nous voyons *je ne sais quelle déplorable indifférence de l'avenir moral des hommes et de leur destinée se répandre là même* où le soin et le souci profond de cet avenir doit être le premier et le plus saint devoir.

On sait ce que M. Dubois avait écrit déjà précédemment :

Le principe du monopole frappe tour à tour tous les partis... Rien de stable, rien de grand ne peut se tenter, disons plus, rien de *moral; car aucune conviction libre ne peut vivre dans un corps comme celui de l'Université*, sans cesse exposé à démentir le lendemain ce qu'elle professait la veille. Il y a longtemps que, pour la première fois, et les premiers, avec suite, méthode et fidélité, nous avons réclamé *contre le monopole, destructeur de toute croyance et de toute instruction* (1).

Qu'on le remarque bien : ce ne sont pas les avocats du clergé qui ont écrit ces choses, et je ne sache pas que rien de plus grave ait jamais été dit contre l'Université par ses plus ardents adversaires.

M. Dubois ajoutait, en parlant de la liberté d'enseignement :

Voilà le droit et l'état naturel de la question dans les gouvernements libres; voilà ce que la Charte a consacré le jour où elle a proclamé la liberté des religions, la liberté de la presse et la liberté de l'instruction; voilà ce que l'Université contrarie et détruit, sans même être consacrée par une loi.

M. Cousin, dont le dévouement à l'Université a été poussé si loin, s'est vu condamné lui-même à des aveux vraiment extraordinaires dans sa bouche : j'en ai rapporté quelques-uns dans les lettres que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le duc de Broglie; il disait encore, dans son rapport sur l'état de l'instruction publique

(1) On remarquera que le livre qui a excité le plus vivement les récriminations universitaires, n'a pas d'autre titre ni d'autre sens que les paroles mêmes de M. Dubois.

en Allemagne, en attaquant le système de l'Université française :

Si cette éducation est si bonne, on devrait en voir les fruits.....

C'est M. Cousin qui nous a appris : que les colléges reconnus et classés comme des colléges incomplets forment plus de la moitié de nos établissements publics d'instruction secondaire. *Dans quel état sont-ils? Je n'aurais pas le courage de le dire...*

Le mal que font ces tristes écoles est incalculable... Il est impossible ici de ne pas considérer comme la plaie de l'instruction publique *ces ombres de colléges qui couvrent la France.... Il n'y a guère plus d'une vingtaine de colléges communaux qui fassent exception.*

Dans un rapport officiel fait en 1838, le ministre de l'instruction publique se plaignait :

Que les études ne sont plus pour les professeurs... qu'une profession; qu'elles cessent d'exister à l'état de science; qu'ils ne font point de travaux philologiques, point de recherches nouvelles; *que le désir de s'enrichir par les répétitions voue leur enseignement à une froide routine.*

M. Saint-Marc Girardin est aussi membre du Conseil royal de l'instruction publique : eh bien, dans son livre sur l'instruction intermédiaire et son état dans le midi de l'Allemagne, il avoue :

Qu'en France la science de l'éducation n'est guère une science; c'*est un objet d'administration* plutôt qu'un objet d'étude.

Aussi il s'écrie avec un sentiment de profonde amertume, qui justifie la douleur et le langage de nos évêques :

Nous ne faisons pas plus *des citoyens que des dévots* dans nos

colléges! Que faisons-nous donc? Nous instruisons, *nous n'élevons pas;* nous cultivons et développons l'esprit, *mais non le cœur!*

Je le demande, M. Saint-Marc Girardin pouvait-il contredire plus fortement ce que M. Thiers affirme, *que dans les colléges on s'adresse à l'esprit comme au cœur des enfants* (1); et le vœu exprimé (2) dans le rapport, *qu'il faut faire de bons chrétiens, mais aussi de bons citoyens*, pouvait-il être plus mal accompli?

C'est après ces étranges et accablants aveux qu'un député libéral, M. Corne, tirant une conclusion, que nous n'avons jamais tirée nous-mêmes, s'écriait :

La conséquence immédiate, c'est qu'il faut, au plus tôt, renvoyer les vingt mille jeunes gens élevés dans les colléges de l'Université; c'est qu'il faut fermer ces pensionnats incapables de donner l'éducation.

Certes nous n'avons jamais parlé des établissements universitaires avec une pareille sévérité.

On sait l'opinion arrêtée de M. Duchâtel aujourd'hui ministre de l'intérieur :

Donnez au Gouvernement le monopole de l'enseignement, disait-il, vous attribuerez à une partie de la société le droit de faire triompher ses opinions par la force et d'opprimer les opinions contraires...

Toute bonne loi sur l'enseignement devrait commencer par ce premier article : *L'enseignement est libre.*

Affranchir l'enseignement, c'est le seul moyen *de lui rendre la vie*, de *le relever de l'abaissement* où l'a jeté la servitude.

(1) Page 70 de son Rapport.

(2) Page 74.

Voilà donc le langage de l'Université elle-même, de ses grands maîtres, de ses conseillers les plus intimes, de ses plus célèbres professeurs, de ses amis les plus dévoués.

Mais après les maîtres, écoutons les disciples : ils ne tiennent pas sur elle un langage moins sévère.

Je ne citerai pas ici l'opinion de M. le comte de Montalembert, bien que la généreuse loyauté de son caractère et la puissance de ses convictions, donnent un poids irrécusable pour tous à ses souvenirs personnels.

Mais qu'on lise et qu'on médite ces paroles d'un protestant, élève aussi de l'Université, M. Agénor de Gasparin :

Le jeune homme qui arrive à Paris pour se livrer à des études sérieuses, *est forcément repoussé vers le scepticisme*... Dans les colléges universitaires, la religion, et surtout la nôtre, joue un si petit rôle! *l'instruction y est païenne, et l'éducation nulle.* L'éducation religieuse, elle n'existe réellement pas dans les colléges...

Certes, il y a loin de là à cette instruction religieuse que M. Cousin dit être si soigneusement donnée dans les colléges laïques soit de l'État, soit des particuliers.

M. de Gasparin ajoute :

Qui n'éprouve le besoin de rompre enfin avec ce régime d'orgueil, de jalousie, de souffrances mauvaises et de jouissances empoisonnées, de rivalités sans compassion et de triomphes sans humilité, qui ruinent au sein de tant de jeunes âmes le peu de principes évangéliques que l'ins-

truction religieuse y a déposés. Cette éducation a été la mienne; je l'ai reçue dans les conditions les plus favorables. Point de collége qui fût supérieur pour la sagesse de sa direction, de sa discipline, pour la régularité de l'instruction religieuse protestante, à celui où j'ai été élevé. Dans ce collége, aucun élève qui ait conservé avec sa famille des relations plus suivies, plus excellentes, plus propres à le soutenir; aucun qui ait eu plus à se louer des professeurs, des maîtres d'études; aucun qui ait plus constamment obtenu et même mérité (c'est une déclaration que je fais aujourd'hui sans le moindre orgueil, on peut m'en croire,) une réputation de bon sujet.

Or, *je me souviens avec terreur* de ce que j'étais au sortir de cette éducation nationale. Je me souviens de ce qu'étaient tous ceux de mes camarades avec lesquels j'avais des relations. Étions-nous de bien excellents citoyens? Je l'ignore; mais assurément nous n'étions pas des chrétiens; *nous n'avions pas même les plus faibles commencements de la foi* et de la vie évangélique.

Peut-on s'étonner que des évêques catholiques aient conçu et exprimé des alarmes, quand on voit celles d'un protestant sincère aller *jusqu'à la terreur*, au souvenir de l'éducation qu'il a reçue de l'Université?

L'Université elle-même, dans un rapport qui fut présenté au Roi et au pays, et qui a gardé toute l'autorité d'une apologie officielle, fait un aveu bien remarquable, et qui suffirait seul à convaincre les plus incrédules, et à justifier aussi toutes les réclamations de nos évêques et des pères de famille.

L'Université déclare :

Qu'à l'égard de l'éducation, dans les meilleurs colléges, les efforts même les plus éclairés et les plus soutenus n'ont qu'une puissance bornée : que ce n'est pas le collége, mais la famille qui commence l'éducation, que c'est la société qui l'achève.

Malgré ce qu'il a d'habile, certes ce langage trahit un mal profond : car enfin qu'est-ce à dire ? *La famille commence l'éducation, la société l'achève :* mais cependant où se fait-elle et qui est-ce qui la fait ?

Pendant les dix années où l'enfant est au collége, où toutes ses facultés morales et religieuses doivent se développer, où la grande œuvre de l'éducation doit se faire (de 10 à 20 ans), là, vous l'avouez, même dans vos meilleurs colléges, les efforts les plus éclairés et les plus soutenus n'ont qu'une puissance bornée.

L'effroyable lacune de ces dix années est ici trop manifestement découverte : il était impossible pourtant de la mieux dissimuler dans une phrase mieux faite. On voit en effet *l'éducation qui commence, puis l'éducation qui s'achève :* on la croit faite, elle ne l'a pas été : elle ne pouvait pas l'être, même *dans les meilleurs colléges !* Ainsi disparaît dans un jeu de paroles, dans une subtilité de langage, ce qu'il y a de plus important au monde, l'éducation !

Et qui s'étonnera de tout cela lorsque les professeurs de l'Université sont condamnés à négli-

ger le moyen le plus puissant de l'éducation, la Religion ?

Qu'est-ce que l'Université? se demande M. Jules Simon, professeur suppléant de M. Cousin à la Sorbonne. C'est l'État enseignant. Nous n'avons pas une religion d'État en France; on peut le regretter, mais c'est un fait; nous n'avons pas non plus la liberté d'enseignement : l'État enseigne seul. Il n'y a pas de religion d'État : les professeurs ne peuvent donc *ni enseigner,* ni attaquer aucune religion.

Je défie de répondre à cela autre chose qu'un sophisme.

M. Jules Simon a raison : la logique est pour lui, et M. Thiers aussi ; car n'est-ce pas ce qu'il a voulu dire au fond lui-même dans cette phrase si singulière de son rapport ?

Dans les colléges royaux... les enfants sont traités comme des hommes capables... de sentir les nobles procédés. Les maîtres respectent dans l'enfant la liberté de conscience comme dans l'homme lui-même.

Ainsi les hommes faits, les maîtres, ont à cet égard une liberté absolue : ils la laissent à leurs élèves : ils la respectent profondément dans ces jeunes âmes, c'est-à-dire, qu'ils demeurent à cet égard dans une respectueuse indifférence et dans un silence absolu ; si la conséquence est évidente, il faut reconnaître que l'aveu est étrange :

N'est-ce pas ainsi, demandait un honorable député en 1837, qu'on arrive à former des hommes engourdis dans cette apathique indifférence à l'égard des convictions religieuses et morales, qui est le mal de notre époque, que rien n'émeut plus, si ce n'est l'amour du lucre; que rien ne révolte plus, pas même la vénalité des consciences?

Le concert sur ce sujet devait être unanime : les hommes politiques de toutes les opinions, de toutes les nuances s'accordent avec les maîtres et les disciples de l'Université, pour élever contre elle et contre son monopole une voix sévère et des accusations si graves que je ne me permettrais pas d'en formuler de semblables.

M. Ledru-Rollin s'écrie à l'extrême gauche de la Chambre :

Y a-t-il une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de sa conscience, que la *déportation* de ses fils dans les écoles qu'il regarde comme des *lieux de perdition* (1), que cette *conscription* de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi?

M. Janvier, placé aujourd'hui dans les rangs conservateurs, disait il y a longtemps :

L'Université est sur notre sol un débris sans étai : en tant que monopole, la Charte du 7 août l'a mise en pièces.

M. Persil, au moment où il venait de poursuivre en sa qualité de procureur-général *l'école libre*, devant la cour des Pairs, exprimait en ces termes un souhait semblable :

Nous n'avons pas besoin de dire que quand nous invoquons le monopole universitaire, nous nous appuyons d'une législation expirante, dont nous hâtons de tous nos vœux la prompte abrogation.

M. Dupin aîné, défendant l'Université, s'est

(1) Un peu plus et M. Ledru-Rollin employait ici le mot des saints livres, tant reproché à monseigneur l'évêque de Belley, *des chaires de pestilence.*

plaint vivement qu'on eût osé attaquer une institution fondée sur les lois. Soutenant ainsi la valeur des actes par lesquels l'empereur a établi le monopole, M. Dupin a sans doute oublié la consultation qu'il donna le 30 avril 1830, et où il prouva si énergiquement l'illégalité et l'inconstitutionnalité des décrets de 1808 et de 1811 ?

Dans cette consultation, M. Dupin, après avoir fait l'examen des divers chefs d'illégalité de ces décrets, termine par ces mots accablants :

Certes on ne craint pas de se tromper, en disant qu'un corps ainsi constitué (le conseil royal), avec des pouvoirs aussi exorbitants, est un tribunal extraordinaire qui eût dû tomber devant la Charte, comme les tribunaux de douane, les cours spéciales, etc

M. Chambolle disait, dans la séance du 15 juin 1843 :

Il est des vérités morales qu'il est nécessaire de répandre dans les colléges. Qui est-ce qui en est chargé ? Je vois bien le texte de la loi, mais un texte stérile. Vous connaissez tous ces élèves de nos colléges : vous les avez interrogés, je les ai interrogés aussi. Eh bien ! quand on leur adresse certaines questions, ils savent *à peine ce qu'on veut leur dire.*

Quand je me demande qui est chargé de cet enseignement moral et religieux dans ces colléges, je m'inquiète encore, car je ne sais pas qui est chargé de donner cet enseignement, excepté l'*aumônier qui y fait de temps en temps une apparition.*

Et sur ce dernier reproche, M. de Gasparin

était d'accord avec M. Chambolle, lorsqu'il se plaignait :

Que la religion était reléguée à son heure, comme l'une *et le plus souvent comme la dernière des leçons :*

Lorsqu'il disait :

Que l'Évangile était relégué à une place tellement infime, qu'il peut rarement contre-balancer l'*influence de ces détestables doctrines si bien adaptées à nos penchants naturels.*

Certes, ou je me trompe, ou après de tels témoignages, M. Cousin devra reconnaître que *les colléges royaux sont loin d'être irréprochables*, et M. Thiers avouera que c'est une chose qui n'est ni déraisonnable ni dénuée de preuves que d'avancer :

Que la moralité n'est pas suffisamment soignée dans les établissements laïques, publics ou particuliers.

Non cela n'est ni aussi faux, ni aussi incontesté qu'il veut bien le dire : et, je le répète à dessein, ce que je viens de citer, ce ne sont pas les avocats du clergé qui l'ont écrit : ce sont les avocats eux-mêmes de l'Université : ce sont ses maîtres, ses amis, ses disciples.

Et comme dans une matière si importante, je ne veux négliger aucune autorité, j'irai jusqu'à recueillir le témoignage de deux journaux dont je n'aurais pas reproduit les paroles, si l'Université n'avait pas trouvé en eux depuis un an ses plus ardents défenseurs.

Le *National*, au mois de septembre 1842, écrivait :

L'éducation que donne l'Université est *impie*, *immorale*, *incohérente*.

Nous renonçons à tracer ici le sombre tableau qui est malheureusement sous nos regards : mais que nos lecteurs songent un instant à ce que le régime où nous vivons a fait d'une grande partie de la jeunesse française, et ils pourront trop aisément suppléer à ce que nous taisons...

L'éducation première, dont l'Université est responsable, a fait place chez nous à une école d'égoïsme et de corruption prématurée.

Est-ce donc là ce qui est parmi nous l'enseignement secondaire? faut-il le croire, et que deviendraient certaines apologies en présence de ces accusations ?

Le *Journal des Débats*, le 6 novembre 1842 et les jours suivants, ne s'exprimait pas avec moins de force sur la philosophie et sur l'enseignement supérieur de l'Université :

L'école éclectique, pour l'appeler par son nom, est aujourd'hui maîtresse et maîtresse absolue des générations actuelles. Elle occupe toutes les chaires de l'enseignement : elle en a fermé la carrière à toutes les écoles rivales, elle s'est fait la part du lion, elle a tout pris pour elle : ce qui est assez politique, mais ce qui est un peu moins philosophique. Le public a donc le droit de demander compte à cette école du pouvoir absolu qu'elle a pris, et que nous ne lui contestons pas d'ailleurs : elle a beaucoup fait pour elle, nous le savons; mais qu'a-t-elle fait pour le siècle, qu'a-t-elle fait pour la société? Où sont ses œuvres, ses monuments, les vertus qu'elle a semées, les grands caractères qu'elle a formés, les institutions qu'elle anime de son souffle? Il est malheureusement plus facile de s'adresser ces questions que d'y répondre.

Certes, on voit que ce journal, champion si dévoué de l'Université, ne ménageait pas alors son enseignement philosophique, et ne craignait pas, dès 1842, de donner *à la philosophie ce signe de méfiance* que la Chambre des Pairs lui a donné en 1844 et que M. Thiers essaye en vain de lui épargner aujourd'hui.

Quant à l'instruction primaire, dont l'Université est aussi responsable, je me bornerai à une seule citation :

M. Lorain, longtemps professeur de l'Université, récemment proviseur d'un collége de Paris, aujourd'hui Recteur de l'Académie de Lyon, s'exprime ainsi dans son tableau de l'instruction primaire en France, à la fin de 1833, ouvrage composé sur les rapports des 190 inspecteurs chargés de visiter, cette année-là, les écoles de France :

Des Pyrénées aux Ardennes, du Calvados aux montagnes de l'Isère, sans en excepter même la banlieue de la capitale, les inspecteurs n'ont poussé qu'un cri de détresse.

La misère des instituteurs égale leur ignorance, et le mépris public mérité souvent par leur ignominie. C'est un spectacle immonde ! et le cœur se soulève à la lecture de ce chaos de tous les métiers, de ce répertoire de tous les vices, de ce catalogue de toutes les infirmités humaines. Depuis l'instituteur qui se fait remplacer par sa femme, pendant qu'il va chasser dans la plaine, jusqu'à l'assassin que l'inspecteur cherche en vain dans son école, parce qu'il vient d'être conduit dans les prisons voisines, combien de degrés dans le crime ! Depuis l'usurier condamné par le conseil

municipal jusqu'au forçat libéré, depuis l'instituteur payé par la commune pour sonner les cloches pendant l'orage, jusqu'à l'instituteur, prêtre de l'Église française, combien de ministères différents !

M. Lorain rapporte ensuite quelques dialogues entre l'inspecteur et les instituteurs primaires.

Monsieur, dit un inspecteur, en entrant dans quelques écoles, « où en êtes-vous de l'instruction morale et religieuse ? — R. Je n'enseigne pas *ces bêtises-là.* » — Ailleurs (département de la Manche), une école mutuelle se promène avec l'instituteur dans la ville, tambour en tête, et chantant la Marseillaise, qu'elle interrompt, en passant devant le presbytère, pour crier à tue-tête : « A bas les jésuites ! à bas les calotins ! » S'il en était ainsi par toute la France, et qu'on vînt à nous demander : Le clergé français est-il favorable à l'instruction primaire ? nous n'hésiterions pas à répondre qu'il ne faut pas compter sur son appui. Et cependant, sans l'appui du clergé, il faut désespérer du sort de l'instruction primaire dans les campagnes.

Et quant à ce qu'il y a de plus délicat et de plus essentiel dans la moralité des enfants, par respect j'aurais voulu me taire. Mais malgré les répugnances profondes que j'éprouve, la confiance incroyable des apologistes de l'Université, et l'étrangeté de leurs assertions, me font violence et me contraignent à mettre sous leurs yeux un document que je voudrais laisser enseveli. Peut-être pourra-t-il troubler un funeste optimisme, et faire au moins excuser les alarmes des évêques et des pères de famille.

Voici ce que M. Lallemand, professeur de la faculté de Médecine de Montpellier, et, à ce ti-

tre, investi de la confiance de l'Université qui l'a nommé, révèle sur ce point si grave comme le résultat de ses observations les plus attentives :

Si j'en juge par ma propre observation, sur dix jeunes gens adonnés au vice, dont la santé s'est altérée immédiatement ou consécutivement, on peut en compter neuf qui se sont perdus au collége ou dans un pensionnat. L'enfant y trouve en arrivant un foyer de contagion qui s'étend bientôt jusqu'à lui : car le mal y est établi d'une manière endémique, et se transmet sans interruption des anciens aux nouveaux venus. Si quelques individus échappent d'abord à ces insinuations perfides, leur temps vient un peu plus tard. Je n'entrerai dans aucun détail, quoique j'aie reçu des révélations bien multipliées, bien circonstanciées.

Comment pourrais-je reproduire ce que ces malades osaient à peine me confier en tête-à-tête, et pressés par l'intérêt puissant de leur conservation? D'après tout ce qui m'est revenu des sources les plus directes et les plus variées, je ne crains pas d'affirmer que nulle part on ne se procure aussi facilement de mauvais livres; que nulle part ils ne circulent avec plus d'impudence et de sécurité; que la cause du mal n'est pas seulement dans les élèves, mais encore dans les domestiques et les surveillants; que les abus ne se bornent pas toujours au vice que nous désignions tout à l'heure; qu'ils ne se propagent pas seulement par l'exemple et la séduction, mais qu'ils s'imposent même quelquefois par la menace et la violence.

V.

De la réaction religieuse. — Des dispositions du clergé.

Cependant M. Thiers a dit un jour, en pleine Chambre, avec une ironique et triomphante complaisance :

L'Université a donné la génération actuelle, en grande partie du moins; cette génération est plus religieuse ou du moins plus respectueuse que celle qui l'a précédée : les faits prouvent qu'il y a une amélioration notable, que les devoirs religieux sont beaucoup plus observés que sous l'empire et sous la restauration.

A la manière dont l'auteur de cette remarque la présente, il est manifeste qu'il y attache une grande importance : c'est un argument décisif dans sa cause : il donne à l'Université l'honneur de ce que l'on est convenu d'appeler la réaction religieuse; et il suppose que ce sont les réclamations du clergé qui ont seules *arrêté cet* heureux *mouvement* et diminué *le zèle religieux.*

Je rétablirai simplement la vérité; et je dirai d'abord, ce dont ne nous permettent pas de douter les observations les plus attentives, les plus graves et les plus nombreuses, que le mouvement religieux, loin de s'arrêter, est aujourd'hui plus profond, plus sérieux, plus puissant que jamais; puis j'étonnerai peut-être plusieurs de mes lecteurs en disant où je trouve la première origine de la réaction religieuse.

C'est à la révolution de juillet. Oui, sans le vouloir, la révolution de juillet, selon les desseins d'une providence profonde que nous avons toujours respectée, la révolution de juillet nous a servis, en nous délivrant des préventions, des mensonges et des calomnies de la politique : dédaignés et rendus à nous-mêmes, nous avons été mieux connus.

Et nous n'avons pas été d'ailleurs les seuls à y gagner : ces grands renversements ne sont pas sans force pour désenchanter les esprits. En multipliant les mécomptes, ils mettent pour tous, pour les vainqueurs comme pour les vaincus, plus de sérieux dans la vie, plus de gravité dans les mœurs, plus de maturité dans les opinions, plus de justice dans les jugements.

Qui ne sait que les révolutions, par les grandes leçons qu'elles donnent à tous, à ceux même qu'elles font triompher, poussent une foule d'âmes à chercher pour l'avenir un appui hors de l'instabilité des choses humaines, et les conduisent ainsi peu à peu à la Religion, c'est-à-dire à la seule chose qui soit stable sur la terre ?

Certes aussi, et avant tout j'en reporte la gloire à Dieu, à l'action secrète et toute-puissante de celui qui tient dans sa main tous les cœurs et les incline où il veut, qui commande au mal et fait le bien quand il lui plaît, qui tient en bride toutes les passions des hommes, et lors même qu'il semble leur permettre de tout décider, les mène, les domine, les arrête et les change.

Mais, quoi qu'en disent M. Thiers et M. Cousin, je ne puis en conscience en faire honneur à l'Université : je cherche en vain les traces de l'influence que l'on voudrait lui attribuer sur ces commencements de la régénération religieuse de la France.

J'en fais volontiers honneur au caractère français

et à l'action providentielle des circonstances sur sa générosité naturelle et sur ses nobles instincts :

Soit que la mobilité même d'une grande et héroïque nation, dont la jeunesse est éternelle ; qui a peut-être les défauts redoutables de cet âge, mais aussi toutes ses brillantes qualités, et qui par conséquent ne fait jamais tout craindre sans laisser tout espérer, l'ait ramenée tout à coup à la foi et aux pensées chrétiennes : soit, ce qui nous va si bien, que les malheurs de la religion nous l'aient rendue plus vénérable et plus chère; toujours est-il que le lendemain du jour où plusieurs pensèrent que la religion tombait avec la croix abattue, un jour plus favorable et plus pur se levait pour elle.

Me permettra-t-on d'ajouter que j'en fais honneur au sacerdoce français : j'en fais honneur à sa pacifique attitude, à sa prudence, à son zèle, à son dévouement.

J'en fais honneur à la jeunesse élevée sous les auspices de la religion, dans des familles chrétiennes et dans des établissements où la piété est l'heureux fondement de l'éducation. Oui, c'est surtout la jeunesse, et nous le redisons avec le tressaillement d'une joyeuse espérance, c'est surtout la jeunesse qui se livre à ce noble mouvement, avec ces vives et fortes inspirations, avec ce goût sublime et nouveau dont elle s'est éprise pour la vérité et la vertu.

C'est un hommage qu'il nous est doux de lui rendre : tous ceux à qui il est donné de faire entendre leur voix à la jeunesse pour lui parler le langage de la vérité, trouvent tout à coup dans ces jeunes cœurs un écho profond; ceux même qui descendent aujourd'hui à toutes les bassesses du mensonge pour la corrompre, n'osent plus lui parler d'incrédulité. C'est dans les rangs de la jeunesse que la foi et l'espérance chrétienne ont fait les plus nobles et les plus brillantes conquêtes, et tout Paris, toute la France, sait que les œuvres les plus laborieuses de la charité ont trouvé, dans le zèle qui n'appartient qu'à cet âge, le plus généreux concours.

Mais encore une fois, comment faire honneur de tout ceci à l'Université et à son éducation ?.... non que je prétende qu'il ne soit pas sorti des écoles de l'Université un grand nombre d'hommes honnêtes et un certain nombre de chrétiens sincères.

Mais l'Université oserait-elle dire que ces hommes pieux, que ces chrétiens sincères soient son ouvrage ! Qu'on nous montre des âmes vraiment religieuses qui attribuent leur piété à l'éducation des établissements universitaires, qui parlent avec reconnaissance de leur collége comme d'un asile béni qui a protégé leur innocence, et de l'Université avec amour, comme l'on parle d'une mère à qui l'on doit son âme et ses ver-

tus, en un mot, qui proclament lui être redevables du bonheur de connaître, d'aimer et de servir Dieu. Alors je changerai de langage. Mais depuis vingt-cinq ans que je suis dévoué à la jeunesse et que je vis avec elle et pour elle, je n'ai pas trouvé une seule bouche de qui j'aie recueilli ce témoignage.

Et quant aux hommes sortis des colléges de l'Université et devenus depuis des chrétiens sincères, interrogez-les : ils vous diront eux-mêmes si ce sont les souvenirs pieux de leur éducation qui les ont ramenés.

J'oserai même l'affirmer : l'Université n'a pas contre elle de témoignage plus terrible que celui de ces hommes qui sont devenus chrétiens comme malgré elle, qui la désavouent hautement, et qui se sont faits ses accusateurs publics devant l'Église et devant l'État : tels sont M. de Montalembert, M. de Gasparin et bien d'autres que je pourrais citer. Je sais bien qu'à tant de faits accablants, qu'à tant de raisons décisives, M. Thiers oppose des statistiques certaines, et officiellement dressées, de la foi et de la piété universitaires. Il ne manquait plus que cela à la gloire de l'Université. Pour moi j'en suis peu touché : d'abord parce que ces statistiques si certaines, on ne nous les fait pas connaître, et peut-être avec raison.

J'ajouterai que ces états officiels me répugnent,

et que si j'avais autorité pour cela, je les supprimerais.

Les statistiques de piété m'édifient un peu moins encore que les prix de vertu.

J'ajouterai, enfin, qu'il y a des statistiques de la situation morale du pays, parfaitement connues, présentées à l'Académie des sciences, insérées au *Moniteur,* résultat d'études approfondies et de calculs irrécusables, et qui contre-balancent tristement la valeur des états statistiques de la piété universitaire.

Sans prétendre argumenter plus qu'il ne convient, de ces résultats, contre l'Université et contre l'instruction qu'elle donne, j'affirme que les hommes graves ont certainement à réfléchir sur les faits révélés par M. Fayet, savant professeur de mathématiques au collége de Colmar, et par M. Ch. Dupin lui-même.

Nous sommes forcés d'avouer, dit ce dernier, que la complète ignorance s'allie à la moindre proportion des crimes contre les personnes, et *que l'instruction supérieure* l'emporte sur toutes les autres par la multiplicité des crimes.

Je conçois qu'un homme qui avait sérieusement pensé à tout cela avant moi; je conçois que M. Guizot en ait exprimé son opinion, en pleine Chambre, avec cette gravité de langage :

De là, Messieurs, cette perturbation souvent déplorée qui jette un grand nombre de jeunes gens hors de leur situation naturelle, excite leur imagination sans nourrir fortement

leur intelligence, leur inspire des goûts littéraires sans vraie et sérieuse connaissance des lettres, encombre les professions savantes de prétentions oisives et maladives, et répand ainsi dans la société une multitude d'existences déplacées, inquiètes, qui lui pèsent et la troublent, sans en obtenir pour elles-mêmes la fortune ou la réputation à laquelle elles aspirent vainement.

Et pendant que d'un système trop uniforme et trop exclusif sortent ces agitations factices et douloureuses, beaucoup de parents honnêtes et sensés cherchent en vain comment faire donner à leurs enfants une éducation qui les préserve de telles chances, et réponde à la situation et aux occupations qui les attendent.

Je n'insiste pas sur ces faits, Messieurs, ils ont souvent occupé votre pensée ; ils sont directement attestés par de nombreuses et déjà anciennes réclamations publiques et privées ; ils se révèlent indirectement dans les efforts tentés depuis vingt ans pour apporter à notre système d'instruction secondaire des modifications qui satisfassent à ce besoin de notre état social..... Ils ont tous été, je ne dirai pas vains, mais insuffisants.

M. Virey parlait comme M. Guizot : à cette époque il n'y avait qu'une voix pour proclamer les immenses périls de l'enseignement et de l'éducation universitaire.

..... Chaque année donc continueront de sortir de l'Université ces légions de jeunes lettrés pour envahir tous les rangs, frappant à toutes les portes, encombrant l'administration et tous les emplois, prêts à renverser même de leurs prétentions ambitieuses les barrières que la société ou les positions acquises leur opposent, *déversant partout une âcre polémique dans les journaux* et les réunions politiques. De là cette guerre sourde, ces combats à outrance minant les

entrailles mêmes de notre corps social, qui entretiennent le feu secret des mécontentements, l'ardeur fébrile des révoltes, et peut-être toutes les incertitudes de notre avenir. Ces angoisses, Messieurs, nous les créons, nous les fomentons nous-mêmes... De là tant d'esprits inquiets, sans carrière tracée, souvent égarés par la présomption si naturelle au jeune âge, et, ce qui est pis quelquefois, sans aucune éducation civile ou religieuse capable de lui servir de contre-poids.

Travaillées par un triste scepticisme, maladie du siècle, ces masses, souvent dépourvues de croyances religieuses, trahissent leur malaise secret; elles ne connaissent guère d'autre droit que la force, d'autres titres que la victoire, d'autre bien que la fortune.

M. Virey appuyait la gravité de son discours des paroles *d'un philosophe de Rome, sur le penchant de sa ruine, qui s'écriait :*

Nous périssons par le débordement de la littérature : *Litterarum intemperantiâ laboramus.* (Sénèque.)

Certes, ce langage était digne d'être entendu; il le fut comme il devait l'être : des applaudissements unanimes accueillirent à la Chambre des Députés les discours de M. Guizot et de M. Virey.

Qu'on le remarque bien, je ne suis pas venu renouveler ici contre l'Université les plaintes si souvent proclamées; je n'ai pas attaqué le fond de ses doctrines; je ne viens pas redire que son enseignement philosophique est sceptique et impie, son enseignement historique anticatholique. Ce sont des sujets sur lesquels je crois inutile de parler, et sage de se taire.

J'achève enfin ces nombreuses, mais impar-

tiales citations, en rapportant l'apologie par laquelle un publiciste dévoué à l'Université croyait pouvoir défendre, contre les plaintes du clergé, l'enseignement philosophique et religieux du corps universitaire. C'est une variété qui reposera le lecteur.

Qu'est-ce que l'Université? Un corps de libres penseurs, courant, chacun selon ses forces, selon ses instincts, selon ses prédilections, l'un après la littérature, l'autre après l'histoire, celui-ci après la philosophie, celui-là après la science. Dans cette Université, qu'on représente unie et compacte contre les principes du christianisme... vous trouverez partout la division, la lutte, l'individualisme. Non, l'Université n'a pas de doctrines arrêtées contre la religion : savez-vous pourquoi? C'est parce que l'Université n'a pas de doctrine et ne saurait en avoir.

L'Université, répétons-le, n'a pas de doctrine; elle n'en a jamais eu, elle n'en aura jamais; il faudrait, pour en acquérir une, qu'elle adoptât le principe de l'autorité, comme l'Église : or l'Université est fondée sur la liberté de penser, prise dans son sens le plus absolu, sans reconnaître aucune orthodoxie, et par conséquent aucune hérésie. Il est donc inexact de représenter l'Université comme ennemie systématique du christianisme. Par suite de sa liberté d'allure, l'Université actuelle renferme, au contraire, un grand nombre de catholiques parfaitement soumis à l'Église. Seulement, l'Université actuelle est, en notable partie, fille du dix-huitième siècle; comme telle, elle a ses prétentions, ses préjugés, ses erreurs : elle crie contre les Jésuites et admire Voltaire. Tout cela s'en ira : ce n'est pas dans son essence, c'est dans son âge : il faut savoir la prendre telle qu'elle est.

Ce dernier conseil, tout étrange qu'il paraît

au fond, ne manque pas de bon sens : c'est, en vérité, ce que nous ne demanderions pas mieux de faire, si l'Université voulait seulement permettre à la liberté d'exister auprès d'elle, si elle consentait à donner aux institutions libres l'existence promise par la Charte, si elle ne faisait pas des efforts vraiment inouïs pour empêcher l'État d'accomplir cette grande promesse, si elle ne se montrait pas disposée à tout sacrifier, même la religion, à tout compromettre, même l'État, plutôt que de céder quelque chose d'un monopole dont l'État comme la religion, dont la Charte comme la conscience, commandent impérieusement le sacrifice.

Oui, malgré tant de reproches qui s'élevaient contre elle de toutes les bouches, nous aurions été heureux de vivre en paix avec elle, si elle avait voulu se contenter d'être un corps puissant, doté, encouragé de toute manière, honoré des plus grands priviléges.

Nous aurions été heureux de vivre en paix avec elle, si elle ne voulait pas être en même temps un corps despotique et jaloux, dépositaire d'un monopole exclusif, un corps redoutable pour tout ce qui n'est pas lui, un corps qui, selon les expressions de M. Thiers, *par sa ténacité et sa cohésion même, réalise exactement la pensée de son fondateur,* c'est-à-dire, la pensée d'un despotisme absolu.

Non, non, ce n'est pas à nous qu'il a tenu et qu'il tient encore que le grand œuvre de la pacification religieuse s'accomplisse !

Certes, j'ai maintenant plus que jamais le droit de le dire : si la paix a été troublée, ce n'est pas à nous qu'il faut le reprocher; ce n'est pas nous qui avons déclaré la guerre; ce n'est pas nous qui l'avons commencée.

La loi de 1836, et la discussion de 1837, dont j'ai parlé, sont des faits qu'il n'est au pouvoir de personne d'anéantir aujourd'hui. Qui a renversé de fond en comble cette loi, et le projet d'un ministre intelligent? Qui a méprisé le vote de la Chambre des Députés? Qui a voulu soumettre les petits séminaires à la juridiction de l'Université? Qui a fait imprudemment entendre ces incroyables apologies d'une institution dont toutes les voix demandaient depuis longtemps la réforme? Qui nous a mis à la main les armes de la vérité et de la justice, non-seulement pour défendre la liberté d'enseignement et les promesses de la Charte, mais la liberté religieuse, l'existence et l'honneur de nos petits séminaires? qui, sinon l'Université?

C'est l'imprudence de nos adversaires, c'est la provocation de leurs audacieuses apologies, c'est la violence de leurs attaques, c'est la force des choses qui nous a poussés malgré nous dans la lice.

Il est commode aujourd'hui de nous reprocher quelques excès de zèle, de relever la forme, quelquefois ardente, de notre polémique, dans une cause qui touche à ce qu'il y a pour nous de plus sacré sur la terre; mais dans le fond, comme je crois devoir le faire observer encore, si j'excepte ces vivacités qu'un poëte philosophe attribuait à la faiblesse de la nature, *quas humana parum cavit natura,* et dont Bossuet disait : *que nul ne doit s'étonner que des hommes aient des défauts humains,* on n'articule contre nous aucun grief, aucune accusation soutenable. On ne sait que nous reprocher d'être sous l'influence des jésuites !

Non, non, la responsabilité des querelles actuelles ne pèse pas sur nous. Sur qui donc pèse cette grave responsabilité? Certes, après tant de témoignages, poser cette question, c'est l'avoir résolue.

Veut-on la paix? Elle est facile à faire.

Que l'Université demeure l'Université de l'État, avec tous les plus riches et les plus glorieux priviléges, nous ne nous en plaindrons pas.

Mais que la promesse de la Charte soit enfin sincèrement exécutée, que la liberté soit donnée; et, aux conditions les plus justes et les plus modérées, l'œuvre si désirable pour tous de la pacification religieuse ne tardera pas à s'accomplir.

Je me résume :

C'était le droit du clergé de réclamer.

Il n'a réclamé que des libertés légitimes, universellement demandées.

Il n'a réclamé ni liberté illimitée, ni monopole, ni privilége.

Il n'a point calomnié l'Université : attaqué dans ses droits les plus sacrés, il les a défendus. Il a rempli un grand devoir. Il n'a voulu, il ne veut encore, que la paix dans la liberté, dans la justice.

CHAPITRE III.

DES CONGRÉGATIONS : DE LA DÉCLARATION.

VÉRITABLE ÉTAT DE LA QUESTION.

Je ne sépare point ici deux choses qui sont au fond réellement inséparables : sans les congrégations religieuses, il n'y a plus lieu à déclaration; et sans déclaration, les congrégations religieuses sont inattaquables. Ces deux choses se confondent dans une question identique.

Or, la gravité de cette question se fait d'abord sentir à l'embarras qu'elle donne aux législateurs même les plus hardis. Jamais, il est vrai, elle n'a été soulevée sans produire une émotion singulière, et il est impossible de ne pas reconnaître que l'éclat dont elle retentit résulte manifestement d'un choc violent entre deux puissances distinctes et indépendantes. Il y a manifestement ici un conflit profond entre la puissance temporelle et la liberté de conscience : il se trouve là une lutte terrible entre des prétentions oppressives et des droits opprimés.

Je ne viens pas disserter savamment ici, sur

ce grave sujet; on l'a fait assez pour s'entendre, si le bruit des passions ne couvrait trop souvent la voix de la raison et de la justice. Éloigné déjà des premiers et violents débats de cette question, prévoyant les orages de la nouvelle discussion qui se prépare, je ne veux que saisir une de ces heures de calme qui se rencontrent quelquefois entre deux tempêtes, pour rassembler impartialement dans un exposé fidèle, sous un simple coup d'œil, les faces diverses d'une question jugée presque toujours aux points de vue exclusifs des passions, et jamais considérée, ni de haut dans son ensemble, ni de près dans le fond des choses.

Ce que le projet de loi sur la liberté d'enseignement proposait à cet égard, M. Thiers l'explique, le motive, le justifie; son rapport est non-seulement une approbation complète, mais une apologie officielle; ses paroles peuvent donc être considérées aujourd'hui comme le point de départ de la discussion. On trouvera donc tout simple que je commence cet exposé par les termes mêmes du rapport, et que je fasse parler M. Thiers le premier. Après lui, je citerai ceux qui ont été entraînés à se faire les patrons de sa thèse et les adversaires de notre cause; je citerai à son appui, sans en taire une seule, leurs raisons les plus fortes: puis notre tour viendra, et je dirai les nôtres. Quant aux conclusions logi-

ques, il y a dans la conscience humaine une puissance qu'on ne peut égarer; je les confie donc avec sécurité à cette force du bon sens et de la bonne foi, qui fait tôt ou tard triompher dans l'esprit des hommes la vérité et la justice. Quant aux conséquences pratiques, si importantes au bien ou au mal de ce pays, c'est le secret de la Providence et de l'avenir.

Voici les paroles de M. Thiers :

Reste une dernière condition, celle-là générale, applicable à tous.... Elle consiste à demander aux prétendants, sur leur simple parole, s'ils sont ou non membres des congrégations défendues par les lois.

Cette déclaration exigée *sans distinction* n'est pas une précaution nouvelle; elle est fort ancienne..... C'est assurément la moindre des exigences.... La question, du reste, est uniquement dans la forme de la déclaration exigée. On a dit que cette question : Êtes-vous ou n'êtes-vous pas membre d'une congrégation religieuse? que cet appel à la conscience avait quelque chose de blessant pour elle. Il me semble, Messieurs, que si vous demandiez aux hommes : Croyez-vous telle ou telle chose? avez-vous telle foi ou telle autre? le reproche pourrait être mérité. Mais quand vous vous bornez à les interroger sur un fait,..... quand vous leur demandez ceci : Vous êtes-vous associés à un chef étranger, contrairement à la loi française? quand vous leur demandez : Vous ne contraignez en rien les consciences? vous vous contentez de la parole de celui auquel vous vous adressez : qu'y a-t-il là d'offensant?.....

N'y a-t-il pas, au contraire, une preuve d'estime, de confiance?....

Mais il y a d'autres raisons encore, et non moins puissantes : les lois du pays....

Si je ne me trompe, toutes les raisons d'État sur lesquelles on s'appuie pour exclure les congrégations religieuses, sont là : je ne sache rien de plus fort et de plus plausible sur ce sujet. Il est vrai que, pour soutenir cette cause, il ne fallait pas des efforts moins puissants et moins habiles. Suffiront-ils ? Je ne le pense pas.

Et d'abord qu'il me soit permis, avant d'entrer en matière, de simplifier la question, et d'en séparer tout ce qui n'est l'objet d'aucune contestation, et qui par conséquent l'embarrasse; tout ce qui, en mêlant le vrai au faux, jette sur le vrai un jour douteux dont l'erreur se prévaut pour faire illusion aux meilleurs esprits, et souvent même pour égarer la bonne foi.

Que la question soit donc posée nettement et simplement telle qu'elle est, sur le point en litige, ni plus ni moins.

Ainsi on convient unanimement qu'il ne s'agit point *d'interdire la vie contemplative à personne :* c'est l'expression de M. le duc de Broglie, et toute la Chambre des Pairs s'y est associée. M. Thiers reconnaît lui-même *que les congrégations ayant pour objet de procurer à des âmes fatiguées du monde le repos de la retraite religieuse, peuvent être regardées*

comme tout à fait inhérentes à la religion catholique, et par conséquent nécessaires.

M. Portalis ne s'exprimait pas avec moins de force, lorsqu'il déclarait solennellement qu'il ne « s'agissait pas de *proscrire et de bannir du sol français* ces institutions religieuses dont les formes « peuvent varier avec les siècles et les révolutions « des mœurs, mais que la religion catholique s'est « toujours glorifiée de porter en son sein, et qui « sont incontestablement conformes à son esprit; » lorsqu'il déclarait encore « qu'il ne s'agissait pas « de répudier le passé de notre pays, de renier « et de maudire les fondateurs d'un grand nom- « bre de nos villes; ceux qui rallumèrent, dans « les contrées désolées par l'invasion des bar- « bares à la chute du monde romain, le flam- « beau de la civilisation, et constituèrent la so- « ciété nouvelle à l'aide de la discipline chré- « tienne et catholique. »

« Non, Messieurs, ajoutait-il; nous sommes « convaincus, comme ceux qui nous attaquent, « de l'importance, de l'utilité de ces institutions « bienfaisantes qui ont fait la gloire de l'Église « catholique. »

« Puis, continuant, il rendait un religieux « hommage aux congrégations d'hommes ou de « femmes, soit à celles qu'on rencontre par- « tout où se trouve une douleur à soulager, une « œuvre de miséricorde à accomplir, et qui

« remplissent et desservent nos hôpitaux, nos « prisons et nos écoles ; soit aux filles de Saint- « Vincent de Paul, assistées, dans le libre exer- « cice de leur sainte vocation, par la congréga- « tion d'hommes instituée pour les seconder dans « leurs angéliques travaux; soit aux confréries « des écoles chrétiennes, donnant l'instruction « primaire à un si grand nombre de jeunes en- « fants, et ne pouvant suffire à fournir des sujets « aux villes qui en réclament; soit enfin à d'au- « tres associations prêtes, dit-il, à se former, et qui « promettent aux infortunés privés de l'exercice « de leur raison, aux condamnés qui subissent « la peine due à leurs crimes, des serviteurs dé- « sintéressés et compatissants, des gardiens pieux « et consolateurs. »

Enfin, bien différent de ces gens dont la haine aveugle ne procède jamais que par l'exclusion et la violence, et ne sait invoquer contre ceux dont le nom l'importune que la proscription et le bannissement, M. Portalis déclarait encore que, pour être éloignés de l'enseignement, ils n'en pourront pas moins exercer librement, sur la terre de France, toutes les fonctions les plus importantes du ministère ecclésiastique; « et la protection de la loi ne cessera pas d'en- « tourer celui qui aura déclaré avoir contracté « des engagements que la loi ne reconnaît pas, « *mais qu'elle ne punit pas.* »

Voilà des faits certains, des principes incontestables, des droits inviolables, de l'aveu de tout ce qu'il y a d'esprits éclairés et honnêtes. Je tenais à le constater ici expressément.

La question étant ainsi restreinte, je n'en affirme pas moins que l'exclusion provoquée contre les congrégations religieuses blesse :

L'homme dans la liberté de sa conscience;

Le citoyen dans l'exercice de ses droits;

Le chrétien dans la dignité de sa foi;

Et j'affirme de plus que c'est une exclusion si illégitime dans son principe, si indigne dans ses conséquences, si absurde dans ses moyens et dans ses résultats, si étrange au temps où nous vivons, que toutes les opinions libres en ont été plus ou moins révoltées, et que les législateurs eux-mêmes en sont comme honteux et embarrassés.

1° *Elle blesse l'homme dans la liberté de sa conscience.*

Par quel procédé légal pouvez-vous constater l'*état religieux* d'un citoyen? Pas d'autre que d'interroger sa conscience. Mais qu'est-ce que la conscience? Quels sont les droits et l'inviolabilité de ce sanctuaire, auquel on est convenu de donner ce nom respecté? Je ne les dirai point; M. Thiers ne les conteste pas : il prétend même leur rendre hommage. On interroge une conscience sincère : *Qu'y a-t-il là d'offensant, dit-*

il! c'est une preuve d'estime, de confiance. C'est sur ces paroles mêmes que d'abord j'arrête M. Thiers : je vais droit au fait et au fond de la question. Vous *interrogez une conscience sincère :* mais de quel droit? qui êtes-vous pour interroger les consciences? Quoi! vous ne pouvez entrer de force dans ma conscience; votre impuissance à cet égard est absolue, et vous vous arrogez le droit cependant de savoir ce qui s'y passe, et, pour le savoir, de contraindre ma conscience à se confesser devant vous, et à vous faire des déclarations?

Eh bien, c'est cette prétention même que la liberté de conscience repousse de toutes ses forces.

J'affirme en principe que Dieu seul et l'autorité spirituelle qui le représente sur la terre, ont le droit d'interroger ma conscience. Je ne sache pas un homme qui ait le droit d'interroger la conscience d'un autre homme; le droit de commander à la conscience de son semblable, le droit d'exiger de lui une réponse quelconque à une question de conscience. M. Thiers n'y a pas réfléchi; l'autorité paternelle ne va pas même jusque-là: vous ne trouverez pas un moraliste éclairé qui pense qu'un fils manque essentiellement à ses devoirs en refusant de déclarer à son père des faits qui sont uniquement des faits de conscience. Dans le cours de mon ministère, il m'est arrivé plusieurs fois de dire à un père dont la

sagesse était capable de me comprendre : N'interrogez pas votre enfant sur ce point ; il n'aurait peut-être pas le courage de vous dire la vérité, et je ne crois pas que vous ayez le droit de la savoir.

Il y a plus : la puissance humaine, la puissance temporelle, le voulût-elle, est ici réduite à néant : elle peut opprimer, persécuter ceux qu'elle soupçonne, mais elle ne peut les contraindre : et c'est alors la persécution la plus odieuse; c'est l'oppression des âmes dans ce qu'elles ont de plus intime, de plus indépendant, de plus insaisissable, qui est la liberté de penser, de croire et d'aimer.

Cette liberté s'exerce dans le sanctuaire le plus inviolable ; elle n'a pas plus besoin de votre protection au dehors qu'elle ne vous doit obéissance au dedans. Vous n'avez, vis-à-vis de cette liberté de l'âme, ni modération, ni rigueur, ni faveur, ni justice à exercer. Vos lois ne peuvent rien dans tout ceci : elles ignorent et se taisent. Que faites-vous donc, vous, pouvoirs de la terre, vous, gouvernement politique, quand vous voulez forcer ces barrières et entrer dans ma conscience? Ce que vous faites! Vous vous mettez en contradiction violente avec tous les principes de liberté que vous avez proclamés. Ce que vous faites! Vous, qui professez; vous, qui écrivez dans vos lois que le domicile du dernier des

citoyens est sacré; vous violez mon domicile le plus sacré, le plus cher : si bien nommé le sanctuaire de la conscience, parce que c'est la demeure de Dieu, parce que Dieu seul y commande, et encore, prenez-y garde, à une puissance libre de lui obéir; parce que là réside sous le regard de Dieu une puissance presque divine, qui ne relève que de Dieu seul; à savoir, cette liberté humaine, cette liberté intime, personnelle, cette liberté qui n'a pas de maître en ce monde, et qui n'a de juge que dans le ciel.

Ce que vous faites! J'ai honte de le dire : vous, qui, l'autre jour, respectiez dans votre loi sur la chasse, l'inviolabilité du domicile matériel, à ce point de tolérer derrière les murs d'un parc ce que vous interdisiez au dehors; vous venez poursuivre la foi et le dévouement religieux jusqu'au fond de mon âme; vous renversez les murs de ce domicile inviolable et sacré qu'on appelle la conscience, pour en arracher, quoi? une affirmation. Eh bien, je le déclare avec toute l'énergie dont je suis capable, vous n'en avez pas le droit.

Et que faites-vous encore? On vous l'a dit, un acte odieux de l'inquisition la plus tyrannique! Non-seulement vous sondez ma vie privée, cette vie dont on a cru pouvoir dire, dans un autre ordre de pensées, qu'elle doit être murée. Vous allez plus loin : vous scrutez mes sen-

timents les plus intimes; il ne vous suffit pas de savoir par la notoriété commune ce que je suis personnellement, vous me contraignez à affirmer, par écrit, quels sont, en religion, mes sentiments, mes vœux, mes engagements vis-à-vis de Dieu, jusqu'où ils vont, jusqu'où ils ne vont pas; puis, selon ma réponse, je suis, par vous, absous ou condamné.

Faut-il s'étonner que des voix éloquentes se soient écrié *qu'une telle prétention était aussi monstrueuse qu'insensée, qu'elle rétablissait l'esprit d'intolérance le plus étroit qui se soit jamais vu, qu'elle choquait les idées les plus élémentaires de la justice; que ce sont là des mesures qui ne sont pas de notre temps, qui rappellent les temps de l'inquisition, et qui sont un anachronisme avec notre époque;* et le noble duc d'Harcourt, en prononçant ces paroles à la tribune de la Chambre des Pairs, déclarait qu'il ne devait paraître suspect à personne, puisqu'il *n'était ni un cagot, ni un bigot, ni un dévot.* — Encore est-il vrai que l'inquisition n'a jamais été si loin; qu'elle ne rechercha jamais que les manifestations extérieures contraires à la foi, mais non les sentiments intimes; qu'elle ne demanda jamais à personne, pour le punir sur sa parole : *Que pensez-vous?* L'Église elle-même ne condamne jamais la pensée d'un auteur.

Et cependant, s'écrie M. Thiers, *c'est assuré-*

ment la moindre des exigences! Qu'on me permette de le dire : en chose si sérieuse, cette aisance de langage a mauvaise grâce. *C'est la moindre des exigences!* Mais si, sous la Restauration, on avait exigé de vous la déclaration que vous n'appartenez à aucune association politique non autorisée par les lois, auriez-vous trouvé que c'était *la moindre des exigences?* Et cependant ce n'eût pas été descendre dans le sanctuaire de la conscience religieuse.

Si aujourd'hui encore on exigeait cette déclaration de tous les rédacteurs de journaux, avant de leur accorder la liberté de la presse, ou de tous les électeurs, avant de les admettre à jouir de leurs droits politiques, trouveraient-ils, trouveriez-vous que *c'est la moindre des exigences?*

M. Thiers sent bien lui-même tout ce qu'il y a ici de blessant pour la liberté de la conscience humaine; car il épuise vainement toutes les habiletés de langage, toutes les démonstrations de candeur et d'honnêteté, pour le dissimuler. On interroge une conscience sincère, *sur un fait*, dit-il. *Êtes-vous ou n'êtes-vous pas membre d'une congrégation, oui, ou non?* Quoi de plus simple que cette question? quoi de moins embarrassant que la réponse pour un homme consciencieux?

Eh! sans doute, rien de moins embarrassant que la réponse pour un homme consciencieux;

mais qui vous a dit que cette question nous embarrassait? Nul de nous ne la trouve embarrassante, mais tous nous la trouvons tyrannique. Encore un coup, il ne s'agit pas de savoir si celui que vous interrogez est un homme consciencieux ; il s'agit de savoir si c'est un homme libre, libre en conscience de vous répondre ou de ne vous répondre pas.

Sans doute encore c'est *sur un fait* que vous m'interrogez; mais, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, c'est sur un fait intérieur, sur un fait de conscience, sur un fait inaccessible à toute inquisition. Voilà pourquoi je proclame que vous opprimez violemment par là ma liberté de conscience, que ce n'est rien moins qu'une persécution; car si je ne réponds pas dans le sens de votre loi, vous me condamnez; et, si je me tais, vous me condamnez encore.

Vainement me dit-on : *Cette déclaration ne portera ni sur des principes, ni sur des sentiments, ni sur des doctrines ; cette déclaration n'est pas et ne sera pas un formulaire à signer.*

Sans doute, de ma part, il n'y a point la volonté de professer ou d'exclure des principes, des sentiments ou des doctrines; mais soyez franc : dans la pensée de celui qui exige cette déclaration; dans la pensée de celui qui adresse cette question, qui la fait subir; cette déclaration porte sur des principes, sur des sentiments et des doctrines.

De ma part, je ne répudie rien; mais, quoi qu'on en dise, de la part de celui qui me fait souscrire cette déclaration, de la part du législateur, c'est un formulaire à signer, un formulaire religieux imposé par la puissance politique; c'est une violation flagrante de la liberté religieuse, de toutes les libertés du prêtre et du citoyen. J'aurai occasion de le démontrer bientôt complétement.

Mais ce que je veux me borner à dire en ce moment, c'est que, sous la simplicité apparente de la question qu'on nous adresse, il y a plus que l'on n'avoue. Ce qui répugne invinciblement à notre droiture, c'est qu'alors même que nous attestons un fait vrai, vous nous condamnez à nous associer malgré nous à une arrière-pensée qui n'est pas la nôtre et que notre conscience réprouve. Eh bien, on me trouvera peut-être sévère : je ne sais guère le vrai sens de tout ce que les hommes d'État nomment la moralité politique ; mais en me tenant au sens vulgaire des mots, et à l'honnêteté commune, je trouve en tout ceci une immoralité profonde; il y a là je ne sais quoi qui manque profondément de franchise : la vérité est dans notre bouche, mais la duplicité est dans la vôtre; puis la proscription. Et le moins qui se puisse dire, c'est que le jour où vous nous adressez cette question, et où nous y répondons,

nous manquons, vous de droiture, et nous peut-être de dignité, à la face de la France. Ai-je besoin de dire qu'il ne doit pas y avoir de loi de cette nature dans un pays comme le nôtre?

Il y a là, je le crains, un de ces germes redoutables qui amènent quelquefois de grands troubles dans une nation; il y a là un froissement profond d'une conséquence incalculable. On essaye là une chose que la fierté des temps ne permet plus, une chose que nulle puissance humaine n'aura la force de faire. On dit que parmi les hommes politiques de ce temps, il y en a qui ont besoin des périls de l'avenir. Qu'ils soient satisfaits! Il y a là tous les périls désirables aux ambitions les plus agitées.

Vainement essaye-t-on de nous dire avec douceur pour nous persuader: Mais la question est bien simple; il n'y a pas là de persécution; *on s'adresse à la conscience : Êtes-vous ou n'êtes-vous pas? Oui ou non? On ne vous demande ni plus ni moins.* Je le reconnais, la question est simple, et j'ai déclaré que la réponse était facile. Mais elle était simple aussi la question des anciens persécuteurs : *Êtes-vous chrétiens ou ne l'êtes-vous pas? Oui ou non?* répondez. Elle était facile la réponse des chrétiens : rien en effet de plus commode et de plus net que ce genre d'interrogatoire: mais alors comme aujourd'hui, quand les uns avaient interrogé avec simplicité, en maîtres ab-

solus, et quand les autres avaient répondu en honnêtes gens, avec une conscience sincère, innocents jusqu'alors, *leur nom*, selon l'énergique expression de Tertullien, *devenait leur crime*, et les juges leur disaient : Puisque vous êtes chrétiens, vous n'êtes plus citoyens romains; tout comme on se prépare à nous répondre : Vous êtes religieux, donc vous n'êtes plus citoyens français.

C'est des deux parts une formule d'inquisition identique appliquée à la conscience, à la foi, à la liberté intérieure. La sanction même de l'interrogatoire n'a guère changé : c'est l'exclusion des droits communs de la vie civile; seulement, autrefois, l'exclusion se faisait violemment par l'exil ou par la mort : ici, elle se fera par l'interdiction et par l'incapacité. Non, non, je n'admets ni la douceur de la question, ni la simplicité de la réponse : la simplicité et la douceur ne seraient qu'une indignité, j'ai presque dit, une hypocrisie de plus.

Oui ou non vous semble peu de chose! mais toute la fermeté de la vie humaine ne tient pas à plus ; mais la conscience de l'homme n'a jamais rien de plus grave en ses questions ou en ses réponses : et quand le fils de Dieu est venu nous révéler à nous autres chrétiens ce qu'il y avait de plus sérieux dans le langage humain et de plus solennel dans notre vie, il ne nous a dit

que ces mots, *oui ou non, est, est, non, non.*

Je n'ai rien à ajouter sur ce premier point.

On a vainement rappelé, à cette occasion, la bulle *Unigenitus;* on a dit vainement que la déclaration demandée est *telle que l'Église elle-même en demande aux fidèles lorsqu'il s'agit de la célébration du mariage.* Certes, je pourrais m'étonner à bon droit de voir ici chercher l'appui de la bulle *Unigenitus;* c'est tomber dans une confusion étrange : la comparaison est malheureuse.

Comment ne voyez-vous pas que, quand nous vous dénions le droit d'interroger nos consciences pour savoir ce que nous sommes devant Dieu, c'est que vous êtes des législateurs humains, un pouvoir temporel, et que notre conscience n'est pas et ne sera jamais de votre domaine? Mais quand l'Église nous interroge, nous l'entendons autrement : l'Église est à nos yeux la mère, la maîtresse et l'institutrice de nos âmes, le guide de nos consciences; elle a autorité sur nos cœurs; nous sommes ses sujets, elle nous interroge : nous lui répondons, et tout est dans l'ordre. Ainsi, l'adhésion à la bulle *Unigenitus* était sans doute une adhésion de foi intérieure. Mais qui interrogeait? l'autorité spirituelle. Qui répondait? la conscience.

Et quant aux déclarations des fidèles au moment du mariage, qui ne voit que ce sont les

mêmes principes, et qu'il n'y a là qu'un sujet spirituel, obéissant, répondant à une autorité spirituelle? Quand l'Église bénit un mariage, elle fait une chose spirituelle : elle allie les volontés, elle unit les cœurs, elle marie les âmes. En un mot, c'est un pouvoir spirituel qui exerce des droits spirituels, dans une société spirituelle. Comment se fait-il, avec de la sincérité et des lumières, que l'esprit et les yeux ne soient pas frappés de ces choses si claires, ne distinguent pas des autorités si distinctes et comparent des juridictions si diverses et si tranchées?

Et où donc les prétentions de la loi humaine vont-elles chercher des exemples? Qu'importe encore qu'un *illustre orateur* (le P. de Ravignan) *ait fait lui-même publiquement, sans qu'on la lui ait demandée, la déclaration que demande la loi?* Ah! ce souvenir m'attriste! oui, il a fait cette déclaration dans le langage le plus noble, le plus simple, le plus loyal qui fût jamais! et sur cette terre de France, dans ce pays de la loyauté et de la franchise, on n'a su, jusqu'à cette heure, lui répondre que par les scandales du Collége de France et par les bassesses d'un roman impie! Mais laissons ces choses et revenons à la question. *Un illustre orateur a fait lui-même publiquement, sans qu'on la lui ait demandée, la déclaration que demande la loi.* Mais c'est précisément parce qu'il l'a faite sans qu'on la lui

ait demandée, que son exemple ne prouve rien en faveur de votre loi. Il a cru pouvoir spontanément faire cette déclaration, la faire avec honneur, la faire en usant des droits de sa liberté; mais peut-être que si on la lui avait demandée d'autorité, s'il avait vu la prétention d'empiéter sur les droits de sa conscience, de la contraindre, de l'humilier, peut-être l'eût-il refusée. Que peut-on conclure d'un fait qui appartient précisément à une liberté dégagée des entraves mêmes par lesquelles on voudrait aujourd'hui la contraindre?

Mais, dit-on enfin, *ce n'est pas là une précaution nouvelle : elle est fort ancienne*, et cette ancienneté, on la fait remonter *bien au delà de la révolution, jusqu'aux jours de notre vieille monarchie.* Eh bien, je défie qui que ce soit de me donner la preuve de cette assertion; je défie qu'on me cite la moindre trace d'une exigence pareille imposée à aucune époque, avant la révolution; je défie qu'on me montre une loi civile quelconque qui ait interrogé la conscience du chrétien, pour le condamner sur une déclaration de perfection chrétienne. On aura beau chercher : non, on ne trouvera dans l'histoire des lois humaines aucune loi plus positivement injurieuse au christianisme, plus blessante pour un chrétien sincère, plus tyrannique pour un

homme libre. Sous les empereurs romains même, cette loi n'existait pas : on osait la pratiquer, mais on n'avait osé l'écrire. C'était un fait, un fait; mais ce n'était pas un principe.

Vainement dit-on : *Cette condition est générale, applicable à tous.* Vainement ajoute-t-on : *Cette déclaration est exigée sans distinction de toutes les personnes consacrées à l'enseignement, tant de ceux qui dépendent de l'Université que de ceux qui n'en dépendent pas.*

Je parlerai hardiment : j'affirme que cela n'est pas; et la vérité, à l'insu de celui qui écrit, manque à ses paroles. On a essayé en vain de donner à une telle loi ce caractère d'universalité nécessaire, en effet, à toute loi juste; mais on a senti et on sent encore qu'elle est une loi d'exception, une loi de défiance toute spéciale, une loi d'exclusion, une véritable loi de *suspects.* On a beau faire, cette loi aura le nom sinistre que je viens de lui donner, et nul autre nom ne lui convient.

Je ne veux pas entrer ici dans des considérations qui m'entraîneraient trop loin : je demande seulement qu'on montre aux chambres législatives, dans des lettres écrites d'année en année, depuis les ordonnances de 1828, et revêtues de signatures qui n'aient pas été demandées depuis un an, les déclarations des professeurs de l'Université, attestant qu'ils ne font partie d'aucune

congrégation religieuse. Or, si on ne l'a pas fait, il y a eu partialité, injustice; car c'était la loi.

Et je vais plus loin : quand même cette obligation serait générale, et elle ne l'est pas, qu'importe, si elle est manifestement tyrannique et oppressive de la liberté de toutes les consciences? Et depuis quand l'extension, l'universalité même d'une loi inique, deviendrait-elle sa justification?

Mais c'en est assez; c'en est trop sur ce point. Non-seulement l'exigence de cette déclaration blesse l'homme dans la liberté de sa conscience, j'ajoute

2° *Qu'elle blesse le citoyen dans l'exercice de ses droits.*

Ce droit inquisitorial, qui touche aux deux limites de l'ordre spirituel et temporel, se détruit non-seulement par ses conséquences dans l'ordre spirituel, mais aussi par ses conséquences dans l'ordre temporel.

Je montrerai bientôt que s'il n'annule pas le chrétien, il l'humilie, le torture, le suspecte; et je me borne à montrer en ce moment qu'il annule le citoyen, qu'il met au prix d'un serment religieux le droit de cité, le droit de propriété, le droit de domicile, et devient par là une nouvelle espèce de tyrannie jusqu'ici à peu près inconnue dans l'histoire des tyrannies humaines.

Mais, avant tout, cette exigence est inconstitutionnelle, car *tous les citoyens sont égaux devant la loi;* c'est la Charte : et vous, vous établissez une classe d'ilotes et de proscrits.

Cette exigence est inconstitutionnelle, car *tous les citoyens sont aptes à tous les emplois:* c'est encore la Charte; et vous, vous faites dépendre l'exercice de ce droit, qui est formel, d'une condition qui non-seulement n'est pas dans la Charte, mais qui est formellement contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte.

Cette exigence est inconstitutionnelle, car les cultes sont libres, les consciences libres : c'est l'esprit, c'est la lettre de la Charte. Et vous, après avoir interrogé ma conscience, vous enchaînez ma religion, vous me contraignez à en être le dénonciateur; car vous exigez que je dénonce à ceux qui le condamnent, le for intérieur de la vie religieuse et évangélique.

Cette exigence est inconstitutionnelle; car enfin, ce qui n'est pas autorisé, ce qui n'est pas légalement reconnu, n'est pas pour cela illégal et illicite. Quoi! ne sommes-nous pas un peuple libre! et un principe éternel, même chez les peuples qui ne lè sont pas, ne sauve-t-il pas des atteintes de la loi tout ce qui n'est pas défendu! Eh bien, la Charte ne défend pas, ne peut pas défendre la vie religieuse; elle ne lui donne pas l'existence politi-

que et légale des corporations autorisées, mais elle ne lui refuse pas la liberté!

Mais, dit-on, *il y a d'autres lois que la Charte qui la refusent.*

Je le nie : je ne suis pas le seul à le nier. M. Hébert, un des représentants les plus éminents de l'autorité judiciaire, vient de convenir lui-même qu'il y a lieu *à controverse sérieuse.* Mais il n'est pas question de science : le bon sens et la bonne foi la plus vulgaire suffisent. Qui ne sait que ces lois sont d'une époque de sang? Qui ne voit qu'elles ont été abrogées par la Charte? Un illustre publiciste a cru devoir démontrer que la plus odieuse des tyrannies est la tyrannie des lois injustes; il a eu le droit d'écrire :

« Dans notre pays, il n'y a pas une seule ques-
« tion simple et légitime, pas un sentiment na-
« turel qui n'ait été l'objet d'une loi pénale, pas
« un devoir dont une loi n'ait prohibé l'accom-
« plissement, pas une trahison que la loi n'ait
« salariée, pas un forfait qu'une loi n'ait or-
« donné (1). »

Voilà ce que M. Benjamin Constant écrivait il y a quelques années; avant lui, Tacite avait dit : *Corruptissima respublica, plurimæ leges :* et voilà les lois que vous voulez faire revivre, au mépris de la Charte qui les abroge! au mépris

(1) M. Benjamin Constant, *Réflexions sur les constitutions.*

de la liberté de conscience qui les repousse, au mépris de toutes les libertés, de tous les droits politiques et religieux du pays! Cela ne se peut pas.

Mais enfin ces lois existent. Je le nie. Les plus savants, les plus célèbres jurisconsultes le nient comme moi.

1° Est-ce la loi de 90? Cette loi *ne reconnaît plus,* il est vrai, *de vœux monastiques;* elle *supprime* l'état légal des corporations religieuses; elle déclare que les religieux *pourront*, s'ils le veulent, *sortir* de leurs monastères : rien de plus. C'était une loi de liberté; elle ouvrait les couvents, *et délivrait les victimes cloîtrées;* du reste, nulle proscription, nulle prohibition, nulle pénalité.

2° Est-ce la loi de 92? Elle punit, *comme délit contre la sûreté générale*, c'est-à-dire par la peine de mort, le *port du costume* ecclésiastique ou religieux. Ce n'est point cette loi de terreur qu'on veut appliquer.

3° Est-ce le décret du 3 messidor an XII? Ce décret se réfère aux lois précédentes : ces lois sont sans force; ce décret ne peut en avoir davantage. Ce décret est l'acte d'un homme en colère : il est notoire qu'il tomba en désuétude aussitôt que rendu. Il est contradictoire dans ses termes, ne saisit aucune juridiction : il est inexécutable, sans pénalité, ni sanction. Le Code pénal l'abrogea. La *voie extraordinaire* dont il

parle est souverainement incompatible avec la liberté de conscience, de culte et de domicile.

Vous les ferez reconduire par la gendarmerie dans leur diocèse! Et si leur évêque leur donne leur *exeat?* Et si huit jours après, ils reviennent habiter leur domicile, leur propriété commune; qu'en ferez-vous? vous recommencerez! Et s'ils recommencent, recommencerez-vous toujours? Quelle théorie et quelle liberté!

4° Est-ce le Code pénal, art. 219 et suivants, et la loi du 10 avril 1834 sur les associations?

Impossible d'appliquer ces lois aux congrégations religieuses. Ces lois punissent les réunions de personnes qui s'assemblent de divers lieux et de divers domiciles, à certains jours; elles exceptent *formellement* les personnes domiciliées dans une même maison : tels sont les religieux. Leur toit les couvre, la Charte les protége : laissez-les donc en paix. Il n'y a pas de loi.

Eh bien! nous en ferons une. Vous ne la ferez pas. Vous ne pouvez violer la Charte, violer la liberté de conscience, violer le droit de propriété, violer le droit de domicile : et pourquoi, s'il vous plaît? pour rétrograder aux plus mauvais jours; pour obéir à des cris de haine, à des frayeurs stupides. Quoi que vous fassiez, ces hommes réunis sont propriétaires; ils sont citoyens domiciliés; ils possèdent en commun et par indivis; ils sont chez eux. Effacez les lois sur la propriété et

sur le droit d'en user comme il plaît : et quand vous auriez effacé tout ce qui vous gêne, quand vous auriez dressé en 1845 ces tables de proscription, vous n'auriez rien fait. Il y aura toujours quelque chose de supérieur à quoi vous n'aurez pas touché, qui domine l'opinion et votre pouvoir : c'est le droit imprescriptible de la religion, de la liberté et de la vertu! Ces saintes choses peuvent être opprimées, jamais vaincues. Décidez-vous donc plutôt à respecter ce qui est *licite* dans la conscience libre: il y a là un principe sacré, une idée tutélaire et inviolable; il y a là un intermédiaire essentiel entre ce que la loi défend et ce qu'elle autorise, à savoir, ce qui est *licite* et que la loi ignore.

Une association religieuse sera éternellement un fait de conscience dont on ne pourra jamais dénaturer le caractère.

Vous pouvez dire : Toute association non autorisée ne jouira, comme association, d'aucun droit civil ou politique, d'aucun bienfait, d'aucune protection extérieure : cela se conçoit; mais faire de cette autorisation la condition même de la vie et de l'existence spirituelle, la condition des vœux, la condition des vertus, la condition nécessaire de la perfection évangélique, ce serait une déraison. Y ajouter une pénalité, ce serait la plus violente des tyrannies. L'autorisation de l'Église elle-même n'est pas né-

cessaire : il y a des associations religieuses non approuvées par elle, dont l'existence est parfaitement légitime, quoiqu'elles ne soient pas canoniquement érigées.

Aux membres des associations non autorisées vous ne pouvez demander qu'une chose : s'il est un seul devoir d'homme et de citoyen auquel ils manquent. Au delà, vous ne pouvez rien.

Certes, le rapporteur de la loi de 1837, dont je suis heureux de retrouver ici le langage, avait d'autres pensées lorsqu'il disait : « La loi n'est « faite ni pour les prêtres, ni contre les prêtres; « nous n'avons voulu créer ni priviléges, ni in- « capacités. Le monopole, l'exclusion, serait un « funeste anachronisme. Dans le prêtre, nous ne « voyons que le citoyen, et nous lui accordons « les droits que la loi donne aux citoyens. Rien « de plus, mais rien de moins. Nous n'avons « point affaire dans notre loi à des congréga- « tions. »

Et M. Dubois, de la Loire-Inférieure, ajoutait, en défendant le projet de loi de la Commission et du Gouvernement : «Nous n'avons pas pensé « qu'il convînt d'aller chercher les principes de « notre loi dans des lois temporaires, d'excep- « tion, et pour la plupart *du temps de ven- « geance*, qui n'attestent que *des jours de colère.* »

« Il ne faut pas, disait encore un honorable

« magistrat, M. de Golbéry, que dans une loi « nous venions établir l'intolérance ni créer des « persécutions dans un sens contraire à celles « dont nous nous sommes plaints si longtemps; « il ne faut pas que la loi descende dans la cons- « cience du citoyen ; elle ne peut s'attacher qu'à « ses actes extérieurs, elle ne peut saisir que « ses actions, et jamais sa pensée. »

On est ainsi ramené à dire que, sous quelque face qu'on l'envisage, cette disposition n'est autre chose que l'établissement d'une tyrannie politique et religieuse. C'est, comme on l'a très-justement observé, l'odieuse formalité du *test* recueillie dans le naufrage de l'intolérance anglaise. Le test anglais est l'image exacte, l'original, le type de la déclaration qu'on veut exiger des religieux parmi nous : oui, ce serment odieux que le bon sens anglais lui-même et la justice du parlement britannique ont flétri et supprimé ; ce serment, qui interdisait les fonctions civiles et les bénéfices de la patrie, à quiconque déclarait qu'il avait le malheur d'être catholique, est le modèle de cette loi qui frappe parmi nous d'interdiction et d'incapacité quiconque déclare qu'il est *religieux*.

L'effet des deux déclarations est identique, à l'étendue près de l'interdiction; mais l'interdiction a dans les deux cas le même principe et des conséquences semblables.

Jurez que vous n'êtes pas catholique, et la loi vous reconnaît tous les droits du citoyen anglais. Déclarez, affirmez, jurez que vous n'êtes pas religieux, bénédictin, jésuite, dominicain, capucin ou autre, et la loi vous reconnaît sans restriction tous les droits du citoyen français.

Qu'on me montre donc une différence. Pour moi, je n'en vois qu'une, c'est que l'Angleterre a glorieusement désavoué son antique et fatale intolérance, et que l'on prétend la restaurer en France, en plein dix-neuvième siècle.

Mais au moins, avouez-le de bonne foi, ayez le courage et la franchise de vos actes, et ne venez pas dissimuler sous des formes adoucies les exigences les plus tyranniques. Certes, je ne veux pas faire ici une comparaison odieuse; mais enfin, aux jours des anciennes persécutions, vainement les chrétiens répondaient-ils comme aujourd'hui: « Je suis chrétien, mais je respecte César, je respecte les institutions de mon pays, j'obéis aux lois, je paye à ma patrie le tribut de mes services et de mon sang; vous n'avez pas de soldats plus dévoués que nous et les nôtres, pas de magistrats plus intègres ni de sujets plus fidèles. » Quand ils avaient ainsi répondu, Trajan lui-même les chassait de leurs maisons, les envoyait à l'exil ou à la mort, et Julien leur interdisait l'entrée des écoles.

C'est assez, j'ai trop raison; oui, l'exigence

de cette déclaration annule le citoyen dans l'exercice de ses droits, en même temps qu'elle blesse l'homme dans la liberté de sa conscience.

3° *Elle blesse le chrétien dans la dignité de sa foi.*

J'ai besoin ici de rappeler les grands principes du christianisme. De sa nature, la foi en Dieu est, comme Dieu lui-même, sans limites, et l'Évangile a donné une juste et noble carrière au cœur humain, quand, au delà des préceptes imposés à tous, il a placé les conseils de la perfection religieuse, dont l'horizon plus étendu appelle les plus généreux et les plus dévoués.

Or, tant que cette perfection religieuse est ma règle de conduite personnelle; tant qu'elle n'affecte que ma vie spirituelle et intime, *laissant en moi tout entier à lui-même et à ses devoirs l'homme et le citoyen*, nul pouvoir humain n'a droit d'enquête, de révision, de critique, et, à plus forte raison, de répression et d'intimidation sur ce droit naturel et divin : par cet invincible motif, que nul n'a le droit de se placer entre Dieu et moi, et qu'il n'est pas plus permis ni possible de dépouiller l'homme de sa liberté intérieure que de son âme. La contradiction de ces principes serait la contradiction même dans les idées, et l'absurdité dans les termes.

Eh bien, voilà ce que vous faites quand vous venez interroger ma conscience religieuse, juger

ma situation spirituelle, la constater, la critiquer, pour modifier et diminuer ma situation civile.

Ou il n'y a pas d'idée claire au monde, ou il est clair ici que la société temporelle envahit la société spirituelle.

Et quelles en sont pour moi les conséquences, s'il vous plaît? C'est que ma liberté extérieure diminue en proportion de l'usage licite et honnête que je fais de ma liberté intérieure. Vous me punissez par une suspicion, par une défiance, par des restrictions civiles odieuses. Eh bien, je le déclare encore avec toute l'énergie dont je suis capable, c'est là une intolérable injustice. Je n'ai ni l'honneur, ni le bonheur d'être membre d'une congrégation religieuse; mais comme chrétien, comme prêtre, je suis profondément blessé de l'étrange humiliation, et par suite de la grave atteinte que vous faites subir à ma religion et à ma foi.

Pour atténuer l'odieux d'une comparaison trop juste, je faisais tout à l'heure une vaine distinction entre le chrétien et le religieux.

Qu'est-ce qu'un religieux? Au fond et dans le vrai, un religieux est chrétien au même titre que vous et moi, ni plus ni moins. Ses vœux ne font qu'ajouter pour lui des obligations volontaires personnelles, mais toujours, remarquez-le bien, dans les limites de notre commune

croyance : obligations qu'il est libre de s'imposer, comme je suis, comme vous êtes libre de vous en abstenir.

Vous vous en tenez aux devoirs impérieux du christianisme : libre à vous ; il y ajoute des vœux de religion : libre à lui. Cela ne change rien à la foi, ni à la loi ; ni pour vous, ni pour lui. Que lui voulez-vous donc? et pourquoi le poursuivez-vous?

Certes, dans la religion qui est le dévouement à Dieu, l'horizon est infini : il y a place pour tous ; et il doit être permis aux plus vaillants de courir au lieu de marcher ; et nul n'a droit, pas même un pouvoir absolu, de venir étouffer dans les âmes, les généreuses et saintes inspirations qui les portent à la perfection du christianisme.

Et je prie que l'on fasse encore cette remarque : la différence entre le chrétien et le religieux n'est que devant Dieu ; au dehors il n'y en a pas ; nul ne la sait, et surtout la loi humaine l'ignore profondément. Elle n'est pas consultée ; elle n'est pas invoquée, elle ne peut pas l'être ; elle ne protége pas, elle ne punit pas, elle ne connaît pas, elle ignore.

Quand donc on propose par une loi d'exclure les religieux, en tant que religieux, d'un droit qui leur appartient en tant que citoyens, et qu'on ne leur refuse pas, dit-on, en tant que chrétiens, que fait-on? Ce qu'on fait! une chose ridicule

d'abord, puis odieuse et impie : on scinde le chrétien en deux, l'Évangile en deux.

Pour l'un, lorsque les limites de sa religion sont bien constatées, lorsqu'il est bien avéré qu'il ne s'est lié par aucun engagement intime envers Dieu et les conseils évangéliques, il est admis à tous les droits du citoyen, il peut vivre en paix dans sa maison : sa conscience est reconnue en règle devant Dieu et devant l'État.

Pour le second, pour celui qui se sent porté à la pratique des conseils évangéliques, c'est-à-dire à qui Dieu inspire la pensée d'ajouter aux engagements communs à tous les chrétiens les vœux de perfection religieuse; pour celui-là, la loi l'arrête et lui dit : Déclarez-moi qui vous êtes au fond de votre conscience. Si vous êtes plus qu'un simple chrétien, qu'un simple prêtre; si vous êtes un religieux, retirez-vous, je vous bannis de votre propre demeure. Je veux bien qu'on soit chrétien, qu'on soit prêtre, mais jusqu'à un certain degré de perfection seulement : quiconque le dépasse, cesse à mes yeux d'être un citoyen ; puisqu'au mépris de toutes les choses de la terre, il ne se propose qu'une patrie céleste, il est juste qu'il ne jouisse pas de la sienne dans ce monde; ou ce sera sous toutes les conditions, et avec toutes les restrictions que je jugerai bon de lui imposer : on pourra lui faire grâce, mais de l'air seule-

ment qu'il respire ; il pourra contempler à loisir, et encore tant que la loi le trouvera à propos : en un mot, la patrie sera pour lui ce qu'elle doit être, un pied-à-terre, mais non plus le sol natal, la famille, le droit de la cité, le droit du domicile, le droit de la nature ; la patrie n'est pas faite pour les chrétiens parfaits, ils en ont une autre. C'est ainsi que la loi se déclare le niveau de la perfection évangélique, et devient une échelle obligée de proportion entre le chrétien et le citoyen. La loi divine et la loi humaine sont en présence, et de même taille. Qui que vous soyez, n'importe : le niveau de la loi humaine saura bien vous atteindre et vous mesurer : sous ce niveau, quand le chrétien monte, le citoyen baisse ; il faut choisir entre la foi ou la loi. Si vous préférez la foi et ses perfections, la loi ne vous fait pas grâce de ses exclusions. Elle vous pardonne d'avoir pris les engagements du baptême ; elle tolère les engagements du sacerdoce séculier ; mais les vœux de religion, de pauvreté, et d'obéissance devant Dieu, elle ne vous les pardonne pas ; vous ne pouvez plus habiter ni avec vos amis, ni dans votre maison.

Mais, nous dit-on :

Peut-on se poser en victime quand on est frappé d'une incapacité par sa propre volonté ? Celui qui se fait naturaliser en pays étranger perd la qualité de Français, et il est à

cet égard dans la même situation que ceux qui ont été privés de l'exercice et de la jouissance des droits civils, pour des crimes ou des délits.

Ces paroles ont été prononcées à la Chambre des Pairs; et malgré le respect que je professe pour l'homme vénérable de la bouche duquel elles sont sorties, je ne puis m'empêcher de gémir en voyant sa religion surprise à ce point par la préoccupation politique. Certes, quand je me fais naturaliser quelque part sur la terre, je renonce à ma première patrie; j'en adopte une seconde; j'acquiers des droits; je contracte des obligations qui entraînent la renonciation essentielle aux droits et aux obligations de la patrie. Quand je me fais naturaliser Anglais, Italien, Russe ou Prussien, il est évident que je cesse et que je veux cesser d'être Français. Mais quand je me fais religieux catholique, il n'y a rien de semblable; je ne renonce pas à ma patrie; je n'abdique ni mes droits ni mes devoirs de citoyen : il n'y a pas une des obligations de la patrie que je ne puisse, que je ne veuille accomplir.

Montrez- moi une obligation civile quelconque, montrez-moi une charge publique, montrez-moi un devoir de citoyen qui, aux yeux de la loi, soit incompatible avec les vœux intérieurs de religion : je vous en défie.

Eh bien, tant qu'on ne l'aura pas fait, je suis

en droit de déclarer non-seulement qu'une telle exclusion blesse l'homme dans la liberté de sa conscience, annule, ou au moins diminue le citoyen dans l'exercice de ses droits, mais humilie le chrétien dans sa foi, et n'est qu'une grossière injure faite à la perfection évangélique.

Mais, nous dit-on, vous vous associez, vous obéissez à un chef étranger contrairement à la loi française.

Voilà la grande objection, celle dont on prétend nous accabler : eh bien, je l'accepte dans toute sa force. Je me félicite même qu'on m'ait donné occasion d'y répondre. Il est bon d'aborder le fantôme, et d'en dissiper le prestige. —Je *m'associe*, dites-vous, *à un chef étranger.* Qu'entendez-vous par là, et que prétendez-vous en conclure?

Quant à moi, mes prétentions sont simples, et mes droits certains ici comme mes devoirs. J'obéis à un chef étranger dans toutes les choses où je ne dois d'obéissance à nul autre; de quoi se plaint-on? Je m'associe à un chef étranger dans toutes les choses où toutes les lois divines et humaines me laissent le droit de m'associer à qui je veux sur la terre; qu'a-t-on à me dire?

Mais, en vérité, où en sommes-nous? Est-ce qu'il n'y a pas évidemment dans l'âme humaine, dans l'intelligence, dans le cœur, dans la

conscience, un ordre de choses, de pensées, de sentiments, d'opinions absolument libres, dans lesquelles je puis m'associer à qui me convient, sans que personne ait rien à y voir : au pape ou à Mahomet, au général des jésuites ou au patriarche de Moscou; à qui me plaît, en un mot, sans que nul ait le droit ni de s'en informer, ni de s'en plaindre?

Mais il y a ici quelque chose de plus grave, et je vais droit au fait. J'ai dit que l'on portait atteinte à la foi; cela n'est-il pas manifeste ici? Quand vous me défendez, *comme contraire aux lois françaises*, de demeurer associé et d'obéir à un chef étranger, ne me condamnez-vous pas au schisme? ne me défendez-vous pas d'être catholique? Avez-vous donc oublié que le pontife *de cette sage et profonde Église romaine* est un chef étranger, que je lui suis associé, que je lui obéis d'esprit et de cœur?

Avez-vous oublié que Henri VIII ne faisait pas d'autres reproches aux catholiques anglais, en les envoyant à l'échafaud, sinon qu'ils obéissaient à un *chef étranger?* Je le répète, il est temps d'en finir avec les mots effrayants. Y aura-t-il un jour où, au mépris de *cette grande et belle unité catholique,* à laquelle je me plais à reconnaître que M. Thiers a plusieurs fois, dans son rapport, rendu un éclatant hommage, vous nous demanderez de déclarer simplement

oui ou non, si nous sommes associés au *chef étranger* qui réside à Rome?

Qu'on ne me réponde pas : Le pape n'exige pas de vous une obéissance absolue. Le pape commande même à mon intelligence; rien n'est plus fort. Le général des Jésuites ne va pas le moins du monde jusque-là. Il me suffit de rappeler ici le glorieux souvenir de Fénelon, le souvenir douloureux de l'abbé de la Mennais, et la généreuse obéissance de ses disciples, pour proclamer assez haut jusqu'où doit aller notre soumission pour le saint-siége.

Mais l'on ira plus loin, et l'on me dira : Le pape ne dispose pas de vous comme on fait d'un mort, *perindè ac cadaver;* il ne vous arrache pas à votre patrie; il ne vous envoie pas d'un mot, comme fait le général des Jésuites, aux Grandes Indes.

Les imaginations françaises se sont, il le faut dire, troublées de tout ceci plus que le bon sens ne le permettait; mais, indépendamment des terreurs fantastiques, il y a eu erreur : tous ces courageux missionnaires qui vont, au gré d'une impulsion sublime, porter les lumières et la civilisation de l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre, c'est le souverain Pontife qui les envoie. Sans doute il les demande au général des Jésuites comme au général des *Dominicains*, comme au général des *Franciscains*, comme au supérieur des *Missions étrangères* de France; et ce

n'est qu'après avoir consulté leur vocation, que le pape et leurs supérieurs immédiats les envoient. Qu'y a-t-il de plus simple au monde que tout ceci?

Comment ne voit-on pas que tout ce dont on s'effraye tient au choix libre que chacun peut faire de l'état et des destinées qui lui conviennent? Comment ne voit-on pas que tout ceci tient à la liberté intime de disposer de soi à son gré en tout ce qui ne nuit pas aux autres? Chose étrange! on peut se mettre entre les mains d'un homme pour son service, et on ne pourrait pas tout aussi bien s'y mettre pour le service de Dieu!! Je quitte la France et je pars pour les Grandes Indes; je vais passer quinze ou vingt années au Mexique ou au Pérou; vous ne vous informez ni des motifs qui m'ont décidé, ni des ordres que j'ai reçus : vous faites bien; vous respectez les droits de ma liberté. Pourquoi ne respecteriez-vous pas également les droits de ma liberté religieuse?

Allons au fond des choses. Quels sont ici vos droits? quels sont les nôtres? Quels sont les droits, les lois et les devoirs pour tous? N'est-il pas manifeste que vous ne pouvez rien en tout ceci? Rien, sinon des persécutions odieuses; car, enfin, y a-t-il des âmes libres, ou n'y en a-t-il pas? Y a-t-il encore des consciences, ou n'y en a-t-il plus? En un mot, y a-t-il quelque chose

de libre en moi, en nous, en nos semblables? Y a-t-il, *oui ou non*, une société spirituelle? Eh bien, le plus grand malheur des nations, comme le plus grand crime des législateurs, c'est de la mépriser, c'est de la persécuter, parce que, quand il n'y a plus rien de libre parmi les peuples, pas même la conscience, il s'y prépare des explosions terribles.

Mais c'est assez sur ce point; et disons enfin que cette exigence si illégitime dans son principe, si indigne dans ses conséquences;

4° *Est en même temps si étrange dans ses moyens, si absurde dans ses résultats, que toutes les opinions libres en ont été révoltées, et que les législateurs eux-mêmes en sont comme honteux et embarrassés.*

Quand nos préjugés se seront évanouis, quand nous aurons adopté toutes les raisonnables conséquences de la Charte, nous aurons peine à croire à la vérité de ce qui se passe sous nos yeux. En pleine liberté de conscience, en face du principe qui déclare tous les Français égaux devant la loi, et également admissibles à tous les emplois, il ne s'agit de rien moins que de créer une exclusion contre une catégorie de Français, auxquels on n'a pas d'autre reproche à faire, sinon qu'on a arraché à leur conscience *ce secret, qu'ils sont religieux catholiques !!*

Chose vraiment bizarre ! pour tous les autres,

on ne s'inquiète pas de leur croyance, de leur culte, de leur secte, du plus ou moins de perfection avec laquelle ils en suivent les pratiques, ni de leur situation hiérarchique. Voici les paroles de M. Thiers :

Si nous demandions aux hommes : Croyez-vous telle ou telle chose? Avez-vous telle foi ou telle autre? nous blesserions les consciences, nous mériterions les plus graves reproches. Aussi voilà ce que nous nous gardons bien de faire.

Ainsi donc, je suis israélite, je suis protestant, je suis templier, je suis franc-maçon, puis-je profiter de la liberté de conscience proclamée en France?

Sans doute, si vous êtes Français; car tous les Français sont égaux devant la loi. Soyez ce qu'il vous plaira.

Mais de plus, sans vous rien cacher, j'appartiens à une secte particulière dans ma religion ; je suis israélite, et aussi, je l'avoue, cabaliste, thalmudiste; je suis protestant, et, parmi les protestants, je suis piétiste ou méthodiste, anabaptiste, quaker, etc. Puis-je vivre, enseigner en France?

La loi ne s'y oppose pas.

Je suis fouriériste, saint-simonien, joanniste; j'appartiens à la société des francs-maçons; je ne crois ni à Jésus-Christ ni à son Évangile : suis-je libre?

Nous n'aimons pas les sociétés secrètes, mais nous sommes heureux de vous dire que dans tous ces cas la loi ne vous exclut pas des bienfaits de la liberté.

Mais j'ai sur l'existence et la nature de Dieu, j'ai sur la création et sur la liberté humaine des opinions à moi : après avoir bien examiné la question, je doute de l'immortalité des âmes.

Je vous plains; mais la loi n'exigeant pour les fonctions de l'enseignement aucune profession de foi religieuse, vous n'êtes pas exclu de l'enseignement, non plus que des autres droits civils et politiques.

Mais je suis catholique.

Ah! ici commence une grave difficulté. Auriez-vous pris devant Dieu quelques-uns de ces engagements sacrés que l'Église catholique nomme des vœux de religion ?

Il est vrai, il y a des engagements que ma foi m'a appris à vénérer comme les plus saints et les plus parfaits, et qui m'obligent à un dévouement de tout mon être à la sanctification de mes frères; je les ai pris : je suis *religieux catholique.*

Je le regrette; vous ne pouvez pas vivre ainsi en France. La Charte déclare tous les Français égaux devant la loi; de plus, elle déclare la religion catholique la religion de l'immense majorité des Français; de plus, les consciences sont libres, les

cultes libres : mais nous avons fait une exception, une seule, parmi tant d'exceptions possibles; une exception contre vous et contre les repris de justice.

Toute l'habileté de M. Thiers échoue ici contre la force même des choses. Indépendamment de toutes les raisons invincibles que j'ai accumulées, indépendamment de toutes les évidences qui éclairent de tous côtés cette question, il y a là des conséquences d'une indignité, d'une absurdité telle, que toutes les opinions libres en ont été révoltées.

Entendons sur ce point un journal protestant, *le Semeur :*

Sur quoi se fonde-t-on pour refuser à ceux qui appartiennent à une congrégation le droit de donner l'enseignement, lorsqu'ils remplissent d'ailleurs les autres conditions voulues par la loi? L'affirmation exigée ne détermine pas ce qu'il faut être, mais *ce qu'il faut n'être pas.* Ce n'est plus une aptitude qu'on réclame, *c'est une interdiction qu'on fulmine...*

La Presse dit à son tour : *Nous ne concevons pas cette exigence inquisitoriale qui impose à tous une obligation blessante pour frapper indirectement quelques-uns.* « Et pourquoi se borne-« rait-on là d'ailleurs ? Une fois entré dans cette « voie d'inquisition légale sur les secrets de la « vie intime, pourquoi se borner à cette déclara-« tion ? Les congrégations religieuses ne sont pas

« les seules sectes dangereuses, en supposant « qu'elles le soient. Pourquoi ne demande-t-on « pas aux instituteurs de déclarer qu'ils n'appar- « tiennent pas à telle ou telle secte politique ou « sociale, proscrite aussi par les lois du royaume; « qu'ils ne sont pas légitimistes, républicains, « communistes, athées surtout? Ne voit-on pas « jusqu'où l'on pourrait se trouver entraîné dans « ce système? Et ce n'est pas tout : si l'on impose « cette déclaration aux instituteurs, comment ne « l'impose-t-on pas à ceux qui aspirent à toutes « les professions dont l'État surveille l'exercice? « Est-ce donc dans l'enseignement seul que les « membres des associations ou des congrégations « illégales sont dangereux? »

Un autre journal conservateur s'exprimait encore avec plus de force :

« Nous ne concevons point une telle disposi- « tion; elle est indigne de nos mœurs et de notre « temps. C'est un ridicule et une honte, dans « un temps où, à force de s'habiller librement, « on ne s'habille plus décemment, que les philo- « sophes, les libres penseurs prétendent inter- « dire la parole, et par conséquent la pensée, « à ceux qui portent une soutane au lieu de por- « ter un habit. C'est un ridicule et une honte, « qu'en un temps où la France est ouverte à tous « les émeutiers, à tous les brouillons, à tous les « estafiers politiques que les révolutions man-

« quées lui envoient de la Pologne, de l'Italie, « de l'Allemagne, de l'Espagne, elle n'ose pas, « de peur de blesser ce qui reste de voltairiens, « ouvrir les portes de ses villes et les chaires de « ses cathédrales à de saints prêtres, à de pieux « missionnaires, qui viendraient apporter la pa- « role de Dieu, cette première pierre de la civili- « sation.

« C'est un ridicule et une honte que les phi- « losophes et les libres penseurs ne veuillent « pas admettre que leurs contradicteurs aient la « tête rasée, avec une couronne de cheveux; et, « au lieu de leur répondre, ils crient : *A bas les* « *dominicains !* Ils ne veulent pas admettre que « leurs contradicteurs aient une longue barbe, « et une corde à la ceinture; ils leur crient : *A* « *bas les capucins!* Ils ne veulent pas admettre « que leurs contradicteurs soient habillés de drap « noir, et ils leur crient : *A bas les jésuites !* Ce- « pendant les philosophes, s'ils étaient de bonne « foi, et s'ils voulaient s'instruire, au lieu de vou- « loir dominer, admettraient la discussion, qui « est le fondement de leur doctrine, quelles que « fussent la forme et la couleur de l'habit de « leurs adversaires. La barbe ou les cheveux ne « font rien à l'affaire, et la vérité ne dépend ni « du barbier ni du tailleur. »

Mais il y a ici une contradiction et une absurdité encore plus révoltantes; car enfin quel est

ce serment qui honore et flétrit tout à la fois; qui est, selon M. Thiers, *une preuve* d'*estime*, de *confiance* en même temps que d'*honnêteté*, et cependant un motif d'exclusion, une déclaration solennelle d'incapacité et d'indignité?

Je l'ai déjà dit à mes lecteurs : je ne suis pas un religieux.

Mais de quel droit me force-t-on à repousser ce que j'honore? De quel droit me fait-on entrer dans les arrière-pensées de la loi? Mais surtout de quel droit ne donne-t-on d'autre effet à ma franchise qu'une exclusion injurieuse? Car, si j'étais religieux, ma sincérité, ma loyauté seraient ma proscription; je le sais, et une bouche éloquente l'a proclamé : dans ce cas, *la proscription absout*. Mais de quel droit proscrivez-vous ma loyauté?

Ainsi la loi d'un grand peuple léguera à l'avenir la sanction et le salut du mensonge, la condamnation et la flétrissure d'une loyale et religieuse franchise.

Mais, d'après un principe éternel, *sua nulli sinceritas nocere debet;* de même, *nulli sua fraus patrocinari potest*. Ce principe, vous le foulez aux pieds; et rien ne vous coûte pour parvenir à faire de la vie religieuse un ostracisme. Si on n'est pas religieux, on est admis; si on veut mentir, on est admis; si on dit la vérité, on est exclu, on est indigne.

L'usage, affirme-t-on, *répond à cette objection ; nous avons toujours trouvé la vérité.*

Mais l'usage ici et la vérité confondent nos adversaires. On ne pouvait pas répondre plus solennellement à toutes les basses calomnies dont nous sommes chaque jour poursuivis.

C'est donc la religion, la vérité et la justice que votre loi repousse et déclare être indignes à ses yeux. Vous ne pouviez mieux le dire : qui donc s'étonnera de l'indignation soulevée parmi les organes de l'opinion publique par des absurdités si révoltantes?

Entendez encore un journal protestant, *l'Espérance*, du 15 février 1844 : « *L'affirmation qu'on* « *demande est le plus singulier préservatif qu'on* « *ait pu imaginer contre l'envahissement des con-* « *grégations.* Eh quoi! toute la partie historique « de l'exposé des motifs est consacrée à rappeler « comment la société française s'est mise à l'abri « des tentatives d'un ordre fameux; et *tout ce* « *qu'on a su inventer pour le tenir éloigné de l'en-* « *seignement, c'est de faire appel à la bonne foi* « *de ses membres! On leur reproche, entre autres* « *choses, de ne pas se regarder comme liés par le* « *serment, et l'on n'en compte pas moins sur leur* « *sincérité pour s'exclure eux-mêmes!* Pour se dé- « barrasser des jésuites dans l'instruction publi- « que, on en use envers eux à peu près comme « cet Athénien qui ne savait pas écrire, à l'égard

« d'Aristide, auquel il demanda de concourir à « son propre exil en écrivant son nom sur la « coquille. »

La Presse du 12 février 1844 disait :

« La question est de savoir *s'il est permis au « législateur de forcer le sanctuaire de la cons- « cience, et d'imposer ainsi des déclarations néga- « tives ;* la question est de savoir si cette précau- « tion ne serait pas illusoire, *si cette torture mo- « rale imposée aux candidats aurait d'autre résul- « tat que d'écarter les hommes loyaux et sincères.* »

Un autre journal très-dévoué à la révolution et à la monarchie de Juillet, s'exprime sur ce sujet dans le même sens :

« Dût l'intolérance libérale en frémir d'épou- « vante, il faut reconnaître que si les associations « monastiques sont proscrites comme corpora- « tions, leurs membres sont libres et inattaquables « comme individus. Il est donc probable qu'il existe « en France, comme autrefois, des bénédictins, des « oratoriens et même des jésuites. Eh bien, sup- « posons qu'ils soient tentés d'entrer dans l'ensei- « gnement : quels seront ceux qui seront arrêtés « par la déclaration ? Si nous nous rappelons tout « ce dont on accuse à tort ou à raison les jésuites, « la déclaration manquerait singulièrement son « but, et n'aurait d'autre résultat que d'assurer le « monopole de l'enseignement ecclésiastique à « celle-là même des congrégations illégales qu'elle

« aurait principalement en vue d'en écarter. »

On n'accusera point ce journal conservateur d'être l'ennemi de l'Université. Il la défend avec zèle contre les reproches d'immoralité et d'impiété, et cependant il ajoute :

« Sans doute, il est dans la nature de toute « corporation d'être envahissante et exclusive; il « ne faut pas là-dessus faire spécialement la « guerre aux jésuites, car il faudrait la faire, au « même titre, à toutes les sociétés, à commen- « cer par la société universitaire. Cependant, si « une corporation est mal placée pour défen- « dre logiquement ses instincts envahisseurs et « exclusifs, c'est l'Université; car, fondée sur la « liberté illimitée de penser, elle refuse cette li- « berté, même restreinte, aux autres.

« Rousseau et bien d'autres avaient prédit que « si jamais les philosophes venaient à bout de « détruire l'intolérance du clergé, ils la rempla- « ceraient par leur intolérance à eux, qui se- « rait infiniment plus grande.

« L'événement a prouvé qu'il connaissait bien « les philosophes; car, depuis un demi-siècle, « ces MM. font tout ce qu'ils peuvent pour étouf- « fer la liberté de discussion autour d'eux. C'est « donc à la fois, il faut bien le dire, un ridi- « cule et une honte, que l'Université, fondée « sur la liberté de la pensée, veuille constituer à « son usage une sorte de tribunal du saint-office,

« et établir à son profit l'inquisition de la philo-
« sophie, après avoir renversé l'inquisition de la
« foi. »

Non-seulement toutes les opinions libres ont été révoltées de cette odieuse exigence, mais nos législateurs eux-mêmes en sont comme honteux et embarrassés.

En 1836, le projet de loi présenté par M. Guizot n'en parlait pas.

En 1837, le projet de loi amendé par la commission de la Chambre des députés, dont étaient membres M. Saint-Marc Girardin, M. Dubois (de la Loire-Inférieure) et M. de Rémusat, n'en parlait pas davantage.

Non point que la question n'eût pas été soulevée; mais elle fut résolue par cette commission selon le bon sens et la justice.

M. Saint-Marc Girardin, nommé rapporteur par cette commission, s'exprimait en ces termes :

« Nous entendons parler des congrégations
« abolies par l'État, et qui, si nous n'y prenons
« garde, vont envahir les écoles. Nous n'avons
« point affaire, dans notre loi, à des congré-
« gations; nous avons affaire à des individus. Ce
« ne sont point des congrégations que nous re-
« cevons bacheliers ès lettres et que nous breve-
« tons de capacité; ce sont des individus. Nous
« ne savons pas, nous ne pouvons pas savoir si
« ces individus font partie de congrégations; car

« à quel signe les reconnaître? Comment s'en « assurer? Quand un Français, quand un citoyen « âgé de vingt et un ans se présente devant le « jury de capacité avec son diplôme de bachelier « ès lettres et ès sciences, ou quand il se présente « à vingt-cinq ans devant le recteur de l'Académie avec son brevet de capacité et son certificat de moralité, vous pouvez vérifier s'il a « rempli les conditions imposées par la loi et s'il « est en règle, vous ne pouvez rien de plus.

« Pour interdire aux membres des congrégations religieuses la profession de maître et « d'instituteur secondaire, songez, Messieurs, « que de précautions il faudrait prendre, que de « formalités inventer; *quel code tracassier et inquisitorial il faudrait faire*, et ce code, avec « tout l'appareil de ses recherches et de ses « poursuites, songez surtout qu'il suffirait d'un « mensonge pour l'éluder. »

Et quand la question fut débattue à la Chambre, M. Dubois s'écria :

« Cette déclaration, quelle garantie donne-t-elle? Toute la question est là. *Elle éloigne les « hommes sincères et favorise les hommes faux. « C'est le mensonge qu'elle amène à jouir de la « liberté, c'est la probité qu'elle éloigne.* »

« Ainsi, disait-il encore, vous allez demander « des *confessions de foi*, vous faites appel non-« seulement à toutes les susceptibilités politi-

« ques, mais à toutes les susceptibilités religieu-
« ses; *vous faites comparaître devant vous les*
« *consciences;* et quand la conscience aura flé-
« chi, quand on vous aura trompés, quels moyens
« aurez-vous de prouver que les déclarations
« sont fausses ? »

En 1841, le ministre échappe à l'embarras d'en parler, et s'il m'est permis de dire ma pensée, je crois qu'il en avait bonne envie : le respect humain l'arrêta : le public n'était pas encore prêt.

Enfin, en 1843, il se déclare : mais voyez son embarras. M. Villemain dit que c'est un serment; M. Portalis déclare que ce n'est pas un serment; les ordonnances de 1828 disent une affirmation; le nouveau projet dit une déclaration : et ce n'est qu'à la majorité seulement de cinq voix contre quatre, que la commission dont M. Thiers est l'organe en a fait une condition préalable de la liberté de l'enseignement : ajouterai-je que dans le rapport même, malgré toute l'habileté de l'écrivain, la délicatesse, la gravité et les embarras inextricables de cette question se font sentir aux difficultés mêmes de la rédaction et aux embarras du langage ? Et en cela M. Thiers est fort excusable : il y a eu déjà cinq rédactions différentes du même article adoptées et repoussées successivement; c'est d'abord un serment; puis on en a peur, ce n'en est plus un; c'est une simple

affirmation; puis, une déclaration; ce sont d'abord toutes les associations, puis seulement les congrégations, puis les ordres religieux, puis les vœux simples, puis les vœux perpétuels qui se trouvent prohibés : on y soumet d'abord seulement les chefs d'institution, puis ceux-ci, puis ceux-là. En 1837, M. Amilhau, qui repoussait au nom de la commission cette odieuse exigence, disait : *M. le général Demarçay fait une objection : il veut qu'on comprenne les domestiques.* Ce qui a autorisé M. de Montalembert à dire à la Chambre des Pairs : *Est-ce qu'on ne proposera pas d'exiger l'affirmation des domestiques et des cuisiniers?* Cela avait l'air plaisant; ce ne l'était pas. Rien n'est plus redoutable qu'un cuisinier jésuite. M. Cousin était bien venu, quatre jours auparavant, déclarer courageusement en pleine Chambre des Pairs, les Mémoires de Sully à la main, que les jésuites étaient *des assassins et des empoisonneurs.* Je souligne ces mots, car il les a soulignés lui-même.

Ah! je conçois que les projets de 1836, de 1837, de 1841, aient trouvé les embarras si grands qu'ils n'en aient pas parlé : on en parle aujourd'hui ; mais on travaille tellement les mots pour en parler, qu'on révèle par là à quel point on est travaillé par la chose.

Après tout cela, j'ai le droit de le dire, comme le disait M. Royer-Collard : *Votre loi,*

elle n'est pas franche : cette loi, ce qu'elle ose faire, elle n'ose pas le dire; la simplicité et la franchise du langage humain lui manquent; ceux qu'elle proscrit, elle ose à peine les nommer. M. Royer-Collard ajoutait : *Je repousse ces inventions législatives où la ruse respire....; la ruse* est une *école d'immoralité.* Je n'ai pas le droit de prononcer de si sévères paroles, mais j'ai le droit de les citer.

Maintenant, je résume cette grave question, et je conclus.

Certes, après des avis si nombreux, si graves, si peu suspects, je ne crains pas de le dire, l'exclusion des congrégations religieuses serait tout à la fois une faiblesse et une violence indigne du temps où nous vivons.

Par l'effet de la législation existante, il n'y a point d'ordres religieux reconnus légalement en France ; ceux que l'on voudrait désigner sous ce nom sont des prêtres placés sous la juridiction des évêques, et n'exerçant, réunis ou séparés, pas d'autres ministères que ceux qui leur sont attribués par l'autorité épiscopale elle-même dans chaque diocèse. La haute responsabilité morale et le caractère personnel des premiers pasteurs présentent les seules garanties possibles et toutes les garanties désirables.

Quel serait d'ailleurs, je le demande encore, le procédé légal pour constater l'état d'un reli-

gieux? L'essayer, ce serait rétrograder jusqu'aux mesures odieuses qui furent prises en Angleterre il y a plus d'un siècle et demi, et qui sont aujourd'hui tombées sous la réprobation unanime de l'opinion.

Les ordres religieux sont en France sans existence légale, sans droits politiques, sans droits civils, sans prérogatives ni priviléges d'aucun genre, même sans nom aux yeux de la loi : ce sont de simples prêtres exerçant diverses fonctions du ministère sacré, la prédication, la confession, l'enseignement des saintes lettres, l'administration des sacrements; n'ayant aucuns pouvoirs que ceux qu'ils reçoivent des évêques; ne pouvant s'établir que là où les évêques les appellent. Les religieux ne quittent pas l'armée chrétienne; ils en sont la garde avancée; quelquefois l'arrière-garde, selon que l'Église leur assigne leur place. Mais ils ne sont pour nous, prêtres séculiers ou simples chrétiens, que les compagnons d'armes d'un même camp : leurs noms divers ne servent qu'à distinguer les différents corps d'une même armée : corps plus fortement disciplinés, plus aguerris peut-être, toujours prêts à la défense, et par là même toujours plus exposés aux violences et aux fureurs des ennemis.

Voilà ce que sont les ordres religieux pour l'Église : quant aux liens spirituels qui les unis-

sent à un supérieur pour ce qui concerne leur vie régulière, l'Église seule a le droit de s'en informer. Leur demander compte de leur conscience la plus intime, du secret de leur âme, des vœux de perfection évangélique, ce sont des recherches que nul pouvoir humain n'a le droit de faire.

Mais allons aussi loin que possible. Est-ce qu'il se trouve quelque chose de contraire aux lois dans les habitudes communes, dans les actes extérieurs de la vie religieuse? Est-ce parce qu'ils habitent plusieurs ensemble? Quoi de plus simple dans une même maison? Elle est à eux : c'est leur propriété, c'est leur domicile. N'est-ce pas violer toutes les lois que de les y poursuivre? Est-ce parce qu'ils se voient plusieurs fois le jour? Quoi de plus simple encore, et qui peut les en empêcher? Est-ce parce qu'ils mangent ensemble? Mais ils pourraient se réunir pour cela partout. Est-ce parce qu'on fait la lecture pendant leur repas? Mais encore une fois, c'est l'inquisition sur ce qu'il y a de plus libre au dehors, comme sur ce qu'il y a de plus intime et de plus libre au dedans! Ce qui constitue un religieux, ce sont des vœux de perfection intérieure auxquels vous ne pouvez rien voir, sans renouveler les oppressions les plus décriées; et des actes extérieurs d'une vie commune, qui est ce qu'il y a de plus libre au monde.

D'ailleurs nulle similitude entre une associa-

tion politique quelconque et cette association. *Une association politique a un but et des moyens ;* une association religieuse n'a pas d'autre but que le ministère ecclésiastique ordinaire. Les habitudes de piété et les vœux de perfection ecclésiastique, la vie commune ne sont que *les moyens* de remplir plus parfaitement le ministère ecclésiastique.

Franchement, pour qui nous prend-on ? et à quel temps sommes-nous revenus ? Croit-on, en 1845, nous persuader que tous les évêques sont des jésuites ; que tout catholique de bonne foi est un jésuite, que tout prêtre zélé est un jésuite ? Ira-t-on jusqu'à rééditer l'effigie du roi Charles X disant la messe en habits sacerdotaux ? Espère-t-on persuader encore au peuple qu'on fait l'exercice à feu sous les ordres d'un jésuite dans les souterrains de Montrouge, et qu'il y a encore des jésuites prêts à tirer sur le peuple par les fenêtres de l'Archevêché ? Mais en vérité, n'est-ce pas trop compter sur la crédulité d'une grande nation que de prétendre se moquer d'elle deux fois de la même manière ? *Et quoique le nom des jésuites soit commode pour la haine, qu'il dispense de la vérité et remplace la justice*, je ne lui crois pas encore la puissance de remplacer éternellement le bon sens et de persuader tant de stupidités.

Laissons ces choses et parlons sérieusement :

nous serions donc la seule nation du monde, ou à peu près, qui repousse les ordres religieux? L'Angleterre, les États-Unis, les républiques espagnoles, la Hollande, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, leur donnent la liberté commune, sans excepter les jésuites : nous seuls, ployés sous le joug de frayeurs insensées, nous les repoussons. Mais quelle idée a-t-on de nous? Sommes-nous donc la seule nation de l'Europe chez qui la liberté soit si faible, si mal enracinée, l'ordre public si factice, les institutions politiques si chancelantes, que nous devions avoir peur de tout, même de l'ombre d'un religieux, et que quelques prêtres, faisant vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, vêtus d'un sac et d'une corde, et ne nous demandant que l'air de la patrie, sans autre salaire, doivent nous épouvanter? Je ne le pense pas. M. Thiers lui-même ne l'a pas pensé : non-seulement il déclare qu'il y a des *congrégations inhérentes* et nécessaires à l'Église catholique, mais il ajoute, quelques lignes plus bas : *Nous ajouterons, pour ce qui concerne les jésuites, que nous ne sommes pas animés à leur égard d'un petit esprit de calomnie et de persécution.* Et déjà, dans un des bureaux de la Chambre, il avait dit : *Je ne pense pas des jésuites tout le mal qu'on en dit : il y a là-dessus beaucoup d'exagération.*

Je suis heureux d'associer au témoignage de

M. Thiers celui de M. Guizot, traitant des associations devant la Chambre des Pairs. Il a parlé des jésuites avec dignité, avec convenance, avec raison : ce qui est remarquable, quand on parle d'eux.

Il a rendu hommage au caractère, au génie et à la sainteté de leur fondateur; hommage même à leur lutte contre le protestantisme; hommage, enfin, à leurs glorieux services. Il a fait plus, il a rendu hommage à leurs droits comme citoyens.

Seulement, ce jour-là M. Guizot crut devoir établir à l'occasion des congrégations religieuses une théorie sur les associations en général qu'il m'a été impossible d'accepter.

Je n'avais jamais entendu parler M. le ministre des affaires étrangères, et j'avoue qu'il m'a donné un des plus vifs, un des plus élevés plaisirs d'esprit qu'on puisse goûter. J'ai été charmé de la noblesse, de la modération de son langage : il y avait des moments où sa parole devenait à mes yeux comme une lumière inattendue et abondante, éclairant les hauteurs de la question, et y attirant les regards. J'ai été constamment sous le charme et la puissance de cette parole; et cependant je dois dire que ma raison n'en a pas été, un seul instant, ni vaincue, ni séduite.

J'admirais et je combattais à la fois : et je sentais que ma résistance était raisonnable et

victorieuse. Je voyais clairement que ce discours, d'une si grande magnificence, était profondément vulnérable. Je résumais ma pensée et mon impression en ces deux mots : Rien n'est plus éclatant, rien n'est plus faux.

Et c'est au cœur même de l'argumentation de M. Guizot que se trouvait sa profonde faiblesse. Tout son discours reposait sur ce principe, que les associations sont la vieille forme d'une société qui n'est plus. Dans l'ancien ordre social, il y avait le pouvoir public d'une part, seul absolu; de l'autre, des corporations, des associations d'ordres et d'intérêts divers, des petits pouvoirs qui attentaient souvent et au pouvoir public et aux libertés individuelles : de libertés individuelles, presque point. Dans le nouvel ordre social, au contraire, il n'y a que deux choses, le pouvoir public fortement constitué et les libertés individuelles, l'État et les citoyens : de petits pouvoirs, point.

J'accepte presque sans réserve toute cette théorie; et un seul principe incontesté, incontestable, la renverse de fond en comble, à savoir : que la liberté d'association fait essentiellement partie des libertés individuelles. Et en effet, que seraient toutes les libertés individuelles sans la liberté d'association? Des libertés à l'état sauvage, des libertés sans force, des libertés sans lumières, des libertés perdues!

Associations de toute nature, industrielles, commerciales, agricoles, littéraires, religieuses, etc., c'est la force, c'est la moralité des libertés individuelles.

Que prétendez-vous? quoi! l'État d'une part, plus fortement constitué que jamais : centralisation immense de toutes les forces individuelles, plus absolue, plus irresponsable que l'ancienne monarchie. Puis, en présence de l'État, les citoyens, les individus seuls, isolés, diminués, dépouillés de toutes les forces qu'ils donnent à l'État, et ne pouvant mettre en commun les forces épuisées qui leur restent.

Mais c'est la tyrannie la plus énorme qui ait jamais été conçue.

Mais on veut donc nous faire une France sans vie, sans liberté, sans action, sans gloire!

N'est-ce pas ce dont se plaignait avec éloquence M. Charles Dupin :

« Que vient-on nous dire? que tout est changé « depuis la révolution ; que la révolution n'a laissé « que des libertés, que des droits individuels. Eh! « sans doute, il en était ainsi dans la pensée du « grand génie qui fonda le despotisme, pour « s'ensevelir bientôt après sous les débris d'un « pouvoir absolu qui le conduisit à l'abîme. « Mais pour arriver là, je le déclare, il fallut « fausser toutes les nobles voies de libertés na- « tionales et de vraie civilisation; ce serait un

« esclavage tel que le génie de Napoléon a pu « le concevoir pour un gouvernement absolu, « mais indigne du gouvernement qui est régé- « néré par la Charte de 1830. »

Qui ne voit que dans cette situation le pouvoir absorbe la patrie, l'État absorbe les citoyens, sans qu'on puisse jamais garantir que ce pouvoir et avec lui l'État ne seront pas absorbés eux-mêmes par quelques hommes violents et habiles à exploiter un système pareil, aux dépens de la gloire nationale, et uniquement au profit de leur domination personnelle?

Et c'est dans cette situation que vous voulez nous ravir la liberté des âmes, avec la plus haute et la plus inviolable des associations, c'est-à-dire, l'association religieuse, l'association spirituelle, l'association des consciences ! Vous voulez que nous demeurions en présence et à la merci de toutes les forces matérielles d'un État sans religion, d'un pouvoir sans foi ; seuls, dépouillés, sans un appui, sans un recours moral contre vous !

Mais du même coup, vous frappez le catholicisme, la liberté de conscience, la liberté des cultes.

Je me résume en terminant:

L'exclusion des congrégations religieuses blesse l'homme dans la liberté de sa conscience; le citoyen dans l'exercice de ses droits; le chré-

tien dans la dignité de sa foi ; c'est une exclusion si illégitime dans son principe, si indigne dans ses conséquences, si absurde dans ses moyens et dans ses résultats, si étrange au temps où nous vivons, que toutes les opinions libres en seront toujours révoltées, et que les législateurs les plus intrépides ne pourront jamais la prononcer.

J'avais écrit ces lignes, quand un vote récent est venu, ce semble, prêter un nouvel appui aux adversaires des congrégations religieuses.

Il ne peut être question de rétracter ici des raisons auxquelles, je le crois, jusqu'à présent on n'a rien répondu : elles demeurent dans toute leur force.

Qu'on ne se méprenne pas d'ailleurs sur la portée de ce vote, sur le sens de l'opinion qui l'a dicté, et sur la position difficile qu'il a faite au gouvernement.

On voulait du bruit, du scandale, une manifestation. On a eu tout cela ; mais on en a été médiocrement satisfait : c'est un spectacle curieux aujourd'hui d'étudier l'embarras où cette discussion laisse tout le monde.

Peut-on trouver dans le vote même de la Chambre une pensée déterminée ?

Un ordre du jour motivé a suivi des interpel-

lations solennelles : quel sera le résultat? Qui pourrait le dire? Qu'y a-t-il de possible?

On a cité une longue nomenclature de lois relatives aux congrégations religieuses.

Toutes ces lois, la discussion même en a fait preuve, sont plus ou moins contestables quant à leur existence et à leur application.

Mais parmi ces lois si diverses, si contestées, quelle est la loi qui serait véritablement en vigueur, la loi qu'on voudrait précisément exécuter?

Je le répète : tout paraît incertain, indéfini; il y a partout antinomie et contradiction. Pourrait-on dire qu'on s'est réellement entendu?

On a parlé de dispersion : mais comment? par quel moyen? Et où s'arrêtera cette dispersion? Deux, trois, cinq, plusieurs ecclésiastiques enfin, veulent vivre ensemble, habiter sous le même toit : les forcera-t-on à se séparer parce qu'ils seront religieux? Ira-t-on jusqu'à braver le ridicule de la langue, jusqu'à vouloir dissoudre, disperser l'individu lui-même? — Je parle sérieusement : tant que vous n'avez pas expulsé l'individu, vous n'avez pas dissous l'association religieuse.

Pour quiconque a vu, observé, étudié attentivement cette étrange délibération, il est manifeste que la Chambre était mal à l'aise, indécise, étonnée elle-même de sa froideur et de son embarras.

Et maintenant on est réduit à chercher péniblement les moyens de donner à certaines exigences une satisfaction qui sans doute répugne, comme elle a répugné, pendant quinze ans, à tous les ministères passés (sans excepter ceux de M. Thiers), parce qu'ils n'ont pu se dissimuler qu'elle blesserait profondément la raison, la justice et l'Église.

Oui, l'Église : qui ne le dit aujourd'hui? La question des jésuites n'est évidemment qu'une question d'apparence, comme sont, au reste, parmi nous, la plupart des questions qui agitent le présent et compromettent l'avenir.

Nous vivons dans un temps vraiment singulier : on ne sait où placer la réalité des choses, ni le bien, ni le mal : on se balance dans des oscillations perpétuelles.

Une décision ferme et franche pourrait seule venir en aide aux besoins du pays. Ne se trouvera-t-il donc pas un homme capable de la prendre?

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, s'il y a une chose certaine, c'est que l'œuvre, si désirable pour tous, de la pacification religieuse ne s'accomplira pas en dehors de la liberté, de la vérité et de la justice.

CHAPITRE IV.

DE L'ESPRIT NATIONAL : DU VÉRITABLE ESPRIT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Quand on considère les réclamations du clergé, si légitimes et si modérées; quand on met en regard les entraves de toute nature multipliées autour de lui et les attaques violentes dont il est tout à coup devenu l'objet; quand on pense surtout qu'il ne demande que des libertés promises, certes on s'étonne qu'il puisse y avoir entre le clergé et ses adversaires des dissentiments si profonds, et que les uns disent accorder outre mesure ce que les autres affirment leur être entièrement refusé : évidemment, il y a là quelque chose qui offusque les intelligences de part ou d'autre. Les passions nuisent aux principes : ceux que la vérité pourrait unir, la méfiance les divise.

La méfiance! voilà le mot; oui, je le répète à dessein, voilà le mot; voilà le nœud de la question. On sent bien que la Charte et les libertés qu'elle promet sont pour nous, mais on craint

qu'elles ne deviennent entre nos mains une arme redoutable; on craint que nous n'invoquions la lettre de la Charte pour en violer l'esprit; on dit que nous ne sommes ni de notre pays, ni de notre temps; que la liberté n'est pour nous qu'un moyen de despotisme; que nous sommes ennemis de la révolution, étrangers au véritable esprit national; que nous luttons sourdement et incessamment contre les progrès de la société moderne, pour la faire indignement rétrograder; et qu'au fond nous n'avons pas d'autre pensée, pas d'autre but, quand nous réclamons notre part de dévouement dans l'éducation de la jeunesse française.

Ces injustes méfiances, ces accusations odieuses, nous ne les supposons pas : après avoir été longtemps ménagées ou dissimulées, elles ont enfin été produites, proclamées dans un rapport et dans des interpellations célèbres, et nous en remercions notre adversaire : car il nous donne au moins la possibilité de lui répondre. En effet, s'il y a une pensée qui domine chez M. Thiers, c'est que tout dans les controverses présentes doit être ramené à la nécessité de conserver l'esprit national parmi nous : c'est qu'il faut repousser loin des fonctions de l'enseignement tous ceux qui pourraient ne pas inspirer à notre jeunesse l'esprit de la révolution française. Sur ce point M. Thiers se constitue

le défenseur de la société et de l'esprit moderne, il réclame avec force le maintien des précieuses conquêtes de la révolution; puis il les personnifie en quelque sorte dans l'Université : elle seule lui paraît offrir des garanties et un abri tutélaire pour l'esprit de dévouement à la patrie et à la révolution; enfin, toujours à ce même point de vue, il laisse échapper contre le clergé les insinuations les plus malveillantes, c'est le moins que je puisse dire.

C'est donc ici spécialement à M. Thiers que nous avons à faire; c'est sa thèse que nous avons à discuter : nous le ferons avec le sérieux que méritent ces grandes questions, avec la confiance qu'inspire une bonne cause, et aussi avec la franchise qui est due à un franc adversaire.

C'est là, je le répète, une des sources les plus vives des discussions actuelles; c'est là une de ces préventions qui ont suscité contre nous les haines les plus injustes et les plus invétérées.

On ne s'étonnera donc pas que, dans le clergé ainsi provoqué, une voix s'élève pour offrir au pays, sur un sujet si grave, des explications longues peut-être parce qu'elles sont importantes, et franches, parce qu'elles sont nécessaires à la vérité, à la justice et à la paix : commençons.

I.

Haute importance d'une éducation nationale.

Tout autant que M. Thiers, je crois à la nécessité d'une éducation nationale, qui inspire à la jeunesse les sentiments dévoués d'un généreux patriotisme.

Tout autant que lui, j'y attache une souveraine importance. Rien n'intéresse en effet à un plus haut degré la prospérité d'un État.

Oui : c'est l'éducation qui, par l'influence profonde qu'elle exerce sur l'individu et sur la famille, éléments primitifs de toute société, fait les mœurs publiques, forme les vertus sociales et prépare des miracles inespérés de civilisation intellectuelle, morale et religieuse.

Oui : c'est l'éducation, et l'éducation seule, qui fait la grandeur des nations, qui maintient leur splendeur, qui prévient leur décadence, et qui, au besoin, les relève de leur chute.

Il ne faut jamais désespérer du genre humain et de son avenir, parce que le genre humain passe et se renouvelle sans cesse, et ne vit jamais plus d'un siècle ; il ne faut même pas désespérer d'une nation, parce qu'il y a toujours un tiers de la nation qui est à l'état d'enfance, qui vient de naître et grandit, et qu'on peut bien élever.

Toute la question est toujours là.

Il ne s'agit que de décider le second tiers de la nation, qui est en général chargé de ce soin, à bien élever le premier.

Cela devrait être facile, car c'est l'intérêt de tous.

La jeunesse, si elle a été bien élevée, attendra plus patiemment que l'âge mûr ait fini son rôle, et ne viendra pas le chasser brusquement de la scène.

Quant aux hommes dont les années ont mûri et consommé la sagesse, chez qui les passions violentes et l'ardeur des intérêts personnels sont éteintes; ceux-là ont toujours été favorables à la bonne éducation de la jeunesse: non-seulement ils y consentent volontiers, parce qu'il leur faut des égards, mais ces hommes graves ont ici des vues plus profondes. Combien de fois n'ai-je pas entendu les vieillards, élevés par le malheur des temps à l'école de l'indifférence philosophique, applaudir avec bonheur au mouvement religieux qui entraîne leurs jeunes fils! Sans doute ils voudraient leur épargner la triste expérience de leurs erreurs; et voilà pourquoi ils nous parlent, avec une si généreuse franchise, de leurs égarements et de leur retour, et nous avouent que leur jeunesse fut moins heureusement élevée que la nôtre.

Il n'y a pas jusqu'à ces hommes honorables qui ont vieilli dans nos camps pour la défense

du pays, et auxquels le tumulte de tant de guerres avait rendu les saintes habitudes de la religion plus étrangères, qui ne veuillent aujourd'hui et ne réclament pour leurs fils, comme pour leurs filles, une éducation chrétienne, et qui, mêlant leurs souvenirs de gloire à leurs leçons de vertu, ne se plaisent à redire que l'empereur avait de la religion et méprisait les impies.

Quoi qu'il en soit, il ne faut jamais désespérer ni du genre humain, ni d'une nation : *Dieu les a faits guérissables*, dit la sagesse éternelle.

La forte éducation des générations naissantes peut tout changer, tout régénérer : et de là le sens profond de la parole de Leibnitz : *J'ai toujours pensé qu'on réformerait le genre humain si on réformait l'éducation de la jeunesse.*

Oui, certes, il est digne de ceux aux mains desquels repose le gouvernement des peuples, il est digne des pensées d'un roi sage et prévoyant de faire de l'éducation de la jeunesse l'objet de leur plus haute sollicitude.

C'est pour eux un droit, c'est pour eux aussi un devoir : la société et la famille ne peuvent se passer de cette autorité suprême, de cette *intervention tutélaire*, pourvu toutefois qu'elle ne devienne jamais une oppression : la société et la famille en souffriraient.

C'est après avoir médité ces choses que je lis sans étonnement ce que les plus grands génies

de l'antiquité ont écrit sur les devoirs imposés en cette grave matière aux législateurs et aux chefs des nations. Je les redirai ces belles paroles : il est utile à tous de les méditer : il n'est pas indigne d'un prêtre de les rappeler à ceux qui sont à la veille de prendre les décisions les plus importantes aux destinées de son pays. Elles serviront du moins à prouver aux générations futures que si l'éducation périt en France, et si la France périt quelque jour par défaut d'éducation (Dieu qui la protége ne le permettra pas!), ce n'est point parce que nous autres catholiques nous aurons repoussé l'autorité de l'État et son intervention tutélaire.

Le législateur, dit Platon, *ne donnera pas à l'éducation le dernier, ni même le second rang dans sa pensée : il n'oubliera jamais que si les générations sont élevées dans la vertu, le vaisseau de l'État ne chancelle pas ; mais que si..... Je m'arrête ; je ne veux pas effrayer ceux qui, dans un État naissant, craindraient de sinistres présages.* (Platon, *Lois.*)

Le magistrat qui préside à l'éducation, continue le même philosophe, *n'aura pas moins de* 50 *ans : l'homme choisi pour cette place et ceux qui le choisiront doivent savoir que parmi les grandes fonctions de l'État, il n'y en a pas de plus noble et de plus sacrée.*

Voilà pourquoi Cicéron ne craint pas d'affir-

mer *que le plus bel emploi de la sagesse des vieillards, c'est l'éducation de la jeunesse.*

Certes, après de si graves paroles, je me crois autorisé à le dire :

Le ministre de l'éducation chez un grand peuple est revêtu de la plus haute fonction sociale : rien n'égale son importance. Mais je trouverais sage la nation qui ne le condamnerait pas à subir les agitations de la politique. Je le placerais dans une région supérieure aux orages. Je le voudrais toujours, selon la pensée de Platon, dans la force, et cependant dans la plus grave maturité de l'âge. J'en ferais la plus haute magistrature de mon pays.

Un honorable membre de la Chambre des Députés m'avait prévenu dans ces pensées, lorsqu'il disait :

« Je voudrais que, sans cesser d'être sous la haute surveil-
« lance de l'État, le chef de cette administration ne fût pas
« ce que nous appelons un personnage politique, un de ceux
« qui entrent et qui sortent, qui paraissent et qui disparais-
« sent à chaque vicissitude de cabinet. S'il y a, en effet, une
« administration dont le chef doive paraître supérieur à
« cette sphère dans laquelle s'agitent ces intrigues qui nous
« ont affligés si souvent et qui, encore il y a peu de jours,
« bourdonnaient de toutes parts autour de nos oreilles, c'est
« surtout celle qui est chargée de la haute et noble mission de
« former l'esprit de la jeunesse française. » (M. de Sade.)

Si j'étais appelé à donner des conseils à un roi, je lui dirais : qu'il faut tolérer bien des cho-

ses, dans l'état toujours maladif de nos vieilles sociétés; mais la mauvaise éducation de la jeunesse, jamais.

Il faut une indulgence extrême pour toutes les opinions politiques. Il y a des époques si traversées que ce n'est pas seulement sagesse, c'est justice.

Il faut oublier le passé; il faut pardonner beaucoup; il faut réconcilier. La paix au dedans, avec le règne des lois : la paix au dehors, avec honneur, c'est le travail et l'œuvre d'une sagesse supérieure.

La paix est meilleure que la gloire ; la paix est plus douce que tous les fruits de la conquête; mais dans la sécurité que donne un glorieux repos, les gouverneurs des peuples doivent avant tout veiller à la bonne éducation de la jeunesse, qui croît et se multiplie sur le sol de la patrie à l'ombre bienfaisante de la paix; car autrement, ce qui est horrible à dire, la guerre serait préférable : la guerre qui affermit les âmes, qui les arrache à la mollesse, qui forme les courages, qui enfante les généreux dévouements, qui fait les peuples forts, et donne au moins les vertus mâles et guerrières.

En repassant les leçons de l'histoire, il y a des faits qui frappent singulièrement et qui démontrent la haute influence, l'influence im-

mense de l'éducation morale sur la destinée des peuples.

Chez les Romains, au temps de la république, l'instruction fut faible, il est vrai; on savait peu; l'éducation morale était forte; on apprenait à travailler et à souffrir : la république marcha à la conquête du monde.

Le monde conquis, sous l'Empire, l'instruction fut étendue, mais l'éducation faible et molle : l'Empire tomba.

Au moyen âge l'instruction était rare et bornée; mais dans les hauteurs de l'ordre social il y avait une forte éducation : il y eut de grandes choses.

Parmi nous, qu'on me permette de le dire, aujourd'hui, l'instruction paraît forte : l'éducation est faible, la France souffre et se plaint, et il y a peut-être là le secret de l'indéfinissable malaise qui nous travaille et qui n'est contesté par personne.

Heureusement, je le répète, il est toujours temps de sauver une nation, de sauver le genre humain, et il y a un problème historique que je me propose de poser, d'étudier et, s'il plaît à Dieu, de résoudre quelque jour, savoir : si par une grande loi providentielle et morale il arrive jamais que les peuples périssent sinon par défaut d'éducation.

Après ces considérations générales, dans les-

quelles j'ai le bonheur de me rencontrer avec M. Thiers; après avoir posé ces principes incontestés sur l'importance nationale d'une bonne éducation, j'ouvre son rapport, et je cherche comment il définit l'esprit national qui doit inspirer l'éducation de la jeunesse française.

II.

Comment il faut entendre une éducation vraiment nationale.

« *L'État*, dit M. Thiers, *a le droit de faire élever l'enfant d'une manière conforme à la constitution du pays..... L'État*, dit-il encore, *a le droit de vouloir qu'on en fasse un citoyen plein de l'esprit de la constitution.....* » Voilà les premières paroles de l'auteur. Je cherche à en pénétrer le sens. Sans doute, elles doivent s'accorder avec celles qu'il a prononcées plusieurs fois à la Chambre, dans la discussion des bureaux : *la jeunesse*, disait-il alors, *devait être jetée dans un moule, et frappée à l'effigie de l'État.* Cependant cette pensée se trouve étrangement modifiée dans le rapport, et lorsque j'y vois l'honorable M. Thiers dire en se servant de la même métaphore, que si l'État voulait *jeter la jeunesse dans un même moule et la frapper comme une monnaie à son effigie,* la liberté d'enseignement serait anéantie, je dois l'avouer, ma pensée s'embarrasse avec la sienne; que veut-il dire ?

Cette dernière déclaration paraît assurément fort expresse; mais elle présente dans les termes une contradiction si étrange avec la déclaration précédente que mon esprit ne suffit pas à les concilier. Je ne veux pas me donner l'avantage d'opposer plus longtemps l'habile rapporteur à lui-même : malgré l'apparente contradiction des termes, malgré l'involontaire hommage rendu au principe de la liberté, il est trop clair que la véritable pensée de M. Thiers est dans la première de ses deux assertions; j'en ai pour garant ses instincts et ses goûts, ses habitudes d'esprit et ses penchants politiques; et son rapport m'en fournira plus d'une preuve.

Ainsi, tout en reconnaissant que *ce système est peu conforme au génie des nations modernes*, M. Thiers trahit les sympathies qu'il lui inspire, lorsqu'il lui attribue *un caractère de force plus grand.*

Ainsi dit-il encore : *Gardons-nous de calomnier cette prétention de l'État, d'imposer l'unité de caractère à la nation, et de la regarder comme une inspiration de la tyrannie.*

Il va jusqu'à ajouter : *On pourrait presque dire, au contraire, que cette volonté forte de l'État, d'amener tous les citoyens à un type commun, s'est proportionnée au patriotisme de chaque pays.*

Et je suis amené naturellement à signaler ici dans son rapport une lacune singulière dont j'ai

peine à me rendre compte, et dont j'ai vu des hommes politiques plus frappés encore que moi. L'auteur veut rappeler *comment nos premières assemblées nationales entendaient la liberté d'enseignement* : on croit naturellement qu'il va parler de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative, qui, toutes deux, avaient proclamé cette liberté. Pas du tout : il oublie complétement 89 et 91, et, ne se souvenant que de 93, il ne nous parle que de la Convention nationale. *Si nous avons songé un moment*, dit-il, *à imposer d'une manière absolue le joug de l'État sur l'éducation, c'est sous la Convention nationale, au moment* DE LA PLUS GRANDE EXALTATION PATRIOTIQUE. Et, l'on me permettra de l'ajouter, au moment des violences les plus tyranniques de la révolution, sous les inspirations de Danton et de Robespierre.

Quel qu'en soit le motif, M. Thiers met vraiment une complaisance trop singulière à exposer dans son rapport les détails et les conditions de la liberté d'enseignement, telle que l'avait décrétée la Convention nationale. Je cite textuellement :

Les instituteurs devaient être tous élus par le peuple, qui alors était l'État. Les ci-devant prêtres, les ci-devant nobles (*expressions des lois du temps*) *étaient exclus de l'enseignement. Il fallait, avant d'être élu, avoir un certificat de civisme* (c'est-

à-dire de haine à la religion et à la royauté). *Le choix des livres était fixé par un décret. La constitution de l'an III et la déclaration des droits de l'homme étaient la base de l'enseignement. Pour principale instruction morale, on devait, chaque décadi, raconter les hauts faits de nos armées. Enfin, l'enseignement était gratuit, mais les parents étaient obligés d'envoyer leurs enfants à ces écoles de la nation, trois ans au moins, sous des peines sévères.*

Je ne sais si je m'exagère mes impressions; mais il me semble que le premier sentiment qu'on éprouve en lisant ces doctrines et ces souvenirs dans un projet de loi présenté à la France en 1844, c'est la surprise : on s'attend au moins que le rapporteur ne les rappelle que pour les flétrir sans réserve, comme doit être flétri tout ce qui viole les droits de la conscience et de la nature ; et cependant c'est le contraire qui arrive! M. Thiers avoue bien qu'il ne faut pas, en cela, imiter la Convention, mais il ajoute aussitôt *qu'il ne faut pas non plus la flétrir.*

En sorte que tout ce que l'on peut dire, et de l'*exclusion des ci-devant prêtres et des ci-devant nobles*, et *de ce certificat de civisme*, et *de cette constitution de l'an III*, et *de cette déclaration des droits de l'homme servant de base à l'enseignement*, et *de cette instruction morale réduite*

au récit des hauts faits militaires, et de tout ce système, le plus impie et le plus tyrannique qui fut jamais, c'est qu'il n'est pas imitable pour le moment, mais qu'au fond il n'est pas radicalement mauvais; qu'il faut se garder de le *flétrir*, parce que si c'est un délire, c'est un délire de patriotisme dont on pourrait tirer parti dans l'occasion.

Eh bien! moi, je n'hésite pas à le flétrir; et que M. Thiers me permette de le lui dire, il l'a flétri lui-même en le rappelant.

Mais comment ignore-t-il que ce *délire* fut flétri par la Convention nationale elle-même, lorsque les jours les plus détestables d'une sanglante domination furent passés?

Comment M. Thiers ne sait-il pas que le 27 vendémiaire an IV, Daunou s'écriait, aux applaudissements de l'assemblée? *Robespierre, qui vous a aussi entretenus d'éducation, a trouvé jusque dans ce travail, le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide, par la disposition barbare qui arrachait l'enfant des bras de son père, qui faisait une dure servitude du bienfait de l'éducation; et qui menaçait de la prison, de la mort, les parents qui auraient pu et voulu remplir eux-mêmes les plus doux devoirs de la nature, la plus sainte fonction de la paternité.*

Et voilà ce que M. Thiers nous défend à nous de flétrir! *Une tyrannie stupide et barbare!*

Pour nous, continuait Daunou, nous nous sommes dit : *liberté de l'éducation domestique*, *liberté des établissements particuliers d'éducation ;* nous avons ajouté, *liberté des méthodes instructives.*

Cette triple liberté, ainsi proclamée en pleine Convention, est le cri de la nature, et je dois l'ajouter, une énergique leçon donnée aux enfants perdus d'un temps qui n'est plus, une leçon dont il serait étrange que nous ne sussions pas profiter.

M. Thiers ajoute que, tout en accordant une *certaine diversité dans les régimes d'éducation* (car, à ses yeux, la liberté d'enseignement ne doit pas être autre chose), *nous devons être jaloux de conserver l'un des grands mérites de la nation française, c'est l'unité qui fait son trait distinctif et sa principale force.*

Pour lui donc, sauf *une certaine diversité*, la liberté de l'éducation, ce serait le type commun, le type le plus conforme à l'État ; ce serait la jeunesse jetée dans un même moule, frappée comme une monnaie, à l'effigie de l'État ; ce serait au fond l'*unité* absolue, sauf une certaine diversité qu'il veut bien accorder, *afin que les pères de famille puissent suivre,* selon ses expressions, *les penchants de leur cœur, les vues de leur ambition et les scrupules de leur conscience.*

Mais de quelle unité s'agit-il ? c'est sans doute de l'unité morale, la seule dont il soit ici vérita-

blement question; mais, chose singulière, on ne nous donne pour exemple que l'unité territoriale et politique; comme si l'unité de race, l'unité de territoire formaient nécessairement l'unité de vues, de sentiments et de pensées. Mais aujourd'hui en Espagne, où il n'y a ni des *Irlandais comme en Angleterre, ni des Hongrois comme en Autriche, ni des Polonais comme en Prusse*, dira-t-on, pour cela, que les *Espagnols sentent, pensent et veulent la même chose*, ainsi qu'il est dit des Français dans une des pages du rapport? Et sur cette dernière assertion, j'aurais une observation importante à faire.

Que la France, par sa position territoriale, offre une puissante unité matérielle, c'est un incontestable et précieux bienfait de la Providence qui de lui-même peut favoriser heureusement l'unité morale. Mais certes, quand l'anarchie dans les croyances et l'égoïsme dans les cœurs ont jeté parmi nous des divisions si malheureuses et si profondes, pouvons-nous nous glorifier à cet égard, et dire avec M. Thiers que *tous les Français sentent, pensent et veulent la même chose?* et comment l'a-t-il pu dire lui-même, lui, membre d'une assemblée politique où les dissentiments sont si extrêmes, les partis si prononcés, et les combats de chaque jour si ardents?

J'ai cherché vainement jusqu'ici dans la pen-

sée de M. Thiers des lumières certaines sur ce que doit être parmi nous une éducation vraiment nationale, et de quelle unité il veut parler.

Il se plaint lui-même de la mobilité de la nation, dans un langage dont la sévérité peut lui être permise, mais que je ne me permettrais pas; je ferai observer seulement à quel point ce qu'il avance contredit ses précédentes assertions et rend difficile à saisir sa pensée véritable : *Nous avons présenté*, dit M. Thiers, *toutes les faces de la société humaine : après avoir été Athéniens avec Voltaire, nous avons un moment voulu être Spartiates sous la Convention, soldats de César sous Napoléon.*

Et cette mobilité nationale va jusqu'à attrister M. Thiers lui-même. *Quoi*, s'écrie-t-il, *nous serions donc toujours destinés à donner le même spectacle de contradiction et de mobilité! En* 1793, *nous ne voulions que la liberté presque sans gouvernement; en* 1800, *que le gouvernement sans aucune liberté; en* 1806, *que la gloire; en* 1815, *que le repos; en* 1825, *nous proclamions les services rendus à la société par Voltaire et Rousseau, et aujourd'hui nous ne saurions plus concilier les idées religieuses avec l'étude de la philosophie! Songeons, Messieurs, que le monde nous regarde, et qu'il n'est pas disposé à nous juger avec indulgence. Songeons qu'il nous traite comme ces*

personnages auxquels on ne pardonne rien, ne serait-ce que pour se venger de leur présence trop continue sur la scène.

En vérité, celui qui a écrit de telles paroles peut bien nous permettre de lui demander comment, en présence d'une mobilité pareille et parmi des contrariétés si étranges, il comprend cette unité, ce type commun d'éducation nationale dont il nous parle.

Mais ce n'est pas tout : je lis plus bas qu'il faut donner aux enfants *un esprit conforme à l'esprit de leur temps;* certes j'en suis d'avis, et je dirai bientôt de quelle manière je l'entends, mais je ne sais de quelle manière l'entend l'honorable M. Thiers. L'esprit de leur temps! mais de quel esprit et de quel temps s'agit-il? Vous venez vous-même, dirais-je au rapporteur, vous venez de reconnaître avec douleur l'inconstance et la perpétuelle mobilité de l'esprit du temps parmi nous : de quelle manière voulez-vous que l'on y conforme l'éducation de la jeunesse ?

Vous demandez aussi que les enfants soient élevés *dans l'amour de la constitution;* à la bonne heure, mais comment l'entendent ceux qui gémissent, comme M. Thiers, de ce qu'il y a eu en France tant de constitutions diverses en moins de deux générations ?

Vous demandez, dirais-je encore à M. Thiers, que les enfants *soient de leur siècle;* et moi aussi

je le demande, et je vous expliquerai bientôt ce que j'entends par là. Mais je ne saisis pas bien dans votre pensée les avantages qui en résulteraient; car personne n'a jugé plus sévèrement que vous ce siècle. Vous lui reprochez d'être POSITIF ET AUSSI UN PEU VULGAIRE ; vous ajoutez que *lorsqu'il sort un instant des intérêts matériels, il ne cherche plus dans les arts que des couleurs fausses et outrées*, à ce point qu'il vous fait craindre *un abaissement moral qui se précipiterait, si on éloignait l'enfance des sources du beau antique, du beau simple.*

Mais voici qui est plus étrange encore ; ce siècle, *tout vulgaire qu'il est*, et à l'image duquel M. Thiers veut que la jeunesse soit façonnée, il l'appelle *un siècle orgueilleux de lui-même.*

Et voulant précautionner les enfants contre son influence, il demande qu'on ne *surexcite pas leur esprit par la beauté souvent exagérée des lettres modernes. Laissons, laissons, Messieurs*, continue-t-il, *l'enfance dans l'antiquité; le temps du monde réel arrivera toujours assez tôt, ne le hâtons pas par l'éducation.*

Et il faut ici que j'interroge encore une fois M. Thiers, il faut qu'au milieu de choses, à mes yeux du moins, si contradictoires, je l'adjure de me dire quelle est sa pensée et ce qu'il désire : car plus j'étudie son langage, plus j'y trouve une transparence superficielle, et comme une

clarté trompeuse qui obscurcit la vérité: on va au fond, on croit saisir quelque chose, et on ne trouve rien, ou l'on ne trouve que le faux : et comment s'y résigner, lorsqu'on est en face d'un esprit aussi éminent, aussi lucide que M. Thiers?

Enfin, ce type d'éducation nationale que je ne puis parvenir ni à comprendre ni à saisir, M. Thiers semble le personnifier dans l'Université. Mais ici encore de nouvelles contradictions augmentent mes embarras.

Les titres exclusifs que l'Université a aux yeux de l'auteur pour élever la jeunesse, je les conteste: et il les conteste lui-même sans le vouloir; j'ajoute que je les trouve souvent aussi au même degré dans les hommes qu'il veut éloigner de l'éducation.

Ainsi, le premier de ces titres, c'est que l'Université est de création impériale. J'arrête l'auteur à cette première affirmation : non, l'Université de France n'est plus, sous les rapports les plus essentiels à l'éducation, ce qu'était l'Université impériale.

1° Les *préceptes de la religion catholique* ne sont plus et ne peuvent plus être *la base de son enseignement*, comme l'avait exigé l'empereur.

2° Bien que l'empereur pensât, ainsi que l'observe M. Thiers, que l'*habit de moine* n'est pas indispensable pour créer un esprit de corps, le

célibat et la vie commune lui avaient paru nécessaires aux instituteurs de la jeunesse : il les exigea.

Le célibat et la vie commune ne sont plus et ne peuvent plus être exigés aujourd'hui des membres de l'Université : cette différence est considérable.

3° enfin. Il a été démontré jusqu'à l'évidence que le conseil royal actuel ne ressemble en rien au conseil tel qu'il existait sous l'empire.

Et si l'établissement universitaire a conservé quelque chose de son origine impériale, c'est précisément ce qui faisait trouver en 1837 à un grand nombre d'honorables membres de l'opposition libérale à la Chambre des Députés, que rien ne convenait moins au temps actuel que *le régime d'une Université qui ne dut sa création à l'empire que parce qu'elle était destinée à en affermir le pouvoir*, *et dont les principes de la révolution de juillet et la Charte commandent impérieusement la réforme ou la régénération...*

M. Merlin, M. de Sade, M. de Tracy, M. Salverte, et bien d'autres, parlèrent le même langage, et avec plus de force encore.

Je sais la réponse de M. Thiers : il croit se débarrasser de toutes les objections en disant que l'empereur pensait que la *jeunesse devait être instruite par des hommes en tout semblables à la*

société dans laquelle la jeunesse était appelée à vivre, par des hommes animés de l'esprit du siècle, c'est-à-dire, de la révolution.

Mais c'est oublier un fait proclamé par tous ceux qui ont approché l'empereur, qu'il n'aimait ni la révolution ni les révolutionnaires, et qu'il avait plus de mépris peut-être qu'il ne fallait en avoir pour les philosophes et les idéologues.

Nous persuadera-t-on qu'il caressait la révolution et les révolutionnaires, lorsqu'il plaçait M. de Fontanes à la tête de l'Université, lorsqu'il faisait entrer dans le conseil impérial M. de Bausset, depuis cardinal, M. de Bonald, le célèbre abbé Emmery, supérieur général de Saint-Sulpice, M. Guénaud de Mussy, M. Rendu, et plusieurs autres ? lorsqu'il nommait M. Fraysinous inspecteur de l'Académie de Paris ?

Ces honorables personnages que je viens de nommer sont-ils de ceux que M. Thiers appelle *des hommes animés de l'esprit du siècle et de la révolution ;* et MM. Emmery, de Bausset, Fraysynous étaient-ils de ces *laïques pleins de l'esprit du temps et de l'empire*, en supposant que l'empire et la révolution fussent la même chose ?

Je ne m'étonne pas, du reste, qu'il y ait ici confusion dans la pensée et dans les *termes* à l'égard *des laïques*. Cette confusion, je la retrouve lorsque l'auteur parle *des anciennes Universités laïques que les noms de Gerson et de Rollin ont*,

dit-il, *rendues à jamais respectables*. C'est oublier trop aisément que Rollin et Gerson étaient des ecclésiastiques, et que les prétendues universités laïques ne comptaient guère que *des clercs* parmi leurs professeurs.

C'est oublier également que les membres actuels de l'Université, sans prétendre être des ecclésiastiques, prétendent bien n'être pas de simples laïques? C'est ce qu'un membre très-distingué de l'Université faisait bien clairement entendre à la Chambre des Députés en 1837, lorsqu'il mettait une différence entre *l'esprit universitaire* et *l'esprit laïque;* lorsqu'il ajoutait : *Je demande pardon de me servir de ce terme de laïques : je sais bien que nous ne sommes pas ecclésiastiques. J'emploie ce terme pour la clarté de la discussion. Vous pouvez quelquefois nommer des laïques,* c'est-à-dire des hommes qui ne seront point universitaires. — Mais laissons ces observations de détail.

Ou je me trompe, ou ce qui rend surtout l'Université si chère à l'honorable M. Thiers, ce qui lui fait personnifier en elle l'esprit national, c'est qu'elle est, comme il le disait dans son bureau, *composée de nos contemporains, de nos analogues, des fils de cette bourgeoisie française qui, depuis cinquante ans, a donné tour à tour à la France les hommes d'État, etc.* Ce sont, disait-

il encore, *des bourgeois comme nous, des bourgeois savants, des bourgeois honnêtes.*

Je répondrai à M. Thiers qu'il n'est vraiment pas nécessaire d'appartenir à l'Université pour être *son contemporain, son analogue, et fils de la bourgeoisie.*

Où trouverait-on des instituteurs de la jeunesse qui ne soient pas ses *contemporains?*

Je lui répondrai que les grands seigneurs sont rares parmi nous, et que nous sommes pour la plupart des bourgeois comme lui, ni plus, ni moins; et quelques-uns au moins des bourgeois assez savants, assez honnêtes pour ne pas faire déshonneur à la classe où ils sont nés.

Je ne puis le dissimuler, à travers tout ce que je viens de citer je n'ai pu découvrir la pensée de M. Thiers sur l'éducation nationale : je vais maintenant essayer de lui donner la mienne sur ce point important.

L'éducation nationale est évidemment un mot que tout le monde s'accorde à employer, mais dont il s'agit de fixer le sens.

Je suis heureux de m'expliquer ici avec franchise; je regarde comme un devoir sacré pour tout instituteur d'élever les enfants dans l'amour de leur patrie, dans le respect pour ses institutions et ses lois; de leur inspirer le zèle pour ses intérêts, le dévouement pour sa gloire. Je considérerais comme un crime, je ne dis pas seu-

lement d'étouffer, mais même d'altérer, de près ou de loin, ces nobles sentiments dans le cœur de la jeunesse.

Voilà d'abord, à nos yeux, dans quel sens l'éducation doit être nationale, et nous croyons à cet égard n'avoir besoin des leçons de personne : nous ne reconnaissons à personne le droit de se proclamer, sur ce point, meilleur que nous; et voilà dans quelle pensée nous travaillons, selon nos forces, à former pour la France un clergé digne d'elle.

L'amour de la patrie sera toujours pour nous un devoir inviolable et sacré, une seconde religion : les principes de l'Évangile imposent ici de graves obligations, nous ne les oublierons jamais.

Ce n'est pas seulement lorsque notre patrie nous traite avec distinction, avec confiance, ou du moins avec une impartiale équité, que nous devons l'honorer et la chérir; mais que nous y soyons obscurs ou méprisés, que demain nous y devenions victimes de l'injustice, nous lui devrons toujours la reconnaissance, l'amour et le respect; car enfin, c'est elle qui a élevé notre enfance, soutenu notre vie; elle qui fournit à nos besoins et veille à notre sûreté; elle dont les frontières nous protégent, dont le sol nous nourrit; et, fussions-nous même rejetés sur le sol étranger, nous n'y oublierions pas notre patrie,

et nous y élèverions encore ses enfants dans l'amour et le respect pour elle.

Je le répète : c'est le devoir sacré des instituteurs de la jeunesse, partout et toujours, de l'élever dans l'amour de la patrie, de lui inspirer le zèle pour sa gloire et le dévouement pour ses intérêts.

C'est là le premier sens dans lequel l'*éducation doit être nationale.*

Mais si notre conviction est fermement établie sur ce point, il y en a un autre sur lequel elle ne l'est pas moins, c'est que l'éducation ne doit pas être *politique.* Un écrivain de nos jours a dit :

On ne parle politique aux enfants que lorsqu'on veut les égarer. Laissons faire à cet égard la religion chrétienne : elle leur donne la seule leçon de politique qui convienne à leur âge, quand elle leur apprend à aimer, à respecter, à obéir.

Ces paroles sont d'un philosophe chrétien : elles sont vraiment dignes de la sagesse évangélique ; voilà les grands principes, voilà les sentiments, voilà les habitudes, et les mœurs sociales, qu'il faut donner de bonne heure aux enfants, et dans lesquelles l'amour éclairé de la patrie demande qu'ils soient élevés ; c'est ainsi qu'on inspirera à la jeunesse le respect et l'obéissance aux lois et aux institutions du pays, sans la convier au spectacle dangereux pour elle des agitations de la scène politique.

Eh quoi! les pères ne s'entendent pas encore! Dans ce domaine d'une ardente controverse, la sagesse, l'expérience n'ont pu encore amener la lumière et concilier les intérêts et les opinions contraires; et il y aurait des instituteurs assez imprudents pour jeter la jeunesse dans l'arène des disputes publiques, et exciter ainsi à plaisir dans ces jeunes âmes un trouble profond, qui ne s'apaisera peut-être jamais!

Non, non, ce serait oublier tout ce qu'on doit à Dieu, à la famille, à l'enfant, à la patrie elle-même!

Il faut donc, et sur ce point encore ma conviction est fermement arrêtée, il faut pour que l'éducation de la jeunesse soit vraiment nationale, qu'elle soit placée dans une région littéraire, morale et religieuse, si haute, et par là même si paisible et si pure, que le triste écho des querelles politiques n'y puisse jamais parvenir.

La patrie, c'est la famille; eh! qui a jamais ouï dire qu'un enfant dût être initié aux tristes dissensions qui divisent un père, une mère, des frères et des sœurs venus avant lui dans la vie? Ce serait une immoralité; ce serait blesser à plaisir cette jeune âme.

Non, non : il faut que les enfants de la patrie soient élevés dans une heureuse ignorance de tout ce qui irrite et divise. Ils n'y seront

initiés que trop tôt : heureux du moins si, quand leur tour viendra de prendre leur place dans ce monde et d'y jouer un rôle, ils trouvent que les haines sont éteintes, les irritations apaisées et la paix à la veille de se faire! Ils y contribueront, s'ils ont été élevés comme ils doivent l'être. Jamais la haute éducation ne fut plus nécessaire que dans un pays troublé par de longues révolutions : c'est l'unique moyen de créer un milieu pour en sortir.

L'éducation vraiment nationale est celle qui placera la jeunesse dans une sphère si fort au-dessus des agitations politiques, qui en fera des hommes si distingués par le caractère, si nobles par l'esprit, si généreux par le cœur, si indépendants par l'élévation de leurs principes, qu'à leur apparition dans le monde ils se montreront équitables, indulgents pour tous, sans distinction de partis, et ne refuseront jamais à personne, sous quelque prétexte que ce soit, la vérité, la charité, la justice, la liberté : et ce sont là des idées d'une si claire évidence que M. Thiers, au milieu de toutes les contradictions échappées à sa plume n'a pu s'empêcher de les proclamer lui-même.

Gardons-nous, Messieurs, de mêler ainsi la science à la politique, de troubler l'une par l'autre, et d'exposer la jeunesse à se ressentir des secousses qui nous agitent. Ne placez pas si près

de ce volcan le paisible asile qui contient tout ce que vous avez de plus cher, c'est-à-dire vos enfants.

Voilà de belles paroles, et je me sens heureux de les citer : pourquoi faut-il que j'en rencontre d'autres que je ne puis rappeler avec le même bonheur?

Il y a, d'ailleurs, une observation fort simple à faire ici, et qui suffira, j'espère, à prévenir les préoccupations inquiètes à cet égard.

L'éducation se fait de dix à seize ou dix-huit ans. Eh bien, cette époque de la vie, et les études mêmes qui se font alors, sont naturellement étrangères à la politique. Il faudrait faire violence à l'âge et à la nature des enfants pour essayer sur eux une influence de ce genre. Pour quiconque a étudié la jeunesse, ce que je dis ici sera certain : à cet âge, ce ne sont pas les *opinions* qui se forment, ce sont les *habitudes,* les *mœurs ;* les vertus ou les vices.

J'aime à rappeler les belles et graves paroles de M. de Barante ; elles respirent un noble parfum de vérité et de vertu :

Messieurs, ce n'est point à cette époque que se forment les opinions, que l'esprit prend sa direction, que le jeune homme choisit une voie politique; ce qui importe pour l'enfant, ce sont les habitudes morales, les pieuses pratiques, le respect de ce qui doit être respecté, voilà ce qui alors doit prendre racine dans son âme, moins par l'enseignement que par l'influence du milieu où il est placé.

Il se forme en lui comme une sorte d'instinct de moralité, qui s'unit avec les affections et les souvenirs de famille.

Si la première éducation, dit encore M. de Barante, a été bonne, morale, salutaire, elle se retrouve lorsque l'âge des passions et des premières ardeurs d'esprit vient à s'apaiser. Souvent le père de famille se reporte vers les souvenirs que, jeune homme, il avait oubliés.

Que l'éducation inspire à ces enfants l'amour de leur pays, le respect pour leurs parents, l'ardeur dans le travail, une religion sincère; qu'elle conserve leur innocence : elle aura fait pour la société politique tout ce que celle-ci peut demander. Ils seront pour elle un jour tout ce qu'elle a le droit d'attendre. La vérité n'est que là, le reste est dans le faux.

C'était la pensée de Platon :

Conservez la bonne éducation, et elle fait d'heureux naturels, qui, grâce à cette éducation, deviennent de meilleurs citoyens que ceux qui les ont précédés.

En un mot, dans l'enfant, il est question, non pas de former le citoyen, mais l'homme, et l'homme accompli prépare à la société le citoyen parfait.

Aussi Platon ajoutait :

Quel grand bien résulte, pour un État, de la bonne éducation de la jeunesse!.... Les jeunes gens bien élevés seront un jour des hommes excellents, et étant tels, ils se comporteront bien en toutes rencontres....

Tout dépend de la première impulsion. Est-elle une fois bonne? l'État va s'agrandissant sans cesse....

L'éducation doit être nationale et élever les

enfants dans l'amour de leur patrie ; *mais elle ne doit pas être politique*, et elle doit les tenir dans une entière ignorance, ou au moins dans un heureux éloignement des tristes débats de l'opinion.

Ce n'est pas tout : *Nationale dans le cœur*, l'éducation doit être aussi *nationale dans la forme*, si je puis m'exprimer ainsi.

Chaque nation a une physionomie qui la distingue : le souvenir et l'image doivent s'en retrouver dans l'éducation ; et pour rendre ma pensée avec encore plus de simplicité et de clarté, un jeune Français ne doit pas être élevé comme un Allemand, ou un Espagnol, ou un Italien ; son éducation doit être toute française, et faire retrouver en lui la physionomie noble et heureuse de sa patrie.

Voilà le seul sens dans lequel pourrait être vraie et raisonnable cette parole : *Il faut que la jeunesse soit moulée à l'effigie de la nation.*

Et encore, doit-on l'avouer, l'expression n'est pas heureuse; elle est sans dignité et sans grandeur, et je conçois que plusieurs, ne l'ayant pas entendue en ce sens, l'aient accusée d'un matérialisme étroit, tyrannique et vulgaire; plusieurs même ont trouvé que vouloir mouler la jeunesse à l'effigie de la nation, comme on moule la monnaie à l'effigie d'un roi, c'est blesser tout ce qu'il y a de noble, d'élevé, d'idéal, dans l'œuvre de

l'éducation, et que la langue même répugne à cette image sans délicatesse. Pour moi, respectant la liberté et la dignité humaine dans le plus jeune des enfants plus religieusement peut-être que dans un homme mûr, par cette raison bien simple que cet enfant ne peut les défendre contre moi, je ne descendrai jamais jusqu'à considérer l'enfance comme une matière que je dois jeter dans un moule, pour l'en faire sortir avec l'empreinte que lui donnera ma volonté.

Quand je dis qu'une éducation nationale doit inspirer à un enfant ou conserver en lui la physionomie noble et heureuse de sa patrie, je n'entends pas non plus qu'elle doive lui inspirer du mépris pour le genre humain et les nations étrangères; je n'entends pas qu'elle soit en tout et pour tout moulée servilement à l'effigie de la nation chez laquelle il est né. Je n'entends même pas qu'elle reproduise les traits d'une époque, quelle qu'elle puisse être, avec la triste fidélité d'une copie. Je n'y veux rien d'exclusif et d'étroit; je veux qu'elle soit assez large, assez haute et assez forte pour retracer tout ce qu'il y a de vrai, de noble et de grand dans toutes les époques et chez toutes les nations : je veux qu'elle puisse se prêter à toutes les améliorations, à tous les progrès de l'avenir.

Rien ne serait pire qu'une éducation qui, pour être nationale, prétendrait ressusciter le patrio-

tisme étroit et barbare des petites républiques de l'antiquité : de nos jours et sous la loi du christianisme, un homme, s'il doit être de son temps et de son pays, doit être aussi de tous les pays et de tous les temps.

Fénelon l'entendait comme nous, et il était aussi bon Français que personne.

J'aime ma patrie plus que ma famille, disait-il : et plus d'un parmi ceux qui proclament si haut l'amour de la patrie, n'en pourrait dire autant ; et Fénelon ajoutait : *J'aime le genre humain plus que ma patrie.* Par là, il est vrai, il ne prétendait pas se donner le bonheur d'aimer exclusivement les nègres pour se dispenser d'aimer les blancs, ou l'honneur d'aimer les Tartares pour se dispenser d'aimer ses voisins.

Qu'entendait Fénelon par ces paroles ? C'est que le genre humain est quelque chose ; qu'il y a quelquefois des dévouements plus étendus que ceux même du patriotisme ; que la charité catholique embrasse dans son ardente expansion l'humanité tout entière, et qu'elle tend à faire de tous les peuples répandus sur la face de la terre une grande famille fondée sur le sublime et profond principe de la fraternité.

Et qu'on ne croie pas que la patrie puisse souffrir de l'éloignement de ceux qui se dévouent ainsi, au gré d'une généreuse impulsion, aux besoins de l'humanité tout entière ; non, la patrie

n'en souffre pas : c'est sa gloire ; et le nom français doit sa puissance en Orient, et ce qu'il a conservé encore de grandeurs dans les solitudes de l'Amérique, à ces héroïques dévouements.

Non-seulement je ne veux pas que *l'éducation nationale* exclue l'amour de l'humanité, mais je ne veux pas qu'elle *inspire le mépris pour les nations étrangères;* cela est misérable. Chaque nation a ses qualités et ses défauts; n'imitons pas les défauts des autres sans doute; mais pourquoi ne rendrions-nous pas hommage à leurs qualités ? Pourquoi ne ferions-nous pas pénétrer peu à peu par l'éducation, dans nos habitudes et dans nos mœurs, ce qu'il y a de bon, d'utile, de fort, de grand, dans le caractère, dans la littérature, dans les mœurs des nations étrangères ?

L'Allemagne nous donne l'exemple d'un travail patient, infatigable, profond :

L'Angleterre, d'un caractère sérieux et inflexible :

L'Espagne a eu ses grandeurs ; l'Italie a encore les siennes.

Encore une fois, gardons-nous de mépriser les autres, de dédaigner ce qui nous est étranger.

Ceux qui nous dédaignent et nous méprisent sont injustes envers nous ; ne le soyons envers personne, montrons-nous plus généreux.

J'ai dit que *l'éducation nationale ne doit pas être faite à l'image d'une époque rétrécie.*

Les diverses époques d'un siècle sont faillibles et du domaine de l'homme; elles sont livrées à ses caprices, à ses mobilités, à ses passions; elles ont quelquefois de la grandeur, quelquefois elles sont pleines de honte.

Ce n'est guère que par le travail d'un siècle entier que le bon sens et la vertu survivent infailliblement, et dominent à la longue dans une nation les égarements et les faiblesses des époques diverses.

C'est là une grande loi de la Providence dans le gouvernement du monde.

Les époques passagères sont à l'homme : il en fait à peu près ce qu'il veut; les siècles sont à Dieu : il leur réserve les triomphes de la vérité et de la justice.

Ce n'est donc pas à l'image d'une époque rétrécie que l'éducation nationale doit être faite.

Ce serait restreindre l'éducation à des proportions misérables; ce serait arrêter tout progrès intellectuel et moral, empêcher tout retour si on s'est égaré.

Ce serait poser en principe que le point où l'on est, est la dernière borne de toute perfection possible.

Je ne voudrais pas non plus que l'éducation nationale fût une reproduction servile du génie de la nation en toute chose.

Nous l'avons dit, chaque nation a ses qualités et ses défauts.

L'éducation vraiment nationale doit tendre à corriger dans un enfant les défauts de sa nation, et à en développer les qualités.

Certes on ne fit jamais à un instituteur un devoir d'inspirer à l'enfant qu'il élève les défauts de son père.

L'esprit français est naturellement clair, brillant, hardi.

On lui a reproché d'être superficiel et léger. Si ce reproche était vrai, ce que je n'accorde pas, l'éducation vraiment nationale devrait tendre à le rendre plus profond, plus patient, plus sérieux.

Le caractère français est grand, noble et généreux.

On a regretté qu'il manquât quelquefois de constance. Si ce regret était fondé, l'éducation nationale devrait tendre à fortifier le caractère, à fixer sa mobile activité, et à la tourner au profit de la force conquérante qui est son trait le plus brillant, par la fermeté, par la constance et l'esprit de suite.

Certes, en écrivant ces choses, je ne pense pas faire acte de mauvais Français, et je crois que si ces conseils étaient suivis, l'éducation de la jeunesse française serait vraiment une éducation nationale.

L'éducation vraiment nationale est celle qui fera de la France la première nation du monde,

qui l'élèvera au-dessus de toutes les nations rivales, en développant ses grandes et héroïques qualités, et en faisant tourner à leur profit jusqu'à ses défauts eux-mêmes, si brillants et si aimables.

Mais, pour cela, il faut sortir des bornes rétrécies d'une époque, il faut oublier les vieilles rancunes, les préjugés étroits dont les livres de nos adversaires sont encore remplis: pour que l'éducation de la jeunesse française fasse revivre la physionomie si belle, si noble de la patrie dans ses enfants, il faut qu'elle recherche, avec toute l'indépendance d'une sage et généreuse impartialité, à toutes les époques, dans tous les siècles, chez tous les hommes, à toutes les phases de l'histoire nationale, ce que le consentement des siècles, ce que l'hommage des nations rivales, ce que la voix de l'histoire a proclamé vraiment français.

Voilà ce qu'il faut imprimer au cœur de notre jeunesse; voilà ce dont il faut enflammer son enthousiasme; voilà ce dont il faut faire son âme et sa vie; voilà ce qui doit constituer le fond immuable et la forme brillante de son éducation intellectuelle, morale et religieuse.

Voilà ce qui élevant les générations présentes sur les plus nobles hauteurs, les fera marcher, avec toutes les forces du génie et du caractère français, à la conquête de tout ce que le Dieu qui protége la France nous réserve encore, dans

ses desseins providentiels, de grandeur, de vertu, d'influence européenne et universelle.

Je le répète : on peut désespérer d'un individu s'il est mal né ou mal fait; mais il ne faut jamais désespérer d'une nation : elle n'est jamais maudite, jamais mal née en masse.

Une nation, c'est l'humanité; Dieu ne la maudit pas, à moins qu'elle ne le veuille obstinément; mais cela ne se voit guère.

Que faut-il qu'elle fasse ? Une seule chose qui suffit malgré ses malheurs, ses égarements ou ses fautes ; il faut qu'elle se laisse élever.

Mais il arrive trop souvent que les peuples s'éloignent de ceux qui pourraient les sauver. Il y a chez eux deux instincts contraires, l'un par lequel ils invoquent le secours de Dieu, l'autre par lequel, craignant d'être trop secourus, ils le repoussent.

Les peuples ont trop souvent peur de se régénérer, et alors ils redoutent et éloignent les régénérateurs : c'est l'expérience de tous les âges. Une génération où les uns savent peu, et où les autres savent mal, où tant de facultés sont nulles ou dépravées, où tant de hautes intelligences sont tombées, où les plus beaux talents ont presque toujours trompé leurs premières espérances; une génération pareille se décide difficilement, et ne se décidera peut-être jamais à bien élever la génération qui doit lui succéder.

Et cela se conçoit : on n'a plus même alors l'intelligence de l'œuvre à accomplir ; la langue même de l'éducation s'avilit ; les notions les plus simples s'altèrent, les idées les plus certaines se troublent.

On ne veut pas, on redoute pour soi des enfants d'un caractère trop élevé, d'une conscience trop ferme, d'une religion trop sincère. D'autre part, on sent bien que des enfants sans respect, sans foi, sans mœurs, ne sont pas ce que demandent la société et la famille ; on ne sait comment faire, et on va de mal en pis, et voilà tout le secret de tant de difficultés et de tant d'émotions.

C'est ainsi que tous d'accord en théorie, nous ne le sommes pas dans la pratique : nous avons peur les uns des autres.

Hommes de ce temps, préoccupés avant tout des intérêts politiques, vous craignez que nous autres catholiques nous ne fassions une nation sans grandeur et sans savoir ; vos préventions sont injustes, car c'est nous qui avons élevé le siècle de Louis XIV.

Nous tendons, dites-vous, à la domination ; cela n'est pas. La domination, vous le savez comme nous, ne sera jamais, n'est plus possible sous un régime de liberté sincère.

Nous craignons, nous, que vous ne fassiez une nation sans caractère et sans vertu : nos

craintes sont peut-être mal fondées; mais vos preuves ne sont pas encore faites. Nous vous respecterons volontiers dans vos préventions; mais rendez-nous la même justice.

Vous êtes des hommes de science : il ne nous apppartient pas de nous célébrer sous ce rapport; mais nous sommes comme vous des hommes d'honneur. Les uns et les autres, nous sommes les enfants de la même patrie. Cessons de nous faire la guerre; au lieu de cela, faisons alliance par la liberté commune pour l'éducation de la jeunesse française; nous y gagnerons tous, et la grande œuvre de la pacification religieuse s'accomplira.

Les pères de famille, la Providence et la fortune de la France décideront entre nous.

Si j'étais à votre place, j'accepterais franchement l'épreuve : l'honneur m'en ferait un devoir. Nous travaillerions de concert à lui donner une éducation vraiment nationale. J'ai dit la fortune de la France; certes, je ne connais pas une nation qui en ait une plus belle et plus sûre. C'est d'elle surtout qu'il ne faut jamais désespérer.

C'est une nation admirable!

Car ses vives et fortes inspirations, ses instincts les plus décidés sont pour la vérité et la vertu; dans le fond, je le répète, elle n'estime que la probité et le bon sens; tour à tour généreuse et terrible, elle ne fait jamais tout craindre sans laisser

tout espérer. Quand on ne l'égare pas, quand on ne la fatigue pas de calomnies et de mensonges, elle aime, elle vénère ses prêtres; elle a une merveilleuse facilité à recevoir les hauts enseignements de la foi, et je n'en voudrais d'autre preuve que l'admirable spectacle des conférences de Saint-Sulpice au commencement de ce siècle, et des conférences de Notre-Dame aujourd'hui.

Il ne manque en ce moment à la France que de comprendre les grandes leçons et d'accepter les grandes lois de la Providence.

L'histoire a révélé, dans la solennelle et triste succession des siècles, un enseignement que je veux indiquer ici.

La sagesse est plus puissante que le génie pour travailler à l'éducation de la jeunesse et par elle à la régénération des peuples ; la probité et le bon sens valent mieux que la science et les lettres même pour développer dans les générations les dons de l'intelligence.

Il y a eu dans les annales des nations trois grands siècles dont la splendeur domine encore et illustre le genre humain.

Eh bien, à ces trois grandes époques, les hommes de génie sont venus après les sages; après les hommes de génie, les sophistes.

La sagesse, la simplicité et la vertu ont précédé le génie et la gloire : puis sont venus la vanité, le bel esprit et le mensonge; puis les révolutions et les ruines.

Et ici, mon cœur se serre, j'éprouve une compassion profonde pour ces tristes décadences de l'humanité; je gémis sur ces profondes, et jusqu'à ce jour, du moins, sur ces irréparables infortunes.

Ainsi, pour trois fois que le genre humain s'est élevé jusqu'à la splendeur du génie, jusqu'à la vraie gloire, trois fois il a dû succomber sous le faix!

Le poids d'une si grande fortune l'a écrasé, et après l'avoir porté un moment, il a fléchi de toutes parts, et donné aux âges suivants le spectacle de ses ruines.

Un grand siècle se présente d'abord à moi. Sept sages ont fait son éducation. Périclès lui donne son nom; et ce siècle d'un souvenir immortel n'a su préparer à la Grèce, après lui, que le sophisme et le mensonge; et le Parthénon n'est demeuré debout jusqu'à nos jours que pour voir une succession de faiblesses et de misères inexprimables.

Auguste vient plus tard, avec le cortége des hommes de génie qui l'entourent; mais avant eux on avait vu les sages: Lœlius, Scipion, Térence, Ennius, les Caton, et tant d'autres, et reçu leurs leçons de probité et de vertu.

Puis Auguste, puis un Tibère, puis un Claude imbécile; et si le pêcheur de la Galilée n'était pas venu planter sa tente au sommet du Vatican,

le peuple-roi eût été livré sans retour aux nations barbares, et la ville éternelle eût disparu de la terre.

Nous avons eu aussi notre grand roi et notre grand siècle; mais avant lui, Richelieu, qui fut roi sous Louis XIII, à l'aide de Vincent de Paul, du cardinal de Bérulle, et de cette multitude d'hommes éminemment saints, éminemment sages, et enfin, je trahirais misérablement la vérité si je le taisais, à l'aide des jésuites, qui comptaient alors 65,000 élèves, instruits gratuitement dans leurs colléges; Richelieu procura à la jeunesse française cette forte et énergique éducation, dont les détails nous paraîtraient aujourd'hui fabuleux s'ils n'étaient attestés dans tous les mémoires du temps.

Les hommes de génie en naquirent : ils couvrirent de gloire la France entière : l'Europe en fut étonnée, l'univers les admire encore : puis après eux, les sophistes : après Bossuet, Pascal et Fénelon,..... Diderot, Voltaire, Rousseau; puis après les sophistes, les révolutions; et, après les révolutions, la confusion des langues, le pêle-mêle des opinions et des pensées contraires, la sincérité du langage obscurcie, le naufrage de toutes les antiques vertus, la ruine ou l'abaissement de toutes les nobles vérités.

Et à peine voit-on surnager çà et là quel-

ques débris épars de vérité ou de vertu, qu'on va sauver un à un, comme ces richesses qui ont échappé au naufrage, et que les mers ballottent dans leur furie; car il y a toujours des hommes magnanimes, des âmes inspirées qui se dévouent, qui affrontent les dangers de la tempête, qui se jettent au milieu des vagues pour sauver ce qu'elles n'ont pas englouti. Mais, qu'on me permette de le dire, il y a sur toutes les mers des côtes inhospitalières où les efforts des plus généreux dévouements vont trouver pour leur récompense le pillage et la mort.

J'achève enfin.

III.

Comment il faut entendre le véritable esprit de la Révolution française.

L'esprit de la révolution française ! Voilà un grand mot, qui a retenti bien souvent depuis le commencement de cette discussion, et tout récemment encore! Malheureusement, c'est un de ces mots indéfinis, et même, par la diversité des idées et des faits qu'ils représentent, presque indéfinissables, et par là aussi, d'un effet plus infaillible et plus sûr auprès de la multitude des esprits prévenus ou irréfléchis.

On a étrangement abusé de ce mot : M. Thiers

le rappelle sans cesse, et je ne sais s'il y a rien dans ses discours qui soit plus souvent invoqué contre nous que l'*esprit de la révolution française.*

S'il nous repousse, autant qu'il le peut, loin des fonctions de l'enseignement et de toutes les fonctions publiques, c'est pour maintenir en France l'*esprit de la révolution;* s'il refuse la liberté aux congrégations religieuses, c'est pour prévenir les périls qu'elles feraient courir *à l'esprit de la révolution;* s'il va même jusqu'à contester la liberté des pères de famille, jusqu'à consacrer un monopole injuste, jusqu'à trahir les promesses de la Charte, c'est qu'avant tout il faut sauver parmi nous l'*esprit de la révolution.*

Le clergé de France n'a pas, dit-il, *l'esprit de la révolution française*, son esprit est *contre-révolutionnaire*, et par là même ses membres sont incapables de travailler à l'œuvre de l'éducation et à toute grande œuvre nationale.

Cette susceptibilité si vive et presque enthousiaste de M. Thiers pour *l'esprit de la révolution*, s'explique par la généalogie qu'il se donne à lui-même.

Dejà dans d'autres occasions M. Thiers avait dit : *Je dois tout à la révolution, elle m'a fait ce que je suis, c'est la cause de ma vie entière.*

J'appartiens, dit-il, *au parti de la révolution*

française. C'est la seule cause qui soit vraiment chère à mon cœur.

Aussi, dans la discussion des bureaux de la Chambre des Députés, il n'a pas craint de se proclamer *un des vrais gardiens de la révolution française.*

Il a été jusqu'à avouer *qu'il enviait*, ce sont ses expressions, *d'être nommé commissaire de son bureau*, parce que, dans l'intérêt de cette grande cause compromise, *il voulait se mettre en avant avec le plus grand zèle.....*

Certes, après de telles paroles, on le sent assez, rien n'est plus grave et plus délicat que cette question : mais, je le déclare, c'est pour cela même que j'éprouve le besoin de l'aborder franchement, de l'examiner à fond et de la résoudre une bonne fois s'il m'est possible. Je l'avoue, il n'y a pas de tyrannie qui me blesse plus profondément que la tyrannie des grands mots : tout ce qu'il y a en moi de libre, de sensé, d'honnête, se révolte contre cette puissance de certains hommes assez habiles pour consacrer avec des mots l'oppression des droits les plus saints.

M. Thiers se plaint que nous n'avons pas *l'esprit de la révolution francaise.* Il voudrait que nous fussions comme lui des révolutionnaires; mais qu'entend-il par là? il importerait de le déclarer nettement. Nous l'avons déjà vu en traitant de l'éducation nationale : l'expression de sa

pensée à ce sujet, n'est ni simple, ni claire.

L'esprit de la révolution, est-ce l'esprit de 89? est-ce l'esprit de 93? est-ce l'esprit philosophique et voltairien? est-ce l'esprit plus religieux du consulat? est-ce l'esprit de la république? est-ce l'esprit de l'empire? est-ce l'esprit *athénien?* est-ce l'esprit *spartiate?* est-ce l'esprit radical? est-ce l'esprit bourgeois? On a dit que depuis la révolution française, la loi était athée et l'État laïque! est-ce là l'esprit dont parle M. Thiers?

Cette accumulation bizarre de questions contradictoires n'est point de ma part une forme de langage : j'affirme très-sincèrement ne rien entendre à ce qu'on nomme *l'esprit de la révolution :* je me perds dans ce dédale d'applications si diverses qu'on en a faites si longtemps, sans qu'on soit encore convenu d'un sens précis.

M. Thiers a écrit deux histoires célèbres : elles ont en ce moment même des lecteurs innombrables : tous y admirent la flexibilité de son talent, la fécondité et la pénétration de sa rare intelligence; mais, je le lui demande, l'esprit de la révolution française, est-ce *l'esprit* qu'on trouve dans la première de ces histoires? est-ce *l'esprit* qu'on trouve dans la seconde?

De grâce, que M. Thiers s'explique : quoiqu'il se proclame un révolutionnaire, il n'a évidemment pas su encore définir *l'esprit de la révolution*

française, ni dire surtout en quoi cet *esprit* diffère de l'*esprit de l'empire* dont il se fait aussi le panégyriste et le défenseur.

Et bien, nous, nous lui dirons simplement et clairement ce que nous croyons devoir entendre par *l'esprit de la révolution*, ce que nous sommes à cet égard, et aussi ce que nous ne sommes pas et ce que nous ne serons jamais.

Et d'abord qu'est-ce qu'une révolution?

J'ouvre les dictionnaires, dépositaires de la raison et de la pensée publique, et je trouve : *Changements brusques et violents qui ont lieu dans le gouvernement d'une nation.*

Cette définition est étroite et injuste : n'y aurait-il donc jamais, au sein des sociétés humaines, des changements raisonnables, utiles et accomplis sans violence, avec la sagesse du génie?

L'amour de l'humanité et de la justice n'est-il donc pas assez profond dans le cœur des hommes, et assez pur pour y suffire quelquefois?

Certes, Alfred le Grand, Charlemagne, saint Louis, Louis le Gros ont opéré dans la législation, dans l'administration, dans les institutions et le gouvernement des peuples, des révolutions admirables, et ils les ont accomplies sans secousses violentes et sans douleurs.

Certes encore, y eut-il jamais dans le monde une révolution plus étendue et plus profonde que la révolution évangélique! on la

combattit par le glaive; elle ne combattit pas : et sans autres violences que celles qu'elle souffrit, sans faire verser une larme à ceux dont elle bouleversait les idées, dont elle détruisait les principes, on sait quel fut son triomphe.

Toutefois, quoique cette définition soit étroite et injuste, convenons qu'elle a été trop souvent justifiée par la triste réalité des révolutions de ce monde.

Quoi qu'il en soit, il est aussi juste que consolant de le proclamer : il peut y avoir des révolutions patentes et intelligentes, comme il y a des révolutions violentes et brutales : il peut y avoir des révolutions honnêtes et glorieuses, comme il y en a de honteuses et de coupables. En un mot, il y a des révolutions qui se font à l'aide de la spoliation, des échafauds, du bannissement et de la mort; il y en a d'autres qui se font par l'ascendant du génie et d'une vertu supérieure.

L'Évangile n'ordonna pas aux esclaves de briser leurs fers sur la tête de leurs maîtres, et il les affranchit plus sûrement que ne l'avait fait Spartacus.

Une vraie et légitime révolution est le droit et le triomphe du plus raisonnable, non du plus fort.

Et maintenant allons au fond.

Il y a donc deux choses dans une révolution :

les *idées* et *les faits ;* c'est-à-dire les principes et les événements; c'est-à-dire *l'esprit des révolutions* et leurs actes.

Ainsi, dans la révolution française, il y a eu :

1° Les idées, les principes, les institutions libres que la révolution a proclamés, a fondés, et qui constituent *son esprit ;*

2° Le renversement social, les violences, les désordres, et tout ce qui compose, selon l'expression de M. Thiers lui-même, *les erreurs et les excès de la révolution.*

De là deux aspects de la révolution et deux sortes de révolutionnaires parmi nous

Les uns, si je puis m'exprimer ainsi, sont révolutionnaires en principe. Ils proclament ou ils acceptent les idées, les principes, l'esprit de la révolution, en regrettant toutefois qu'ils aient été imposés par la violence; et la fatalité des événements ne suffit pas pour justifier à leurs yeux *les excès et les erreurs*, les crimes et les folies des hommes.

Les autres sont révolutionnaires en fait, par leurs actes, beaucoup plus qu'en principe et par les idées.

Les principes d'égalité raisonnable et de liberté légitime, les droits, les institutions libres, proclamés, fondés par la révolution, c'est-à-dire l'esprit même de la révolution, leur importe peu.

Le renversement social qui permet à chacun de parvenir à la domination, à la fortune, et de s'imposer à son pays : voilà ce qu'ils préfèrent.

En principes et par les idées, Fénelon et le duc de Bourgogne, Massillon, Bourdaloue et d'autres hommes illustres, Bossuet lui-même jusqu'à un certain point, comme il serait facile de le démontrer à l'aide de sa politique sacrée, étaient, non pas sans doute des révolutionnaires (les excès d'un souvenir ineffaçable, qui ont à jamais déshonoré ce nom, ne permettent pas de le leur donner) : mais si l'on veut seulement considérer ce qu'il y a de généreux, de *vraiment libéral* et d'heureux enfin, en ces grandes transformations sociales, si importantes à la destinée des peuples, je ne crains pas de le dire, dans le sens noble et élevé qui convient naturellement à ce nom, ces grands hommes étaient *libéraux* en plein dix-septième siècle : c'est-à-dire, partisans de ces utiles réformes, de ces développements gradués et intelligents de la liberté, de ces institutions que la voix des sages proclame favorables au bonheur et à la dignité des nations.

Cette parole étonnera peut-être ceux qui n'ont qu'une idée confuse de la liberté et de l'Évangile, et qui en parlent plus qu'ils ne les comprennent : mais il serait facile de dissiper leur étonnement et d'éclairer leur ignorance, s'il était possible de citer ici les textes en témoignage.

Voici du moins quelques-unes des leçons que Bossuet donnait au fils de Louis XIV : je ne sache pas que jamais langage plus noble et plus libre ait retenti à l'oreille des rois :

Ne vous croyez pas d'un autre métal que vos sujets : soyez-leur tel que vous voudriez qu'ils vous fussent : soyez parmi eux comme l'un d'eux... Dieu, ajoutait-il, n'a pas établi tant de distinction pour faire d'un côté des orgueilleux et de l'autre des esclaves.

Et encore :

Le prince n'est pas né pour lui-même : il est fait pour les autres.

Les rois sont soumis comme les autres à l'équité des lois, mais ils ne sont pas soumis aux peines des lois.

Et enfin :

Il y a des lois contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit : il y a toujours ouverture à revenir contre...

Bossuet ajoutait, il est vrai :

Il n'y a dans le fond rien de moins libre que l'anarchie, qui ne connaît d'autre droit que celui de la force.

Les mémoires et les plans politiques de Fénelon sont trop connus pour que je les rappelle : j'invite toutefois ceux que je combats à les lire ; ils verront quels furent en France les hommes qui les premiers eurent la pensée de ces sages réformes, de ces innovations utiles dont nos modernes libéraux voudraient s'attribuer exclusivement la gloire : ils verront si ce n'est pas dans l'Église que se sont rencontrés toujours les vé-

ritables amis de l'humanité, qui accomplissent dans la paix les changements désirables ou les améliorations nécessaires, que les passions révolutionnaires n'ont jamais tentés qu'à l'aide de secousses violentes et de bouleversements effroyables.

Certes, on le sait, le catholicisme a éminemment l'esprit d'autorité ; mais il a aussi l'esprit de liberté.

Les premiers dans le monde nos apôtres ont proclamé, dans un langage qui n'avait jamais été parlé avant eux, les droits inviolables et sacrés de toutes les libertés légitimes et l'affranchissement de toutes les servitudes qui peuvent opprimer ici-bas la dignité de l'âme et de la conscience humaine.

Indépendamment de ces libertés saintes, dont saint Paul proclamait si hautement les droits méconnus, saint Paul a réclamé plusieurs fois pour lui-même la liberté civile et politique : Je suis citoyen romain, *civis romanus sum.* J'en appelle à César, s'écria-t-il un jour, et César dut l'entendre. Il y a des droits sacrés pour tous.

Oui, en fait de liberté, comme en fait de véritable philosophie, nous avons le droit de dire à nos adversaires ce que J. J. Rousseau disait à ses contemporains : *Messieurs, tout cela était dans l'Évangile avant d'être dans vos livres.*

Les leçons que l'immortel archevêque de

Cambrai avait données à son tour au petit-fils de Louis XIV, étaient en harmonie avec les leçons de Bossuet : elles auraient préparé à la France, dans un avenir pacifique et glorieux, la jouissance des libertés légitimes que nous devions depuis acheter si cher, et dont nous ne jouissons encore qu'imparfaitement.

Mais une providence plus sévère nous réservait d'autres leçons : nous ne devions pas être sauvés par les conseils de la vertu; nous devions cruellement payer le bonheur d'être sages; aux vœux et aux espérances d'un règne dont Voltaire a dit :

La France sous son règne eût été trop heureuse,

succédèrent les désordres de la régence, les ignominies de Louis XV, tout un dix-huitième siècle de sophismes, de mensonges, et de mœurs honteuses : on sait le reste.

Après avoir semé sur le sol de la patrie le vent de l'impiété, nous en avons recueilli les tempêtes : c'était juste. Et cinquante années d'agitations et de douleurs me permettent de dire que la liberté d'un grand peuple ne fleurit pas heureusement au souffle de l'irréligion et au milieu des orages révolutionnaires.

Le plus ou moins de liberté à donner à un peuple, liberté civile, politique ou religieuse, c'est toujours une question de justice, c'est toujours aussi une question de prudence.

Qu'est-ce qu'une nation, qu'est-ce qu'un peuple à son origine? .... un enfant; la civilisation l'élève.

La civilisation est l'institutrice des peuples; mais cette grande éducation ne se fait pas en un jour.

Il y faut du temps. Selon qu'un peuple devient plus éclairé, plus grave, plus intelligent; qu'on me permette de le dire, plus religieux; plus digne de la liberté, plus capable d'en profiter avec honneur, ce peuple doit la trouver un jour dans ses institutions : c'est l'ordre de la providence.

La vraie sagesse d'un père, c'est d'annoncer la liberté à son fils à l'heure convenable.

La grande sagesse du pouvoir, père des peuples, c'est de ne pas refuser à une société, digne d'en jouir, les libertés que réclament ses lumières, ses goûts généreux, son intelligence, ses besoins réels; c'est de favoriser les changements qui sont la libre et juste expression des légitimes exigences sociales; car alors ces changements sont providentiels, et ces besoins peuvent être sûrement reconnus et prudemment satisfaits.

Les révolutions, à leur naissance, ne sont quelquefois pas autre chose que des principes qui veulent se faire jour : on les voit poindre à l'horizon des choses humaines; le génie les découvre de plus loin. Heureux les peuples, quand

c'est la sagesse qui en prépare et qui en décide avec le temps le paisible triomphe!

Ce sont alors des révolutions honnêtes et glorieuses; leur souvenir n'attriste pas l'histoire.

Louis le Gros proclamant l'affranchissement des communes, saint Louis constituant pour les peuples les garanties tutélaires et l'ordre régulier de la justice, l'avaient compris et surent courageusement l'accomplir.

Et les hommes illustres dont j'ai déjà parlé, Fénelon, le duc de Bourgogne, Massillon, Bossuet, Bourdaloue, s'ils avaient vécu au XIXe siècle, en acceptant les conditions de la société nouvelle, auraient favorisé ce qu'il y a de noble et de généreux dans ses inspirations, et, comme le font aujourd'hui nos évêques, auraient réclamé les libertés légitimes, les libertés nécessaires qui nous manquent encore.

Et le pouvoir qui eût résisté à leurs vœux n'eût pas été sage; cette résistance eût été imprudente : elle eût même été coupable; car si c'est l'intérêt, c'est aussi le devoir de l'autorité, protectrice des nations, de satisfaire les besoins, et par là même de prévenir les périls de l'ordre social.

Autant le pouvoir s'affaiblit en cédant à d'injustes exigences, autant il s'honore et se fortifie en cédant à des vœux légitimes. Résister à la justice, *c'est aveuglement, et non fermeté*, dit Bos-

suet; *cette dureté est fatale : qui ne veut jamais plier, casse tout à coup.*

Ce qui est juste, ce qui est nécessaire, c'est à l'autorité à le faire; elle seule peut le faire bien; si elle ne le fait pas, d'autres le feront, mais le feront mal.

Il y aura tour à tour faiblesse et violence, licence et tyrannie; la liberté et l'autorité seront également foulées aux pieds. Malheur à cette nation! ses troubles seront sans fin; il faudra un siècle pour la pacifier; et encore les forces humaines n'y suffiront pas, et la religion seule pourra accomplir, dans la justice et dans la paix, l'alliance de la liberté généreuse et sincère avec l'autorité protectrice et puissante.

Il y a toujours péril pour la société, il y a désordre, lorsque les grands desseins de la Providence ne s'accomplissent point à l'aide des hommes placés haut dans une nation, ou par des positions déjà faites, ou par leur génie, par leur vertu, par leur désintéressement et aussi par cette mission providentielle qui se reconnaît à une persévérance patiente et calme, jamais aux précipitations violentes, jamais aux persécutions philosophiques, jamais surtout aux entreprises irréligieuses.

Une âme haute et pure disait avec un sentiment profond de la justice et de la raison de Dieu :

Je ne croirai jamais que Dieu se serve des impies et des libertins pour sauver la société.

Ces principes posés, et le lecteur daignera m'en pardonner le long et nécessaire développement : qu'entend-on par l'esprit *de la révolution française ?*

M. Thiers entend-il les violences et les désordres de cette époque ? Non sans doute, car il les repousse, lui-même, quand il les nomme dans son langage modéré, *des excès et des erreurs.*

Entend-il les institutions libres, la liberté de conscience, la liberté politique, la liberté civile, la liberté individuelle, la liberté des familles, la liberté de l'éducation, la liberté des opinions, l'égalité devant la loi, l'égale répartition des impôts et des charges publiques?

Tout cela, nous le prenons au sérieux, nous l'acceptons franchement, nous l'invoquons au grand jour des discussions publiques.

Il est vrai et nous l'avouons sans peine, ceux qui nous ont précédés dans la carrière vécurent quelque temps dans la défiance de ces institutions : cela se conçoit ; les moyens violents, *les excès et les erreurs* effrayent toujours avec raison les honnêtes gens ; et il le faut bien avouer, les crimes avaient trop ensanglanté les principes.

Certes, qui le peut nier, n'eût-il pas mieux valu que tout cela eût été accompli par un Charlemagne ou par un Sully ? Cinquante années de

douleurs eussent été épargnées à la France, et la patrie si longtemps voilée de deuil, ne serait pas condamnée aujourd'hui encore à gémir sur les tristes divisions de ses enfants.

Mais enfin aujourd'hui, chose nouvelle et heureuse, la paix peut se faire! Ces libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, nous les proclamons, nous les invoquons pour nous comme pour les autres. Forts de nos convictions, inébranlables dans l'amour de la vérité catholique, nous demeurons dans le fond de nos âmes, immuables comme l'Église au milieu des agitations humaines : mais aussi, charitables et éclairés comme elle, nous ne repoussons pas en les réclamant pour nous, une tolérance sincère des hommes qui s'égarent, une discussion large et généreuse des opinions honnêtes : nous combattons sans doute, mais nous tendons toujours une main fraternelle à nos adversaires; en un mot, nous acceptons, nous proclamons l'esprit généreux, le véritable esprit de la révolution française, en déplorant avec M. Thiers *ses excès et ses erreurs*.

Mais, chose étrange! cet esprit généreux de la révolution, tous ces principes d'égalité naturelle, de liberté légitime : liberté religieuse, politique; liberté de conscience, liberté paternelle, invoqués en 1789 et consacrés par les chartes de 1814, et surtout de 1830; tout cela, nos ad-

versaires, et M. Thiers à leur tête, aujourd'hui le désavouent : tous ces principes sont blessés, refoulés dans tous les principaux organes du parti qui se prétend libéral.

Ce parti tourne dans un mauvais tourbillon des erreurs et des excès révolutionnaires, tandis que nous, marchant à travers la poussière des révolutions, nous tendons au vrai but, au grand but des esprits honnêtes, des grands esprits de l'assemblée constituante.

Tous les discours de nos adversaires, je ne crains pas de le dire, ne sont faits que contre la liberté; ils ne traitent que des inconvénients de la liberté, ils ne parlent que des avantages du despotisme : tout ce qui est libre les blesse.

Voyez avec quelle complaisance M. Thiers raconte l'œuvre absolutiste de l'empire : il ne se lasse pas de faire admirer l'*habileté de Napoléon qui, obligé d'admettre des établissements particuliers d'éducation, se promit de les* ABSORBER *tous un jour; et en attendant qu'il pût les* ABSORBER *tous, les soumit aux conditions* du monopole exclusif et jaloux dont M. Thiers félicite ouvertement l'Université d'*avoir réalisé exactement la pensée.*

Il y a, dans toute cette doctrine, comme un panthéisme politique, une idolâtrie de l'État qui tend à tout absorber : l'individu, l'enfant, le père, la mère, ne sont rien; la famille n'est rien;

l'Église n'est rien; la conscience, les âmes, rien : l'État est tout, absorbe tout.

Nos adversaires ne savent louer que le patriotisme de la Convention, le despotisme de l'Empire et les vertus de Sparte; c'est-à-dire les absorptions les plus absolues de l'action personnelle, les dominations les plus exclusives de la liberté individuelle; et c'est tout cela qu'ils nomment l'*esprit de la révolution*, dont ils se constituent les défenseurs.

Mais qu'ils me permettent de le leur dire, et tout le monde le leur dira avec moi : pour eux, la révolution ce n'est donc pas la liberté!

Ce n'est pas même l'égalité naturelle et chrétienne; ce n'est pas le triomphe des droits de la conscience humaine : c'est la domination et le despotisme; c'est le bouleversement social qui déplace les hommes et les choses, qui trouble l'ordre et la hiérarchie des capacités, des talents et des vertus; qui les remplace par des ambitions désespérées; qui porte à la domination ceux que favorisent leur fortune ou leur audace, leur plume, leur parole ou leur épée.

Est-ce là réellement ce qu'il faut entendre par l'*esprit de la révolution française?* Je ne veux point le croire; car autrement, il faudrait penser de M. Thiers et de ceux qui nous combattent, qu'ils ont dit en secret dans leur âme, ce que Chénier disait à Benjamin Constant : *Périsse la*

liberté, mais pas la révolution; la révolution n'a pas été faite pour la liberté!

Eh bien, nous, nous ne l'entendons pas de la sorte! Certes, après les explications que j'ai données, on n'a plus le droit de nous dire qu'insensibles à la marche du temps, sourds à la voix de l'expérience, nous ne comprenons pas les mœurs et les idées de la France nouvelle, que nous n'entendons rien à l'*esprit de la révolution!* Car, je le déclare de nouveau : Que faisons-nous, en ce moment, que rendre hommage au véritable esprit de la révolution française, en invoquant ses bienfaits, en réclamant la liberté d'enseignement promise par la Charte, et avec elle toutes les légitimes libertés religieuses!

Je le dirai donc, en finissant, à nos adversaires : de quelque façon que vous nous consideriez, selon la vérité ou selon vos préjugés, comme auxiliaires ou comme vaincus, nous venons à vous, nous et tout ce qui marche avec nous; achevez votre conquête en nous acceptant, et ne repoussez plus en aveugles de prétendus ennemis, qui vous offrent et qui vous demandent la paix dans la liberté et dans la justice; car autrement, comme le disait M. Thiers, *le jour, le jour heureux où la France, une, rapprochée dans les mêmes idées, dans les mêmes sentiments, aura recouvré la force du faisceau, ce jour sera reculé d'un quart de siècle.*

Nos adversaires nous entendront-ils? Cette alliance, que nous proposons avec la plus entière bonne foi, se fera-t-elle? qui rapprochera enfin tous ces fils de la même nation, tous ces frères divisés?

Nous allons répondre à cette dernière question.

CHAPITRE V.

CONCLUSION.

QUAND ET COMMENT TOUT CELA FINIRA-T-IL ?

Il y a trois choses dont la force est grande ici-bas; trois choses dont il ne faut jamais se moquer, parce qu'on ne sait bien ni ce qu'elles sont, ni d'où elles viennent, ni où elles vont: *le Temps, le Hasard, l'Opinion.*

Eh bien, le temps, le hasard, l'opinion sont pour nous, et nous apportent la liberté d'enseignement, et avec elle, toutes les légitimes libertés religieuses dont nous devrions jouir depuis cinquante années, et dont seuls, ou à peu près, nous sommes privés en France, nous autres catholiques.

I.

Le Temps.

Le TEMPS !... Un homme que plusieurs voix ont proclamé l'oracle de la politique, et dont l'autorité est demeurée grande en fait de prudence humaine, a dit : *En toutes choses il faut toujours se ménager pour* ALLIÉ *le* GRAND ENNEMI *de l'homme, le Temps.*

Le Temps a, pour tout modifier, des secrets que le génie lui-même ne trouve pas. Cette parole est d'un grand sens. M. de Talleyrand disait encore :

N'ayons pas la maladresse de demander au présent ce que l'avenir nous apportera sans efforts. Il ajoutait :

On n'est pas assez capable de grandes choses quand on ne sait pas attendre.

Eh bien, le temps est notre allié naturel dans la grande cause de la liberté d'enseignement et des libertés religieuses.

La force, la puissance mystérieuse, le génie du temps combattent pour nous.

J'en ai une conviction si ferme, que si d'une part les défenseurs de la liberté religieuse savent attendre, et si de l'autre on n'emploie pas contre la justice et le bon sens invincible de cette cause des moyens révolutionnaires, si on ne fait pas violence au temps, je ne doute pas qu'avant peu d'années elle ne soit triomphante; et si on emploie ces moyens, on jettera dans le pays une perturbation profonde, sans faire autre chose que retarder, au profit d'un monopole absurde et d'un despotisme odieux, le triomphe inévitable du bon sens et de la justice.

C'était la pensée qu'exprimait un des premiers et des plus honorables magistrats du royaume, dont le nom et l'autorité ne sembleraient pas, au

premier abord, devoir être favorables à la liberté religieuse, lorsqu'il disait à un de ses nobles collègues à la Chambre des Pairs : *Cette cause gagne et gagnera chaque jour nécessairement du terrain. Ce qui suffisait il y a trois ans, ne suffira plus aujourd'hui; et ce qui suffirait aujourd'hui ne suffira plus dans trois ans.*

Le temps, oui, je le répète, le temps est l'allié naturel de la *grande cause de la liberté religieuse*, et si l'on veut en savoir la raison, c'est que le temps est l'allié providentiel du droit, de la justice et du bon sens, et les fait triompher à la longue.

C'est le bienfait du temps et sa puissance mystérieuse, que la vérité et la raison prévalent toujours avec lui et définitivement l'emportent.

C'est aussi la gloire de l'humanité, que le mensonge et l'iniquité ne triomphent jamais sans retour auprès d'elle.

Dieu ne le permet pas, et le temps qui souffre, qui voit et qui fait quelquefois tant d'injustices, est condamné par la Providence à les réparer ici bas, même avant le jour de la grande réparation; et il y a la justice du temps avant la justice de l'éternité.

Mais je me trouve ici jeté dans une région d'idées supérieures auxquelles ne s'élèvent peut-être pas assez souvent les hommes politiques de ce siècle : les esprits sérieux ne refuseront pas de m'y suivre.

Pourquoi donc le *temps*, *qui est le grand ennemi de l'homme*, qui lui manque toujours, qui lui échappe, qui le trahit; le temps qui semble être au service de l'homme, mais qui ne le sert jamais qu'en maître, en maître avare, injuste, capricieux, trompeur; le temps qui le ronge, qui le diminue, qui le détruit, qui le dévore;

Comment se fait-il que ce *grand ennemi de l'homme* et de ses œuvres soit cependant à son service une puissance si forte, que tout homme, que toute cause, qui peut dire : J'ai le temps pour moi, est sûr de triompher; que tout homme même qui peut dire : Je ne suis pas pressé, je puis attendre, a une supériorité certaine;

Comment se fait-il, surtout, que le temps soit l'allié naturel de l'homme dans toutes les causes justes et raisonnables, l'allié providentiel du bon droit et de la vérité?

Je vais en dire les graves raisons :

C'est d'abord parce que le temps laisse et fait réfléchir; parce que le temps amène la succession des idées, des intérêts et des lumières; parce que le temps éclaire en donnant le loisir de penser, de considérer, de voir, choses que l'homme ne fait jamais assez.

Le temps est à Dieu; mais quand Dieu donne le temps à l'homme, l'homme s'il sait en profiter peut immensément : et il y a une profonde

sagesse dans ce mot : avec le temps on vient à bout de tout. Non, on ne comprend pas la vie humaine et le secret de sa puissance, quand on ignore la puissance du temps.

La plus sage des conseillères, l'expérience, est fille du temps et de la réflexion.

Et voilà pourquoi, au fond, le temps n'est l'ennemi que des causes injustes, des causes précipitées.

Les causes douteuses redoutent le temps, parce qu'elles redoutent la réflexion, la lumière, l'expérience.

Il y en a une seconde raison : c'est que le temps lasse et use les mauvaises passions.

Elles sont violentes. Tout ce qui est violent ne dure pas : à la longue, elles se fatiguent, se découragent, ou, ce qui est meilleur encore, elles se corrigent.

Les bonnes passions savent attendre, et avec le temps elles se dégagent elles-mêmes de ce qu'elles peuvent avoir de trop vif et des mouvements d'un zèle emporté. Elles sentent que la vertu cesse où l'excès commence.

Le temps aussi apaise les regrets, les ressentiments, les douleurs : *Tempore lentescunt curæ.*

Le temps fait vieillir, désenchante, dissipe les illusions, les préjugés, les erreurs, c'est-à-dire, tout ce qui est favorable aux mauvaises causes et défavorable aux bonnes.

Le temps rend les hommes plus humbles, plus modérés, et par suite plus vrais et meilleurs.

Aussi n'y a-t-il rien de fort, rien de durable parmi les hommes, si le temps n'y est mis.

Les grandes choses, les grandes lois, les fortes institutions, les choses d'avenir qui doivent traverser les siècles et les dominer; ces choses dont le poëte a dit : *Durando sæcula vincit*, sont toutes filles du temps.

C'est le temps qui fait découvrir les grandes vérités, le temps qui amène les grands changements ou les consacre. En un mot, il n'y a que les choses faites par le temps et avec le temps qui demeurent (1).

Les lois immortelles sont filles du temps, comme les lois immuables sont filles de l'éternité.

En un mot, le temps est la valeur des choses : elles valent ce qu'elles ont coûté de temps.

Les lois d'exception, faites pour des intérêts ou pour des passions d'un jour, durent peu.

Je défie qu'on me montre une grande chose qui ait été faite vite.

La destruction seule est précipitée : c'est le coup de foudre; mais la création veut toujours

(1) Quis autem quem non moveat clarissimis monumentis testata consignataque antiquitas ?

Vetera majestas quædam et, ut sic dixerim, relligio commendat. CICÉRON.

du temps. Dieu lui-même a délibéré et employé six jours, quand il est sorti de son éternité, pour faire l'homme et le monde dans le temps.

Le temps même a comme un sceau qui n'est qu'à lui, pour l'imprimer sur les ruines. Celles que la main des hommes a faites sont sans majesté, et n'ont jamais l'empreinte auguste des ruines du temps (1).

Et ici j'entre dans une raison plus profonde encore : le temps est au service de l'éternité ! voilà pourquoi la justice, la vérité, tout ce qui est éternel, tout ce qui est immuable comme Dieu, trouve dans le temps un allié naturel, un allié puissant, un allié fidèle : Dieu se cache dans le temps pour faire triompher ses conseils à l'heure de sa providence.

Dieu ne fait sa grande justice que dans l'éternité ; mais il ne laisse jamais passer un trop long temps sans la faire aussi sur la terre. Il tarde souvent, mais enfin il se manifeste.

Se fier au temps et attendre, c'est donc se fier à Dieu et espérer !

Il faut donc que les défenseurs des causes saintes ne se laissent jamais entraîner à l'impatience.

(1) Voyez à Rome les ruines factices d'une villa célèbre. Puissance d'argent croit tout pouvoir, même imiter la puissance du temps : elle n'y a pas réussi.

Sans doute il faut savoir combattre pour la vérité et la justice; mais il faut aussi, il faut surtout savoir attendre.

Pour quiconque veut entendre à fond les choses humaines, et les servir, il ne suffit pas de considérer le dernier coup qui les décide; il faut les reprendre de plus haut; et dans l'enchaînement caché de toutes les grandes choses du monde, il y a toujours ce qui les prépare de loin, puis les mouvements secrets qui les mûrissent en silence, puis les conjonctures importantes qui les font éclater. *Qui a prévu de plus loin*, dit Bossuet, *qui s'est le plus appliqué*, *qui a duré le plus longtemps*, qui a le plus patiemment attendu, l'emporte à la longue.

Et la raison suprême, la voici :

Dieu a fait l'homme abrégé et sa vie courte, et c'est par là surtout que c'est une vie d'épreuve.

La vie de l'homme ne suffit pas pour faire triompher la vérité et la justice. Aussi ce n'est jamais le temps présent seul qui décide leur triomphe. Le temps passé les prépare, le temps présent s'en étonne, l'avenir les accepte, et celui-là seul les fait triompher, qui préside à tous les temps et domine tous les conseils.

Ceux qui voient le triomphe de la vérité et de la justice ne l'ont pas préparé, et ne peuvent s'en glorifier. Ceux qui l'ont préparé meurent avant

de le voir, et se confient à la Providence, sûrs de leur cause, et saluant de loin son infaillible triomphe.

Et c'est par là que nous autres chrétiens nous nous séparons profondément de ceux qu'on nomme des révolutionnaires. Comme ils travaillent pour eux, ils ne savent pas attendre : ils veulent recueillir avant que le temps ait fait la maturité de la justice; ils font violence au temps.

Nous, nous respectons la loi du temps, et nous faisons les changements à la longue. Pour eux, ils arment le temps de leurs passions, et le chargent de tempêtes.

Et voilà pourquoi les œuvres révolutionnaires sont toujours si redoutables : c'est pourquoi aussi ceux qui aiment les révolutions plus que nous, et M. Thiers lui-même, déclarent *qu'il en faut faire le moins possible;* voilà pourquoi il y a parmi nous tant de révolutionnaires corrigés; voilà pourquoi tous les efforts des citoyens honnêtes tendent à en finir avec les révolutions.

Même quand les changements sont bons et justes, la sanction du temps leur est encore nécessaire. Autrement, c'est faire mal le bien, c'est déshonorer la justice.

Les scélérats sont des hommes qui ne croient pas à la puissance et à la justice de l'éternité. Les révolutionnaires sont des hommes qui ne croient pas à la puissance et à la justice du

temps : et, qu'on me permette de le dire, des hommes qui ne se donnent pas le temps d'attendre parce qu'ils ne songent qu'à eux, et que leur vie est courte.

Nous autres catholiques, nous avons toujours le temps, et c'est le secret de notre patience : *patiens quia æternus ;* nous ne travaillons pas pour nous, et notre vie est longue ; nous travaillons pour la vérité et la justice qui nous survivront, et qui nous feront survivre nous-mêmes et triompher avec nos fils dans le temps et avec elles dans l'éternité.

On *n'est pas assez capable de grandes choses quand on ne sait pas attendre.* Certes, la patience ne nous a pas manqué : et c'est là notre force devant Dieu et devant les hommes. Nous avons attendu et nous attendons encore ; et depuis 89, où la liberté d'enseignement fut proclamée avec la liberté religieuse ; sous l'empire, pendant les quinze années de la restauration, et depuis quinze années encore, nous avons patiemment attendu, et nous avons bien fait !

Ceux-là sont peu dignes de la liberté et de la justice qui en font la conquête par la violence.

Il était digne de nous de comprendre ainsi les besoins du temps et la marche des agitations humaines. Nous avons bien fait de ne pas nous en montrer plus irrités qu'il ne convient

à ceux à qui les lumières de la foi doivent donner quelque chose de la sagesse, de la patience et de la modération de Dieu.

Nous attendons encore, parce que nous trouvons dans l'histoire de nos pères et dans les souvenirs du passé, la lumière du temps présent, les secrets de la Providence et l'espérance de l'avenir.

Le temps est pour nous : les conjonctures où nous nous trouvons sont favorables, parce qu'elles sont graves et presque terribles.

Une conclusion est nécessaire. On a longuement attendu : donc elle sera bonne. Nous n'avons pas fait violence au temps, donc le temps nous protége : notre cause est invincible, et déjà elle triomphe.

Et qu'on ne nous dise pas que nous avons paru perdre patience : cela n'était pas. On ne voulait pas seulement nous écouter, nous admettre à la discussion, à la lumière, au grand jour. C'était trop fort. Nous avons forcé nos adversaires à penser, à réfléchir, à discuter : on nous écoute aujourd'hui. Nous avons pressé la discussion : nous ne pressons pas la décision.

Nos adversaires voudraient la précipiter, faire des lois de circonstance, des lois d'exception, des lois violentes : tout pour le présent ; rien pour l'avenir, rien pour la vérité et la justice, rien de grand, rien de vrai, rien de sincère. Nous ne l'entendons pas de la sorte.

Si j'étais donc appelé à donner des avis aux législateurs de mon pays ou aux conseillers de la couronne, je leur dirais : Mettez du temps à vos délibérations, ne précipitez rien : il y aurait péril pour tous. Prenez garde! il est ici question des plus grands intérêts de l'Église et de la patrie. Que des hommes d'État ne se livrent pas à la passion d'un jour. L'Europe vous regarde, et attend de vous quelqu'une de ces décisions qui demeurent, parce que la sagesse des peuples y reconnaît et y proclame les droits imprescriptibles de la vérité et de la justice.

Certes, l'Angleterre et ses hommes d'État viennent de nous donner un grand exemple; sir Robert Peel s'est élevé à une hauteur où l'admiration de la postérité ne lui manquera pas.

Du reste, je suis heureux de le déclarer, je trouve aussi une vraie sagesse dans les pensées d'un homme dont j'ai déjà cité les paroles.

Nous ne serons pas trop impatients de voir terminer cette lutte par des moyens prompts et décisifs. Croyez-moi, Messieurs, il s'agit en ceci d'un état qui se prolongera plus qu'on ne l'a imaginé d'abord, et les moyens prompts et décisifs, si vous vouliez les employer, aggraveraient le mal au lieu de le guérir.

Voilà ce que M. Guizot disait en 1844; il ajoutait :

« *Avec du temps, tenez pour certain que les difficultés de cette lutte seront surmontées.*

« *Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, quelque grandes qu'elles paraissent,* ELLES SONT PLUS GRANDES ENCORE QU'ELLES NE LE PARAISSENT; *au fond, de quoi s'agit-il?*

« *La lutte va plus loin que la question de la liberté d'enseignement et le projet de loi que nous discutons; lutte dans laquelle vous ne triompherez qu'en tenant la conduite que j'ai l'honneur de vous indiquer. Pour nous, nous sommes bien décidés à ne pas nous laisser entraîner à une autre conduite; et, soit que l'impulsion nous vienne des uns ou des autres*, soit qu'on nous pousse ou qu'on nous menace, nous ne nous laisserons ni entraîner ni pousser; *nous continuerons à aimer la religion, à protéger le clergé, à soutenir ses libertés comme les nôtres, et j'ai la confiance que dans un temps qu'à Dieu seul il appartient de savoir, la lutte cessera et la réconciliation sera sincère et profonde; mais n'espérez pas qu'elle soit l'œuvre d'un jour*, ni qu'elle puisse être dans aucun cas le fruit de mesures violentes et précipitées. »

Et M. Thiers lui-même n'a-t-il pas rendu hommage à la puissance du temps, lorsqu'après avoir proclamé *l'Église une grande, une haute, une auguste puissance*, il a achevé son rapport par ces paroles : *Qu'adviendra-t-il, Messieurs, de cette lutte? rien que le triomphe de la raison, si, vous renfermant dans les limites du bon droit et dans*

votre force, vous savez ATTENDRE *et persévérer.*

Pour nous, nous attendrons sans nous lasser; nous attendrons, non dans l'inaction et la mollesse, mais dans la patience, dans le courage, dans la parole, dans la prière, dans l'espérance, dans la lumière qui se fait et que nous répandons.

Mais ce n'est pas seulement le temps qui combat pour nous.

II.

Le Hasard.

Cette force majeure qui domine le temps lui-même et semble exercer sur les plus grandes affaires humaines une haute suzeraineté et comme un domaine absolu; cette force cachée qui se joue dans l'univers, qui s'attaque aux grandes comme aux petites choses; cette force supérieure et divine, que, dans la légèreté présomptueuse et l'ignorance aveugle et tranchante de notre langage, nous nommons *le hasard,* cette force est aussi pour nous. Qu'est-ce à dire? Je m'explique.

Le HASARD est pour nous, et ce n'est pas peu de chose; et ici se découvrent à moi des faits étranges que je veux étudier, et des lois singulières qui mènent ma pensée plus haut. Le hasard! ne serait-ce pas un mot dont nous nous

servirions pour exprimer, sans le bien comprendre, ce qui est en dehors et au-dessus des lois ordinaires de la Providence; ces lois moins usitées, ces lois exceptionnelles, d'autorité pleine et suprême, ces lois au-dessus de toutes les prévisions humaines ?

Il y a des lois que Dieu nous a permis de connaître, d'autres dont il s'est réservé le secret.

Les législateurs de la terre ne peuvent, ni tout prévoir, ni tout dire, et voilà pourquoi leurs codes sont nécessairement incomplets.

Le code des lois divines est incomplet lui aussi, mais uniquement parce que les hommes ne peuvent lire tout ce qu'il renferme; et en cela les hommes de génie ne sont pas plus avancés que le vulgaire; et nous disons tous *le hasard,* quand nous ne savons plus que dire....

A une époque peu éloignée de nous, lorsque la politique humaine semblait être poussée à bout en Europe, et qu'on demandait à M. de Talleyrand : *Comment tout cela finira-t-il? Par hasard,* répondit-il, plus sage peut-être qu'il ne pensait.

Eh bien ! moi aussi je le dirai : c'est par hasard que nous aurons la liberté d'enseignement et la liberté religieuse : c'est par hasard qu'on nous l'a promise, c'est par hasard qu'on nous la donnera.

Oui, c'est par hasard que la liberté d'enseignement a été écrite dans la Charte.

Vous qui l'avez faite, vous ne savez ni pourquoi, ni comment vous y avez mis cette promesse. Elle y a dormi pendant quatorze années, et aujourd'hui qu'elle se réveille comme en sursaut, et réclame en sa faveur l'accomplissement sincère d'un serment royal, nul de vous ne sait dire qui en eut l'inspiration, et quelle main en a tracé, sans le comprendre, le droit imprescriptible, et la parole désormais ineffaçable.

Vous écriviez au hasard : l'inspiration venait d'ailleurs : vous teniez la plume, un plus fort que vous vous dictait..... Que sais-je, il n'avait peut-être permis ce violent et immense changement, il n'avait peut-être laissé tomber trois couronnes à la fois, il ne vous avait peut-être laissé faire une charte nouvelle que pour que ce mot y fût mis; il n'avait peut-être permis que la première Charte fût déchirée que parce que ce mot n'y était pas.

Car ce fut là peut-être une des plus grandes fautes, et, pour parler un langage plus sévère, que des bouches graves ont cru pouvoir se permettre, ce fut peut-être le grand égarement de la Restauration, et le nuage d'où est parti le coup de foudre. Et puis, quand la poussière, soulevée par l'orage d'une grande

révolution, fut tombée, quand la clarté d'un jour plus paisible fut venue, quand on examina de sang-froid l'ouvrage qu'on avait fait en tumulte, on aperçut tout à coup, sans le bien entendre, ce mot écrit dans la Charte nouvelle.

On s'est demandé : Qu'est-ce que cela signifie ? Nous avons été quatorze ans sans vous le dire ; nous vous le disons aujourd'hui : *Non, non, ne parlons plus de hasard, ou parlons-en seulement comme d'un nom dont nous couvrons notre ignorance. Ce qui est hasard dans nos conseils incertains*, dit Bossuet, *est un dessein concerté dans un conseil plus haut.*

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que chose pareille arrive dans le monde. Ce qui est écrit est écrit : *Quod scriptum est, scriptum est*, disait autrefois le proconsul romain.

Ceux qui gouvernent le monde sont assujettis à une force majeure ; ils font toujours plus ou moins qu'ils ne pensent, et leurs conseils, dit Bossuet, ne manquent jamais d'avoir des effets imprévus, parce qu'il y a une puissance terrible *qui se joue de ces grands esprits qui s'imaginent remuer tout le monde, et qui ne s'aperçoivent pas qu'il y a une raison supérieure qui se sert et se moque d'eux, comme ils se servent et se moquent des autres ;* tant la parole de l'Esprit saint est vraie, que le *temps et le hasard* sont tout en toutes choses : *tempus casumque in omnibus.*

Encore un coup, je ne sais pas, et vous ignorez vous-mêmes quel est celui d'entre vous qui a tracé cette parole ; mais en méditant toutes ces choses, je me souviens qu'il y a toujours un endroit inconnu à l'homme, même dans ses propres pensées ; c'est l'endroit secret par où Dieu agit, et le ressort qu'il s'est réservé pour les desseins de sa providence.

Certes, en 89, quand on proclamait les droits de l'homme et du citoyen français, quand on déclarait la liberté des cultes et l'abolition des vœux de religion, on ne croyait pas travailler pour la religion même, et affranchir l'Église catholique, si étrangement opprimée en France depuis deux siècles, et c'est ce qu'on a fait.

Quand on proclamait les principes d'une liberté sans bornes, et qu'au nom de cette liberté on ouvrait violemment les monastères, et qu'on permettait d'en sortir, on ne songeait pas qu'on proclamait plus solennellement que jamais la liberté de la vie religieuse, les droits sacrés de la liberté évangélique, puisque nulle puissance ne pouvait désormais empêcher un Français de se faire dominicain, jésuite ou bénédictin, dans un pays où désormais il était permis de se faire juif, protestant ou franc-maçon.

Je le pense, et je le dis sans hésiter, aux hommes de 89 et aux hommes de ce temps, qui

voudraient faire peser sur nous le joug intolérable d'une absurde oppression, et qui invoquent contre nous seuls les lois sans force d'une jurisprudence anéantie;

Je le dis sans hésiter : on trouvera peut-être cette parole hardie dans la bouche d'un prêtre, et, je veux l'ajouter, d'un prêtre qui n'est pas un révolutionnaire :

Vous avez fait la révolution de 89, sans nous et contre nous, mais pour nous; Dieu le voulant ainsi malgré vous.

Oui, pour nous, prenez-y garde; et certes, si elle vous a coûté cher, nous aussi nous l'avons chèrement payée : nous sommes de ceux dont le sang a le plus coulé alors; au compte des souffrances, nous ne le cédons à personne. Mais pour avoir été un jour les victimes, nous ne devons pas l'être à jamais.

D'ailleurs, ceux qui nous ont précédés, et qui ont le plus souffert dans la lutte, n'ont pas réclamé leurs droits, et, vous connaissant, ils ont bien fait, peut-être. Vous pouviez leur répondre le mot dur des anciens Gaulois : *Væ victis!* Mais nous, vous ne pouvez nous le dire, car nous n'étions pas nés : nous avons été élevés avec vous, au milieu des institutions que vous avez faites; nous sommes nés dans le berceau constitutionnel; nous n'avons pas respiré en France d'autre air que celui qui vient de vous.

Non, non, l'homme s'agite, mais Dieu le mène. Ce qui est écrit, est écrit : non par la fatalité, mais par la Providence. L'homme écrit, mais Dieu dicte; et alors nulle puissance humaine ne peut effacer ce qui a été dicté : *Quod scriptum est, scriptum est.* La liberté religieuse, la liberté d'enseignement sont écrites dans la Charte, dans les lois, dans les institutions, dans les mœurs, on ne peut nous les refuser : ou bien, les paroles ont perdu leur vrai sens, les mots n'expriment plus les idées, la liberté est un mensonge, et le droit public des Français, la loi fondamentale est une déception, et tout ce qui s'est fait depuis cinquante années en France, un jeu brutal et sanglant, où la force a été comptée pour tout; le droit, la justice et la vérité pour rien.

L'honneur du pays ne permet pas de le croire. Non, non, on l'a dit, et il est vrai, *la révolution française a commencé par la déclaration des droits de l'homme. — Elle finira par la déclaration des droits de Dieu. — Chose étrange*, s'écrie M. de Lamartine, *que depuis cinquante ans nous ayons donné la liberté à tout le monde, excepté à Dieu!* — Il faut finir par là. — Ah! je l'ai déjà dit en commençant ce livre, nous savons tout commencer et rien finir! Et ici, cependant, ce n'est plus seulement le temps

ni le hasard qui sont pour nous, l'OPINION nous favorise.

III.

L'Opinion.

Oui, l'OPINION, cette puissance mystérieuse, travaille déjà pour nous en secret, et bientôt, malgré les apparences contraires, je ne crains pas de le dire, elle éclatera en notre faveur. L'opinion! certes je ne connais rien de plus violent, de plus mobile, de plus redoutable; rien de plus difficile à étudier, à définir, à fixer.

C'est le vent, sa mobilité, sa violence. Il souffle des quatre extrémités du ciel. Il charge l'horizon de nuages, ou y fait briller les pures clartés d'un beau jour. Dans les airs, c'est la tempête et la foudre; sur la terre, l'ouragan et la mort, et puis quelquefois la sérénité et la vie.

Comme le vent entraîne tout, les feuilles des bois, la poussière des grands chemins, les flots des mers, les nuées du ciel; l'opinion entraîne les multitudes mobiles, les esprits les plus fermes, les caractères les plus hauts... Il faut que tout, plus ou moins, plie sous cette inexplicable force. Tout, jusqu'aux votes les plus graves, devient de convention, et n'est plus de convic-

tion (1). A peine quelque chose résiste. Il y a des moments tels, qu'il faut que tout soit plus ou moins entraîné, plus ou moins balayé. C'est un élément terrible. Quelques-uns ont pensé que c'était la colère de Dieu. C'est au moins son souffle redoutable qui gronde et qui passe, sans qu'on sache d'où il vient, ni où il va. *Spiritus ubi vult spirat.... Nescis undè veniat, aut quò vadat....*

Et je comprends que les peuples et les sages eux-mêmes, aux approches de ce phénomène divin, se soient recueillis quelquefois dans le sentiment d'une terreur religieuse, et, laissant tomber leurs mains d'abattement et d'effroi, se soient dit : Laissons passer la colère et la justice du Seigneur.

Quoi qu'il en soit, les plus habiles seront à jamais impuissants à m'expliquer les erreurs et les affolements, les violences et la mobilité de l'opinion.

Les uns ont dit : *c'est la reine du monde;* les autres : *c'est une maîtresse d'erreur;* les autres : *c'est une superbe puissance, ennemie de la raison.*

(1) Un membre de la chambre des communes d'Angleterre disait à l'un des orateurs les plus éloquents du parlement : *Vos discours ont souvent changé ma conviction, mais mon vote..... cela n'est pas toujours possible !*

C'est plus ou moins à mes yeux. Et ni je ne la salue comme une légitime souveraine, ni je ne me révolte aveuglément contre elle.

Je comprends que les conducteurs des peuples, de ces grands et tumultueux enfants, dont les passions sont si formidables et les emportements si extrêmes pour le bien ou pour le mal, ne heurtent pas l'opinion et sa puissance; mais l'observent, l'étudient profondément, la ménagent toujours, lui cèdent même quelquefois ou la dirigent avec force et douceur.

Le pilote habile sait tourner le vent; il fuit quelquefois sous sa violence un long temps; puis soudain saisit l'heure favorable, se retourne, lui tend sa voile, et le force, frémissant, à le pousser lui-même au port.

D'ailleurs, le plus souvent, il suffit d'attendre; cet élément si terrible s'apaise presque toujours sans qu'on sache pourquoi. Le vent de l'opinion tombe tout à coup ou change. Un rien, un cri, une issue nouvelle détourne son cours.

Non, non, l'opinion n'est pas faite pour régner sur le monde : reine éphémère, il est réservé à un pouvoir supérieur de briser son sceptre d'un jour, et le véritable maître de la vie humaine, celui qui, grâce à la divine Providence, décide ici-bas les destinées du monde, c'est le bon sens.

Oui, nous l'avons déjà dit, c'est le bon sens

qui triomphe à la longue et qui décidément demeure. Le génie lui-même, le génie politique comme le génie populaire, doit se soumettre au bon sens. Lorsque le génie s'égare par orgueil, c'est le bon sens qui le ramène. Les diverses époques d'un siècle peuvent être le triste jouet de la violence des opinions; mais les siècles eux-mêmes ne demeurent et ne se soutiennent à la longue que par le bon sens.

Car il y a de ces moments suprêmes pour toutes les grandes questions sociales, où, à l'aide *du temps,* et comme par *hasard*, *l'opinion* devient tout à coup le bon sens, et alors elle n'est plus la tempête; c'est la sérénité du jour. Alors arrive comme un moment de salut dans la vie des peuples. Le bon sens inspire l'opinion et la domine.

L'opinion égarée n'est que le sens dépravé de l'homme abandonné à lui-même, et s'obstinant à faire ses affaires sans Dieu, et quelquefois contre Dieu même; puis tout à coup, quand Dieu sort de son silence, et par pitié pour nous, reprend les affaires, il inspire alors un sens nouveau, qui est le bon sens des choses, et qui devient, sans qu'on sache quelquefois pourquoi ni comment, la saine opinion et le bon sens des peuples.

Et alors sa puissance est irrésistible. Non-seulement il entraîne tout, comme l'opinion, par violence, sans persuader : mais il pénètre, il per-

suade invinciblement, et il n'y a pas jusqu'à *ce je ne sais quoi d'inquiet qui se remue au fond du cœur des peuples*, comme parle Bossuet, qui ne conspire profondément au triomphe de la vérité et du bon sens.

Eh bien! nous sommes arrivés en France à un de ces moments suprêmes.

En 1827, 28 et 29, il y avait un mal surhumain; Dieu s'était retiré; impossible d'y remédier sans lui; le ciel ne devait s'éclaircir, s'épurer que par un orage. En 89, le mal était encore plus manifestement surhumain. Les conseils des habiles ne suffisaient plus; la condescendance et la vertu du meilleur des rois étaient inutiles. Je l'ai déjà dit : nous devions tous payer plus cher le bonheur d'être sages, et Dieu se réservait à lui-même de nous ramener tous à la sagesse par de sanglantes catastrophes, et de nous instruire hautement par les plus grandes et par les plus terribles leçons.

Eh bien, aujourd'hui les temps sont meilleurs; et malgré une agitation violente qui n'est manifestement excitée qu'à la surface, au fond les préventions ne tiennent pas; les calomnies ne sont crues qu'à moitié; le peuple, malgré tout ce qu'on fait pour l'émouvoir, ne s'émeut pas; le bon sens résiste avec plus de force qu'on ne s'y attendait, malgré les habiletés et les fureurs contraires; il proteste invinciblement, et cela

parmi les hommes les plus éclairés, jusque dans les plus humbles régions, où la foule, sans bien s'en rendre compte, ni sortir de son indifférence, sent toutefois qu'il y a trop de stupidité et de mensonge dans tout ce qu'on lui dit, et que les erreurs dont on veut la nourrir sont pour elle une pâture trop grossière.

Et dans les hauteurs de la société, malgré les colères d'une impiété sans pudeur, malgré l'ardeur des menaces contre l'Église, les hommes vraiment politiques sentent bien qu'il y a là des droits auxquels il n'est pas sage de toucher, qu'il y a là des périls pour tous.

Quoi qu'il en soit, la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, sont devenues, même pour ceux qui les combattent, des vérités de bon sens.

Elles n'ont été le vœu et la promesse de la Charte que parce qu'elles étaient avant tout le vœu et la promesse du bon sens.

C'est le vœu, c'est le cri du bon sens, qu'un père de famille a le droit et le devoir d'élever et de faire élever son fils selon sa conscience.

C'est le cri du bon sens, que la liberté d'enseignement est pour tous une conséquence nécessaire, essentielle, de la liberté religieuse.

C'est encore le cri du bon sens, que la libre concurrence et la généreuse émulation des esprits est favorable aux progrès des lettres et des sciences.

C'est le cri du bon sens français, que le dernier des monopoles à instituer en France est le monopole de l'enseignement, le monopole de l'esprit, le monopole des intelligences.

Enfin, c'est le cri du bon sens, mais c'est aussi le cri de la bonne foi, que, quand vous accomplirez votre promesse, et quand vous donnerez la liberté d'enseignement, et la libre concurrence; le concurrent ne peut pas être jugé par son rival, et, dans les tribunaux littéraires comme partout, nul ne peut être à la fois juge et partie.

Aussi, voyez les progrès que le bon sens a fait faire à cette question depuis trois années qu'elle est soulevée : les pères de famille sont pour nous; tous les hommes graves et désintéressés sont pour nous.

Nos adversaires eux-mêmes sont pour nous. Entendez celui qu'on accuse d'avoir invité les jeunes professeurs de l'Université à *assister aux funérailles d'un grand culte*, et qui leur avait enseigné, de concert avec l'infortuné Jouffroy, *que les dogmes s'en vont :* il vient de professer hautement à la Chambre des Députés *qu'il n'y a point de morale sans religion, ni de religion sans dogmes.*

Un des hommes politiques les plus éminents de cette époque déclarait naguère formellement au P. de Ravignan, *que la société laïque ne suffit pas à l'éducation des âmes, qu'il lui faut la société spirituelle.*

Et quand on est venu récemment proposer à la Chambre des Députés d'instituer des *professeurs laïques de morale*, le bon sens public a poussé un cri, et les rires de l'assemblée ont fait justice d'une absurde proposition.

Qu'on se rappelle ici les innombrables citations dont j'ai rempli ce livre : j'ose le dire, il n'y a qu'une voix : notre cause est triomphante dans la pensée humaine : les passions seules et les intérêts matériels d'une corporation puissante retardent au dehors son triomphe : il n'y a pas de mal : les épreuves nous sont bonnes; les fortes causes s'enracinent plus profondément dans les orages.

Quant aux pères de famille, je sais bien que l'Université essaye de nous contester leur faveur, et nous cite les nombreux élèves qui se pressent dans ses colléges; mais le bon sens répond que les faits universitaires prouveront quelque chose quand les pères de famille seront libres de choisir.

Et j'ajoute que l'Université elle-même sait si bien que les pères de famille sont favorables à la liberté d'enseignement et mécontents d'elle, qu'on la met au défi d'en courir les chances, et de laisser les pères de famille juger et choisir entre elle et nous.... Non, non; il y a un changement profond dans l'opinion sur tout ceci.... Il n'y a personne aujourd'hui qui ne dise, les

uns avec regret, les autres avec joie, tous avec étonnement : Nous ne croyions pas que cette cause fût si forte.

Mais savez-vous ce qui a changé l'opinion? Savez-vous ce qui a préparé malgré vous le triomphe du bon sens? deux choses :

D'abord la mauvaise éducation de la jeunesse depuis quarante années :

Puis, le désenchantement universel de toutes les théories qui, depuis bientôt un siècle, après avoir tout fait pour éloigner l'esprit humain de la religion, y ramènent aujourd'hui de guerre lasse par la force des choses, par la puissance providentielle *du temps, du hasard et de l'opinion.*

La mauvaise éducation de la jeunesse!

Comptez-vous pour rien le fait douloureux qui s'est révélé en France pour toutes les familles? certes les aveux solennels que j'ai cités déjà le proclament assez haut. On a senti de toutes parts que l'éducation était profondément absente de l'instruction publique. Les familles, qui savent bien qu'elles ne peuvent faire elles-mêmes l'éducation de leurs enfants pendant les dix années qu'ils passent au collége, et que si l'éducation ne se fait pas pendant ce temps, elle ne se fera jamais, ont été consternées d'entendre un ministre venir faire au Roi la déclaration fameuse que j'ai rapportée déjà, *qu'à cet égard, les efforts mêmes les plus éclairés et*

les plus soutenus n'ont qu'une puissance bornée dans les colléges : que l'éducation ne s'y fait pas.

Aussi, qu'a-t-on vu? de quoi gémit-on de toutes parts? quelle est la plainte universelle, douloureuse, incessante?

On a vu des enfants sans respect et sans mœurs.

On a vu des enfants sans religion et sans foi : ni catholiques, ni protestants, ni juifs.

On a senti les incroyables déceptions même de l'enseignement universitaire. On a vu des enfants qui faisaient leurs classes et ne faisaient pas leurs leur études. On a vu des enfants qui ne parlaient de leur collége que comme d'une prison, de leurs maîtres que comme de leurs ennemis, de leurs aumôniers même les plus dévoués, que comme d'étrangers qu'ils connaissaient à peine, qui sont condamnés à ne leur apparaître qu'officiellement et à de rares intervalles, qui ne leur font aucun mal, et ne peuvent parvenir à leur faire aucun bien.

On a vu, on a senti cela : on l'a vu et on l'a senti dans toute la France, on l'a supporté longtemps, et, quoi qu'il arrive, j'affirme que le moment n'est pas éloigné où on ne le supportera plus, parce que cela est insupportable.

Et cependant, n'avait-on pas fait des efforts immenses pour substituer l'ordre humain matériel le plus parfait à l'ordre spirituel et divin

dont on ne voulait plus ?.... Que de chefs-d'œuvre inutiles ! que de plans incomparables et absurdes ! que de systèmes ! que de dépense de génie, je l'accorde, pour lutter contre la nature immuable des choses !

Pour lutter contre l'autorité paternelle, autorité immuable et sacrée, invincible et triomphante à la longue. Pour lutter contre Dieu et contre l'enfant qui est son ouvrage, et qui ne peut pas être élevé sans lui ; oui, vous avez lutté contre Dieu ; mais, je ne crains pas de le dire, vous avez lutté contre une force plus invincible encore que la sienne : c'est la force de cet enfant. Je vous étonne, peut-être ; mais cet enfant, savez-vous qui il est ? Savez-vous ce qui fait sa force ? Ce n'est pas seulement une aimable créature, dont la candeur, la simplicité naïve, l'innocence, gagnent l'affection. Ce n'est pas seulement cet âge dont l'inexpérience, les faiblesses, les périls et jusqu'aux défauts, intéressent le cœur, alarment la tendresse et réclament de l'indifférence elle-même une sollicitude et des soins paternels !

Cet enfant, c'est l'espérance de la société et de la famille !

C'est la bénédiction de Dieu et le dépôt du ciel !

C'est le genre humain qui renaît, la patrie qui se perpétue, et comme le renouvellement

de l'humanité dans sa fleur ; c'est la joie du passé, le trésor du présent et la force de l'avenir. Eh bien ! c'est cet enfant qui vous a vaincus, ou plutôt Dieu par lui.

Dieu semble vous laisser faire : vous abusez, et il ne se montre pas : le châtiment divin ne vient pas immédiatement; mais l'enfant est moins patient que Dieu : il ne vous laisse pas faire..... Vous ne pouvez pas l'élever mal impunément pour vous : il faut qu'il fasse goûter à ses instituteurs les premiers fruits, et c'est justice, les fruits amers de l'éducation coupable qu'il a reçue d'eux.

Je me suis trompé en disant que le châtiment divin ne vient pas immédiatement : c'est là le châtiment..... *Per quæ peccat quis, per hæc et torquetur.*

Vous avez donc eu beau faire : les enfants vous ont vaincus, et vous épouvantent aujourd'hui; rien ne vous inquiète plus que les générations qui s'élèvent; vous les avez élevés sans Dieu, et vous êtes justement effrayés de ce qu'ils deviennent : grande leçon, loi sévère de la Providence! c'est par les désordres, par l'agitation turbulente des générations naissantes, que Dieu réclame enfin ses droits méconnus sur l'éducation de la jeunesse.

J'ai dit : le désenchantement universel de toutes les théories.

Vous avez beau faire, votre politique elle-même ne vous satisfait pas pleinement : vous ne triomphez pas au fond de vos âmes ; nous en savons assez pour affirmer que vous y éprouvez d'étranges lassitudes; et cela se conçoit ; les hommes les plus graves, de l'esprit le plus élevé et le plus puissant, sont profondément embarrassés.

La philosophie, comme la politique et la science ne leur ont donné que des mécomptes.

Des théories les plus brillantes et qui promettaient toutes les splendeurs et toutes les félicités de l'avenir, le bon sens pratique des hommes capables, hommes d'État ou hommes d'affaires, n'a presque jamais rien pu ni su réaliser jusqu'à ce jour.

C'est un grand bien : la Providence l'a fait, et Dieu, en triomphant de toutes les craintes des gens de bien comme des méchants et en se jouant des plus sages pensées, nous fait tous plus humbles malgré nous, et par conséquent plus vrais et meilleurs, en nous montrant que nos prévoyances sont courtes, nos craintes trompeuses, nos espérances vaines.

Il nous rapproche peu à peu de la vérité par le bon sens et la bonne foi que donnent la sagesse de l'expérience et le sérieux des mécomptes.

A ce moment, où je semble accuser mon pays et mon siècle de subir les plus graves et les plus

douloureuses déceptions, je sens le besoin de ne citer ici que de grands noms, et des autorités irrécusables, qui suffisent à représenter ce qu'il y a de plus élevé, de plus certain dans l'opinion publique. Certes, s'il y eut jamais des appréciations profondes, des observations philosophiques sur une époque, ce sont celles de M. Royer-Collard. Il s'écriait :

« Le mal est grand, je le sais, je le déplore « avec vous... Oui, le mal est grand, il est infini; « loin de moi de triompher à le décrire. Mais « est-il d'hier?... Enhardi par l'âge, je dirai ce « que je pense, ce que j'ai vu.

« Il y a une grande école d'immoralité ouverte « depuis cinquante ans, dont les enseignements... « retentissent aujourd'hui dans le monde entier. « Cette école, ce sont les événements qui se sont « accomplis presque sans relâche sous nos yeux.

« Le respect est éteint, dit-on? rien ne m'af- « flige, ne m'attriste davantage; car je n'estime « rien plus que le respect; mais qu'a-t-on res- « pecté depuis cinquante ans? Les croyances sont « détruites! mais elles se sont détruites, elles se « sont battues en ruine les unes les autres. Cette « épreuve est trop forte pour l'humanité, elle « y succombe. Est-ce à dire que tout soit perdu? « Non, Messieurs, tout n'est pas perdu; Dieu « n'a pas retiré sa main. Le remède que vous « cherchez est là, et n'est que là.»

Veut-on d'autres paroles ?

On s'étonne de l'agitation profonde, du malaise immense qui travaillent les nations et les individus, les États et les âmes! Pour moi, je m'étonne que le malaise ne soit pas plus grand, l'agitation plus violente, l'explosion plus soudaine.

La religion! la religion! c'est la vie de l'humanité, en tous lieux, sauf quelques jours de crises terribles et de décadences honteuses. La religion, pour contenir ou combler l'ambition humaine; la religion, pour nous soutenir ou nous apaiser dans nos douleurs, celles de notre condition, ou celles de notre âme! Que la politique, la politique la plus juste, la plus forte, ne se flatte pas d'accomplir sans la religion une telle œuvre. Plus le mouvement social sera vif et étendu, moins la politique suffira à diriger l'humanité ébranlée. Il y faut une puissance plus haute que les puissances de la terre, des perspectives plus longues que celles de la vie. Il y faut Dieu et l'éternité.

Celui qui prononça ces paroles est aujourd'hui ministre des affaires étrangères.

Quel découragement ne trahissaient pas ces autres paroles : « *Un sentiment triste qui s'est rencontré plus d'une fois dans ces dernières années, qui tient à bien des causes, c'est une inexprimable lassitude de la vie publique.* » Celui qui écrivait ces lignes est en ce moment ministre de l'ins-

truction publique, et je doute que le fardeau des affaires lui paraisse aujourd'hui plus léger.

Qui peut avoir oublié les graves paroles prononcées par M. le comte Molé, avec toute l'autorité qui s'attache à son nom, à sa longue expérience, à ses hautes lumières : *A force d'esprit, de débauche d'esprit, de caprice ou d'excès dans les doctrines, la société elle-même, la civilisation eût péri, si elle n'était impérissable...*

L'esprit humain, après avoir décrit sa parabole, est arrivé promptement à cette extrémité des choses humaines, ou se terminent tous les enthousiasmes et où la profondeur du mécompte amène parfois une salutaire réaction.

Il y a peu d'années M. Saint-Marc Girardin s'écriait :

Je vois la jeunesse cherchant, au milieu des désordres du siècle, où se prendre et se retenir, et demandant aux croyances de leurs pères si elles ont un peu de vie et de salut à leur donner.

Oui, c'est le plus profond de mes vœux, et si quelque espérance m'anime, et si au milieu de toutes les paroles de désespoir que j'entends parfois retentir dans la société, il y a quelque chose qui me soutienne encore, c'est que je ne puis pas penser que la religion puisse longtemps manquer à la société actuelle. Ou vous périrez, Messieurs, sachez-le bien! ou la religion viendra encore visiter votre société.

Un homme, dont je redis le nom sans amertume, M. Michelet, écrivait il n'y a pas longtemps ce qu'on va lire :

« Faisons les fiers tant que nous voudrons, « philosophes et raisonneurs que nous sommes « aujourd'hui. Mais, qui de nous, parmi les agi- « tations du mouvement moderne, ou dans les « captivités volontaires de l'étude, dans ses âpres « et solitaires poursuites, qui de nous entend « sans émotion le bruit de ces belles fêtes chré- « tiennes, la voix touchante des cloches, et « comme leur doux reproche maternel (1)?... qui « ne voit, sans les envier, ces fidèles qui sortent « à flots de l'église, qui reviennent de la table « divine rajeunis et renouvelés?.... L'esprit reste « ferme, mais l'âme est bien triste.... Le croyant « de l'avenir, qui n'en tient pas moins de cœur « au passé, pose alors la plume et ferme le livre; « il ne peut s'empêcher de dire : *Ah! que ne « suis-je avec eux, un des leurs, et le plus simple, « le moindre de ces enfants!* »

Je pourrais ici citer d'autres noms, d'autres paroles : c'est assez. Je prononcerai ici toutefois encore un nom, celui de M. Thiers. Sans doute M. Thiers ne gémit pas : le gémissement n'est pas dans sa nature; mais qu'on relise ses pages sur le concordat, elles suffisent à révéler le fond de ses pensées. On ne me persuadera jamais qu'il

(1) *Histoire de France*, t. V, page 245.

les ait écrites au hasard : il a voulu marquer là son avenir politique.

Et déjà il avait dit : *Si j'avais dans mes mains le bienfait de la foi, je les ouvrirais sur mon pays. Pour ma part, j'aime cent fois mieux une nation croyante qu'une nation incrédule. Une nation croyante est mieux inspirée quand il s'agit des œuvres de l'esprit, plus héroïque même quand il s'agit de défendre sa grandeur.*

Et M. Thiers, en prononçant ces paroles, ne craignait pas de dire que, *sans vouloir flatter les idées du moment,* il cédait lui-même au mouvement religieux qui entraîne tout aujourd'hui.

Oui, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse à l'encontre, il y a une révolution religieuse; elle se fait, elle est invincible; tous la subissent de loin ou de près; nul n'échappe à cette influence irrésistible. Ne vous en irritez pas ! ce n'est pas la victoire de l'homme, ce n'est pas nous qui l'emportons sur vous ; c'est la victoire de Dieu, c'est le temps, le hasard, le bon sens qui l'emportent. On peut, sans rougir, céder à de telles puissances.

Et certes, nous leur avons bien cédé nous-mêmes les premiers !

Nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamées en 89.

Et dans cette discussion même, ne voyez-vous pas, ne sentez-vous pas qu'il se passe entre vous et nous quelque chose d'extraordinaire et

de profondément digne d'attention ? Moi, homme du sanctuaire, je parle un langage libéral, et vous, homme de la révolution, vous parlez un langage religieux !

Je parle votre langue, et vous entendez la mienne; j'invoque vos principes, et vous rendez hommage aux nôtres !

Vos amis, en vous écoutant, sourient et doutent. Moi j'aime mieux dire que vous êtes sincère; je souris, et je ne doute pas.

Vous voyez de plus haut et plus loin qu'eux.

Et quant à nous, pourquoi ne croiriez-vous pas à notre sincérité ? Quand deux ou trois révolutions passent sur nos têtes, pensez-vous donc que devant Dieu et les bras croisés sur notre poitrine nous ne nous prenions pas à réfléchir ?

Faisons donc tous enfin quelque chose de grand, de digne, de vrai : essayons donc enfin de nous estimer, de nous croire les uns les autres !

Et le grand ouvrage de la pacification religieuse ne tardera pas à s'accomplir.

Je veux qu'une si précieuse espérance mette fin à toutes ces réflexions :

Heureuses les discussions, même les plus vives, qui peuvent attendre pour arbitres et pour juges le bon sens des hommes et la justice de Dieu !

FIN.

TABLE.

Pages.

INTRODUCTION 3

CHAPITRE Ier. Exposé des faits. — Première origine des querelles actuelles 21

1° M. Guizot. — Projet de loi de 1836. — Discussion de 1837 à la Chambre des Députés. — Silence de l'épiscopat. 22

2° M. Villemain. — Projet de loi de 1841. — Protestation de l'épiscopat. — Projet de loi de 1844. — Discussion à la Chambre des Pairs 43

3° Conspiration universitaire. — Progrès de la guerre contre l'Église. — Comment les jésuites sont venus dans la question 61

CHAPITRE II. Du clergé et de l'Université. Sur qui pèse la responsabilité des querelles actuelles 76

1° C'était le droit du clergé de réclamer. *ibid.*

2° Le clergé n'a demandé que des libertés légitimes, universellement réclamées. — Liberté religieuse, liberté scientifique 88

3° Le clergé n'a demandé ni liberté illimitée, ni monopole, ni privilége : il n'a refusé aucune des conditions légitimes de la liberté 99

4° Le clergé n'a point calomnié l'Université. — Il n'a fait que répéter pour sa défense les plaintes universelles . . . 109

Pages.

5° De la réaction religieuse : disposition du clergé..... 125

Chapitre III. Des congrégations ; de la déclaration.. 139

1° L'exclusion des congrégations religieuses blesse l'homme dans la liberté de sa conscience..... 145

2° Elle blesse le citoyen dans l'exercice de ses droits..... 159

3° Elle blesse le chrétien dans la dignité de sa foi..... 168

4° Elle révolte toutes les opinions libres et embarrasse les législateurs eux-mêmes..... 178

Chapitre IV. De l'esprit national; du véritable esprit de la Révolution française..... 205

1° Haute importance d'une éducation nationale..... 208

2° Comment il faut entendre une éducation véritablement nationale..... 215

3° Comment il faut entendre le véritable esprit de la Révolution française.... 249

Chapitre V. Conclusion. Quand et comment tout cela finira-t-il?..... 269

1° Le temps..... *ibid.*

2° Le hasard..... 282

3° L'opinion..... 289

FIN DE LA TABLE.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
Rue Jacob, 56.

JAN -0 1943

ON TROUVE LE MÊME OUVRAGE,

A PARIS, chez Ad. Leclère et Cie, rue Cassette, 29.
— chez Sirou, rue des Noyers, 37.
— chez Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64.
— chez Waille, rue Cassette, 6 et 8.
— chez M. Vaton, rue du Bac, 46.
— chez MM. Goujon et Milon, rue du Bac, 33.
— chez M. Devarennes, rue du Faubourg Saint-Honoré, 14.
A LYON, chez MM. Allard et Cie.
A ANGERS, chez MM. Barassé frères.
A POITIERS, chez M. Oudin.
A ROUEN, chez M. Fleury.
A NANTES, chez M. Mazeau.
A TROYES, chez M. Guignard.
A BORDEAUX, chez M. Lafargue.
A CAEN, chez M. Chenel.
A METZ, chez MM. Pallez et Rousseau.
A LANGRES, chez MM. Laurent fils et Cie.
A TOURS, chez M. Bonamy.
— chez M. Dubois.
A BESANÇON, chez M. Cornu.

Et chez les principaux Libraires de France et de l'Étranger.

On trouve chez les mêmes Libraires.

PREMIÈRE LETTRE à M. le duc de Broglie, sur la situation intellectuelle, morale et politique du Clergé :

DEUXIÈME LETTRE, sur l'Existence des Petits séminaires, par M. l'abbé Dupanloup.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

Deacidified using the Bookkeeper process
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: April 2005

PreservationTechnologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION
111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

LIBRARY OF CONGRESS
0 014 138 832 0